



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

 **parcoursup**

 **MON
MASTER**

Comité éthique et scientifique de Parcoursup et Mon Master

8^e rapport annuel
au Parlement

Gilles Roussel

Président

Fabienne Blaise

Simone Bonnafous

Christian Cuesta

Max Dauchet

Jean-Marie Filloque

Catherine Mary

Catherine Moisan

Éric Piozin

Avec le concours de

Pierre Senellart

Anne-Valérie Solignat

Avril 2026

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	6
INTRODUCTION	9
1. Parcoursup huit ans après sa création	12
1.1. <i>Les évolutions des candidats et de l'offre.....</i>	12
1.2. <i>L'efficacité de la procédure.....</i>	15
1.3. <i>L'équité.....</i>	20
1.4. <i>La transparence et les données publiques.....</i>	23
2. Présentation de l'offre de formation sur Parcoursup et Mon Master.....	26
2.1. <i>Une différence structurante : volume et diversité</i>	26
2.2. <i>Moteur de recherche</i>	28
2.3. <i>Accès aux fiches de formations.....</i>	29
2.4. <i>Critères d'examen des candidatures.....</i>	30
2.5. <i>Indicateurs de sélectivité</i>	31
2.6. <i>Indicateurs de débouchés et continuité licence → master.....</i>	32
3. La région Grand Est	34
3.1. <i>La région Grand Est : déprise démographique et territoires contrastés</i>	34
3.2. <i>L'offre de formation et sa géographie.....</i>	37
3.3. <i>Les universités du Grand Est.....</i>	43
3.4. <i>La demande de formation : les néo-bacheliers et leurs vœux sur Parcoursup.....</i>	47
4. Les bacheliers professionnels : poursuite d'études ou insertion?	50
4.1. <i>Qui sont les bacheliers professionnels?.....</i>	50
4.2. <i>Les bacheliers professionnels et Parcoursup.....</i>	53
4.3. <i>Et après le bac ? Réussite et insertion professionnelle.</i>	59
5. L'apprentissage et l'enseignement supérieur	63
5.1. <i>Le contexte général du développement de l'apprentissage et le financement de cette voie de formation</i>	63
5.2. <i>L'évolution de l'offre de formation et des inscrits malgré l'insuffisance des données publiques</i>	66
5.3. <i>L'intégration de l'offre de formation par apprentissage sur Parcoursup et Mon Master et les contrôles.....</i>	70
5.4. <i>Les procédures de recrutement des apprentis.....</i>	76
6. L'engouement pour les masters de droit et de psychologie.....	81
6.1. <i>Le passage au LMD et les professions réglementées.....</i>	81
6.2. <i>Le droit.....</i>	83
6.3. <i>La psychologie</i>	88

7. La « saisine du recteur ». Une procédure au bord de l'implosion	93
7.1. Une spécificité française qui est le fruit d'un compromis politique	93
7.2. Une procédure inefficace	95
7.3. Quelles pistes d'amélioration?	99
LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES	105
GLOSSAIRE	110
ANNEXES	113

Table des tableaux, graphiques et schémas

Figure 1 : Évolution du nombre de places offertes sur Parcoursup entre 2018 et 2025 (en apprentissage et hors apprentissage)	15
Figure 2 : Temps d'attente (en jours) des candidats admis sur Parcoursup pour recevoir la proposition qu'ils accepteront finalement	16
Figure 3: Comparaison du pourcentage de néo-bacheliers n'ayant eu aucune proposition Parcoursup 2025	22
Figure 4 : Évolution de la population de 0 à 24 ans en France hexagonale et dans le Grand Est entre 1975 et 2026 (base 100 en 1975)	36
Figure 5 : Les flux interacadémiques des néo-bacheliers candidats sur Parcoursup en 2024	38
Figure 6 : Accessibilité aux pôles intermédiaires et majeurs d'enseignement supérieur	39
Figure 7 : Pourcentage de jeunes scolarisés de 15 à 17 ans en fonction de la distance (en minutes) à un pôle majeur et à un pôle intermédiaire.	41
Figure 8 : Distribution des lycées de six régions en fonction de l'IPS moyen de leurs élèves de série générale et technologique	48
Figure 9 : Moyenne de 2019 à 2025 des pourcentages d'admis dans Parcoursup et des candidats qui quittent la plateforme avec ou sans proposition	49
Figure 10 : Propositions et admissions en phase principale pour les néo-bacheliers 2025, en fonction de la série du baccalauréat	54
Figure 11 : Admissions des néo-bacheliers professionnels de la région Grand Est en 2024	55
Figure 12 : Position des inscrits 2022/2023 en terminale professionnelle et en deuxième année de BTS en janvier 2024.	60
Figure 13 : Taux d'insertion des sortants de terminale professionnelle et de deuxième année de BTS en janvier 2024, six mois après la fin de l'année, en fonction de l'obtention du diplôme et du statut (élève/étudiant vs apprenti)	61
Figure 14 : Répartition des places offertes en BTS selon le secteur et caractère des organismes de formation de support	68
Figure 15 : Répartition géographique de l'offre de formation en licence et en master de droit	85
Figure 16 : Attractivité des différentes mentions de master de droit	86
Figure 17 : Répartition géographique de l'offre de formation en licence et en master de psychologie	89
Figure 18 : Attractivité des différentes mentions de master de psychologie	90
Figure 19 : Évolution du nombre de saisines de 2017 à 2025	95
Figure 20 : Répartition des saisines par domaines et sous-domaines	96
Figure 21 : Répartition des saisines par régions académiques	97
Figure 22 : Évolution des capacités d'accueil en master, au niveau national et toutes disciplines confondues	101
Figure 23 : Évolution du nombre d'apprentis entre 2017 et 2024	113
Figure 24 : Évolution du nombre d'apprentis inscrits aux différents niveaux post-bac entre 2017 et 2024.	114
Figure 25 : Évolution du nombre d'inscrits aux niveaux 7 et 8 entre 2017 et 2024.	115
Tableau 1 : Les catégories de formation sur Parcoursup en 2025 (chiffres issus de la Carte des formations)	27
Tableau 2 : Répartition des diplômes et des certifications présentes sur Parcoursup en 2025...	67

Tableau 3 : Résultats des campagnes 2023 et 2024 pour le secteur « Sciences de gestion » par la voie hors apprentissage et par la voie apprentissage 69

LISTE DES RECOMMANDATIONS

La liste des recommandations du Comité est détaillée ci-dessous.

1. Rééquilibrer l'offre de formation en Île-de-France en développant les formations professionnalisantes, notamment les BUT.
2. Publier le code - ou, a minima, une spécification - de la partie des plateformes Parcoursup et Mon Master en charge de fournir le classement des résultats, ainsi qu'une documentation complète des facteurs de classement, des règles de départage et des paramètres influençant l'ordre d'affichage.
3. Prioriser le couplage de Parcoursup et Mon Master aux progiciels de scolarité des formations du supérieur pour préremplir et fiabiliser les données (cursus, notes, crédits, diplomation), et réduire les pièces redondantes et les saisies manuelles. Cela doit être fait sans nuire aux candidats (par exemple, en reprise d'étude) dont le profil ne permet pas une telle remontée des notes et dont les parcours doivent aussi être pris en compte.
4. Imposer à chaque formation ayant participé à la campagne précédente de Parcoursup et Mon Master de fournir un rapport d'analyse des candidatures de l'année précédente pour chaque formation, avec pénalisation des formations ne respectant pas cette obligation.
5. Mettre en place une remontée systématique des informations sur les contrats d'apprentissage signés afin notamment de pouvoir fournir aux candidats des indicateurs réalistes leur permettant d'estimer la probabilité de conclure un contrat d'apprentissage au sein de cette formation, en fonction de leurs profils.
6. Valoriser les statistiques des campagnes Mon Master pour fournir aux étudiants des indicateurs contextualisés de débouchés des mentions de licence en termes de mentions de master, et de sélectivité des mentions de master en termes de mentions de licence d'origine (et éventuellement des titulaires d'autres types de diplômes). Utiliser ces mêmes statistiques, ainsi que les prérequis pédagogiques des masters, pour guider les rectorats dans le cadre de la procédure de saisine.
7. Identifier les territoires à enjeux où se pose fortement la question de l'accessibilité à l'enseignement supérieur pour mieux répondre à leurs difficultés spécifiques en matière de transports et logements étudiants. Et mieux tenir compte de la distance géographique aux formations supérieures pour le calcul des bourses et des aides aux étudiants.

8. Développer plus systématiquement la dynamique, entre eux, des projets « Dispositifs Territoriaux pour l'Orientation vers les études supérieures » (DTO, Programme d'Investissements d'avenir, volet 3) sur le plan régional et national. En diffuser les bonnes pratiques et les outils qui fonctionnent sans attendre le bilan final en 2030-2031.
9. S'inspirer du contrôle en cours de formation du baccalauréat professionnel pour créer un contrôle continu standardisé des autres baccalauréats afin de disposer de notes harmonisées dans les dossiers Parcoursup.
10. Supprimer tous les quotas académiques supplémentaires de bacheliers technologiques dans les BTS.
11. Rapprocher les BTS des lycées professionnels et des lycées polyvalents. Réinstaurer de véritables lycées professionnels des métiers, insérés dans leur tissu économique.
12. Donner une réalité à la formation tout au long de la vie en raisonnant en parcours et non pas seulement en orientation après le baccalauréat et en considérer qu'un parcours peut comprendre des allers-retours entre formation et emploi.
13. Rendre visibles, dans les recherches de formations par apprentissage sur Parcoursup celles qui ne l'organisent qu'à partir de la 2e ou 3e année en plus de celles qui commencent dès la première année.
14. Améliorer la qualité, la fiabilité et l'actualisation des informations disponibles dans le catalogue national des formations par apprentissage en développant l'articulation entre Parcoursup et les outils informatiques des CARIF-OREF et en y répertoriant l'ensemble des masters ouverts à l'apprentissage dans les mêmes conditions d'inscription et de visibilité que les autres formations.
15. Mettre rapidement en place les procédures d'habilitations des CFA à préparer les BTS prévues dans le cadre du plan de lutte contre la fraude dans la formation professionnelle du ministère de l'Éducation nationale. Dans cette attente, amplifier les contrôles pédagogiques sur les formations de BTS par apprentissage, en ciblant, le cas échéant celles proposées par des CFA nouvellement créés et plaider pour qu'une réflexion soit conduite afin d'étendre les contrôles pédagogiques à l'ensemble des formations du supérieur, diplômantes ou non.
16. Assouplir certaines contraintes pesant sur les recrutements en apprentissage dans Mon Master, par exemple en permettant de signer un contrat plus tôt, au fil de l'eau et en affichant une capacité intégrant du surbooking.

17. Concernant les masters de droit :

- appeler davantage de candidats à la lumière du taux d'accès des années précédentes pour les formations qui ne remplissent pas lors de la phase principale ;
- convenir entre les enseignants de licence et de master d'une présentation des dossiers de candidature selon un référentiel commun de compétences, ce qui permettrait aux formations à la fois de mieux spécifier les compétences exigées et de mieux, et au plus vite, les évaluer, et aux étudiants de mieux orienter leurs candidatures et de mieux choisir leurs vœux.

18. Concernant les masters de psychologie :

- mener une réflexion globale sur les métiers de niveau bac+3 touchant à la psychologie comme parcours de réussite en associant les pouvoirs publics, les enseignants et les professionnels du secteur dans le sillage de la Grande cause nationale 2025 dédiée à la santé mentale. Cette réflexion pourrait faire émerger des formations transverses et s'inspirer d'exemples européens comme celui des assistants en psychologie en Belgique;
- faire évoluer le cadre réglementaire des stages en sollicitant les pouvoirs publics afin d'en assurer la rémunération et la reconnaissance de l'encadrement ;
- mieux informer dès l'enseignement secondaire sur les exigences des formations de psychologie, notamment à travers l'intervention d'enseignants de licence, et par l'instauration dans Parcoursup d'un questionnaire d'auto-évaluation préalable à la formulation de tout vœu en psychologie.

19. Travailler dans le temps long à résorber progressivement les causes profondes de la saisine, grâce en particulier à la multiplication des passerelles entre formations, au développement de la formation tout au long de la vie et des filières professionnalisées à bac+3 , à une meilleure répartition de certains masters et parcours sur le territoire, à un accroissement du soutien à la mobilité étudiante des étudiants et enfin à un renforcement de l'information-orientation des étudiants tout au long du premier cycle des études supérieures.

20. À défaut de pouvoir supprimer la procédure de saisine, la transformer profondément en confiant officiellement l'examen des dossiers de saisine éligibles aux CA2CES qui fonctionneraient ainsi partout sur le modèle des CAES de Parcoursup.

21. Revoir le calendrier de saisine pour que les commissions mixtes universités-rectorats puissent se tenir approximativement entre le 20 août et le 5 septembre et examiner toutes les solutions techniques permettant d'accélérer la procédure de saisine, une fois celle-ci lancée.

22. Passer de 15 vœux possibles au niveau des mentions à 20 au niveau des parcours (hors apprentissage) et limiter au maximum les places vacantes dans les masters à l'issue de la phase complémentaire grâce à une meilleure gestion des classements et des appels.

INTRODUCTION

Ce rapport 2025 est le huitième du Comité éthique et scientifique de Parcoursup et Mon Master (CESPM) et le deuxième dans ses prérogatives élargies.

Fonctionnement du CESPM

Instance indépendante créée par la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE) et placée auprès du ministre en charge de l'enseignement supérieur, le CESPM a pour mission de veiller au respect des principes juridiques et éthiques qui fondent la procédure d'accès des étudiants au premier et au deuxième cycles d'études supérieures via les plateformes nationales de préinscription Parcoursup et, depuis deux ans, de candidature Mon Master. Il contribue aussi aux réflexions transversales liées au devenir des lycéens et des étudiants, par le biais notamment des parcours d'études à construire en formation initiale et tout au long de la vie. Il remet tous les ans son rapport au ministre et au parlement.

Présidé depuis 2022 par Gilles Roussel, le Comité est composé de huit personnalités aux profils divers dont l'expertise s'étend du scolaire au supérieur (Fabienne Blaise, Simone Bonnafous, Christian Cuesta, Max Dauchet, Jean-Marie Filloque, Catherine Mary, Catherine Moisan et Eric Piozin). Dans ses travaux, le CESPM a bénéficié de l'appui de Pierre Senellart (ENS-PSL) et d'Anne-Valérie Solignat (IGÉSR).

Depuis sa création, le CESPM a construit ses analyses à partir de quatre notions-clés : mesurer l'efficacité du système au regard des objectifs fixés par la loi ; s'assurer de la transparence des procédures, qui se doivent d'être lisibles et compréhensibles par tous ; garantir l'équité de traitement des dossiers de candidature ; et enfin veiller à la sécurité et la sûreté de l'ensemble des processus qui reposent tout à la fois sur un système informatique et sur une chaîne de responsabilités humaines.

Cette année encore, le CESPM a ancré sa méthodologie dans une trilogie d'études de cas autour d'un territoire (la région Grand-Est), d'une population particulière (les bacheliers professionnels) et d'un type de formation (l'apprentissage dans l'enseignement supérieur). Le Comité s'est aussi penché sur l'offre de formations présente sur Parcoursup et sur Mon Master en interrogeant la question de l'attractivité, ancrée depuis longtemps, des masters de psychologie et de droit.

Axes de travaux du huitième rapport

Des nombreuses auditions menées auprès des acteurs de terrain, le Comité a tiré une réflexion en sept chapitres.

Le premier chapitre revient sur le fonctionnement de Parcoursup et sur ses évolutions depuis sa création, il y a huit ans. C'est aussi l'occasion de dresser un tableau d'ensemble

représentatif, à défaut d'être exhaustif, des transformations de l'enseignement supérieur à travers ce que révèlent les données collectées sur les huit millions de candidatures sur Parcoursup depuis 2018.

Le deuxième chapitre s'intéresse à Parcoursup et à Mon Master qui, s'ils sont de formidables catalogues des formations de l'enseignement supérieures existantes en France, peuvent, par les effets de l'ordonnancement des résultats de recherche ou de la visibilité et de l'équité d'accès à l'information sur les formations recherchées, avoir une influence sur les choix d'orientation des jeunes.

Le troisième chapitre porte sur la région Grand-Est. Dans les divers rapports du CESPM, ce focus annuel sur une région particulière sert à analyser, au plus près possible des usagers, les problématiques liées à la présence des formations de l'enseignement supérieur dans un territoire, notamment celle de la mobilité dans l'accès aux études supérieures et à leur poursuite. L'étude de cette région, aux espaces différenciés et contrastés, a porté particulièrement sur les dispositifs d'orientations instaurés pour améliorer la transition entre lycée et établissements d'enseignement supérieur et avec une attention au passage dans le supérieur des bacheliers professionnels.

Dans le quatrième chapitre, le Comité a poursuivi ses analyses sur le devenir, à l'échelle nationale, des bacheliers professionnels confrontés au choix de la poursuite d'études ou de l'insertion professionnelle en post-baccalauréat. Les freins, tout comme les effets des politiques publiques mise en œuvre pour favoriser la poursuite d'études, sont abordées à l'aune du développement de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur.

L'apprentissage est d'ailleurs l'objet du chapitre 5. Le Comité fait le constat, à travers l'analyse de l'offre de formations et de leurs modalités de recrutement, qu'à la suite de la réforme de 2018, le paysage de l'apprentissage dans le supérieur est particulièrement concurrentiel et libéralisé, avec des outils de contrôle et de régulation qui demeurent insuffisants.

Les deux derniers chapitres de ce rapport sont consacrés à des réflexions spécifiques au master.

À travers le succès jamais démenti des masters de droit et de psychologie, le chapitre 6 revient sur l'articulation entre le passage au LMD et l'insertion sur le marché du travail des étudiants titulaires d'un master de droit ou de psychologie. Par exemple, l'effet de la mastérisation sur le recrutement des professions réglementées a incidemment favorisé un affaiblissement des débouchés professionnels pour les licenciés alors même que les acteurs entendus rappellent l'importance des métiers du droit et de la psychologie recrutant au niveau bac+3.

Enfin, le chapitre 7 concerne une spécificité française, la procédure de saisine du recteur pour l'entrée en master. En effet, en vertu du droit à la poursuite d'études, tout étudiant

titulaire d'un diplôme national de licence, obtenue dans les trois dernières années avant sa candidature à un master, peut saisir le recteur de la région académique d'obtention de sa licence dès lors qu'il n'a pas reçu, via Mon Master, d'affectation compatible avec sa licence et son projet personnel. Cependant, l'engorgement des saisines joint à sa faible efficacité rend le dispositif peu utile.

Le Comité remercie toutes les personnes auditionnées dans le cadre de la conception de ce huitième rapport. Également, il sait gré à Laure Vagner-Shaw, cheffe du service de la stratégie des formations et de la vie étudiante, adjointe au directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, à Jérôme Teillard, chef de projet Parcoursup auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, les personnels du service à compétence nationale Parcoursup, et à la sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SIES) pour leur aide précieuse apportée constamment depuis la création du CESP. Le Comité remercie également Olivier Bouba-Olga, professeur des universités, chef de service études et prospective à la direction de l'intelligence territoriale et de la prospective du pôle DATAR de la région Nouvelle-Aquitaine.

1. Parcoursup huit ans après sa création

Depuis sa mise en place en 2018, Parcoursup a concerné environ 8 millions de candidats. Ces huit années de fonctionnement offrent le recul nécessaire afin d'analyser :

- l'évolution du profil des candidats et de l'offre de formation ;
- l'efficacité de la procédure (rythme, propositions) ;
- l'équité d'accès à l'enseignement supérieur ;
- la transparence et les données publiques.

Il serait important de savoir, au bout de huit ans, si la mise en œuvre de la loi ORE a amélioré la réussite en licence. Il est toutefois très difficile de répondre à cette question avec une mesure pertinente en raison des bouleversements induits par l'épidémie de COVID sur les parcours et la réussite aux examens. Si l'on évalue la réussite en licence à l'aune de l'obtention du diplôme en trois ou quatre ans, la dernière cohorte disponible est celle des inscrits en première année de licence en 2020, cohorte frappée de plein fouet par l'épidémie. Il faut donc se contenter de mesurer le passage de première en deuxième année de licence des inscrits en 2023.

Comparons donc ce « taux de passage » entre les inscrits en 2015, 2016 et 2017 (avant la loi ORE) et les années 2022 et 2023.

Année d'inscription en L1	Taux de passage moyen en L2	Taux de redoublement moyen en L1
2015/2016/2017	42 %	27 %
2022/2023	49 %	25 %

Ce résultat montre une évolution positive mais il est à considérer avec beaucoup de précaution. En effet, en 2015/2016/2017, la première année de médecine (PACES) n'était pas incluse dans les chiffres alors qu'en 2022/2023, les Licences Accès Santé (LAS) le sont.

1.1. Les évolutions des candidats et de l'offre

Les candidats : plus d'un tiers des candidats ne sont pas des lycéens

En 2025, on compte plus d'un million de candidats sur Parcoursup. Pour mesurer l'évolution du nombre de candidats, il faut prendre en compte ceux qui candidatent en phase principale (PP) – la grande majorité –, mais aussi ceux qui candidatent uniquement en phase complémentaire (PC) et ceux qui candidatent uniquement en apprentissage.

Si la seconde catégorie (vœux en PC) reste stable autour de 30 000 à 35 000 candidats, la troisième (uniquement apprentissage) est passée de 16 500 candidats en 2018 à 45 000 en 2024 avant d'accuser une légère baisse, à 42 000, en 2025. Cette forte augmentation en sept ans est due à celle de l'offre en apprentissage.

Depuis la mise en service de la plateforme, Parcoursup accueille 4 types de candidats :

- les lycéens ou apprentis qui préparent le baccalauréat dans un établissement en France ou dans les lycées français à l'étranger (« lycéens »);
- les étudiants déjà inscrits dans l'enseignement supérieur français l'année de leur candidature (« réorientations »);
- les candidats qui n'étaient pas scolarisés l'année de leur candidature, y compris étrangers (« reprise d'études »);
- les candidats scolarisés à l'étranger, européens ou non européens, hors lycées français (« scolarité étrangère »).

Depuis 2018, le nombre de candidats en « réorientation » a quasiment doublé (121 000 en 2018; 211 000 en 2025) et représente 20 % des candidats; le nombre de candidats en « reprises d'études » passe de 85 000 en 2018 à 116 000 en 2024. Il augmente fortement en 2025 (133 000) et représente 13 % des candidats; le nombre de candidats « lycéens » varie beaucoup moins. En conséquence, un candidat sur quatre n'était pas « lycéen » en 2018; c'est le cas d'un candidat sur trois en 2025.

De plus, les prévisions d'effectifs scolaires montrent une légère diminution du nombre de lycéens de terminale jusqu'en 2029 et une très forte baisse ensuite (- 9 % entre 2029 et 2036). Même si ces prévisions ne prennent pas en compte les apprentis, le taux de réussite au bac et le taux de candidature sur Parcoursup, la baisse démographique va très probablement accentuer ce déséquilibre entre les profils des candidats.

Parcoursup a été créé pour l'accès à l'enseignement supérieur des néo-bacheliers élèves ou apprentis, et de nombreux éléments facilitent le travail des commissions d'étude des vœux (CEV) pour les classer (notes, bulletins, outil d'aide à la décision), ou pour tenir compte des catégories sociales (quotas de boursiers). Or ce n'est pas le cas pour les autres candidats, dont le nombre s'élève à 381 000 en 2025. Comment les comparer entre eux et avec les lycéens, et sur quels critères? Quelles informations recueillir au moment de leur candidature? Ces questions méritent d'être résolues rapidement: le Comité a fait plusieurs recommandations en ce sens dans ses rapports précédents¹, concernant les candidats en réorientation et en reprise d'études.

L'offre de formation : une augmentation massive de l'offre en apprentissage

La typologie de l'offre de formation hors apprentissage s'est stabilisée en 2020, après l'intégration des Instituts de formation en soins infirmiers (IFSI), des Établissements de formation en travail social (EFTS), des écoles de commerce et des Instituts d'études politiques (IEP). À partir de cette date, Parcoursup offre la quasi-totalité des formations en première année d'enseignement supérieur. Il existe des formations privées hors contrat

¹ Voir chapitre 2 du 5^e rapport du Comité pour les reprises d'études et 6^eme rapport du Comité pour les réorientations

qui recrutent hors Parcoursup (y compris hors apprentissage) mais aucune donnée n'existe sur les inscriptions.

Deux types de formations présentent des capacités d'accueil très stables depuis huit ans : les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) – 46 500 places – et les IUT (DUT² puis BUT), dont l'offre n'a pas du tout évolué entre 2018 et 2025 (63 000 places dont 3 500 en apprentissage).

Les formations diplômantes sanitaires et sociales et les « écoles », arrivées en 2020 sur Parcoursup, voient leur nombre de places offertes augmenter jusqu'en 2025 : 7 000 places supplémentaires en IFSI et en EFTS, 11 000 places de plus dans les « écoles ».

À l'inverse, les capacités d'accueil des licences ont fortement diminué entre 2018 et 2020 après un ajustement des capacités, aujourd'hui plus fidèles à la réalité que certains chiffres fictifs qui existaient sur APB.

Au sein des licences, les parcours sélectifs ont augmenté entre 2020 et 2025, et représentent maintenant 10 % des places en licence (4 400 places de plus). Parallèlement, le nombre de places en licences non sélectives a diminué de 7 300.

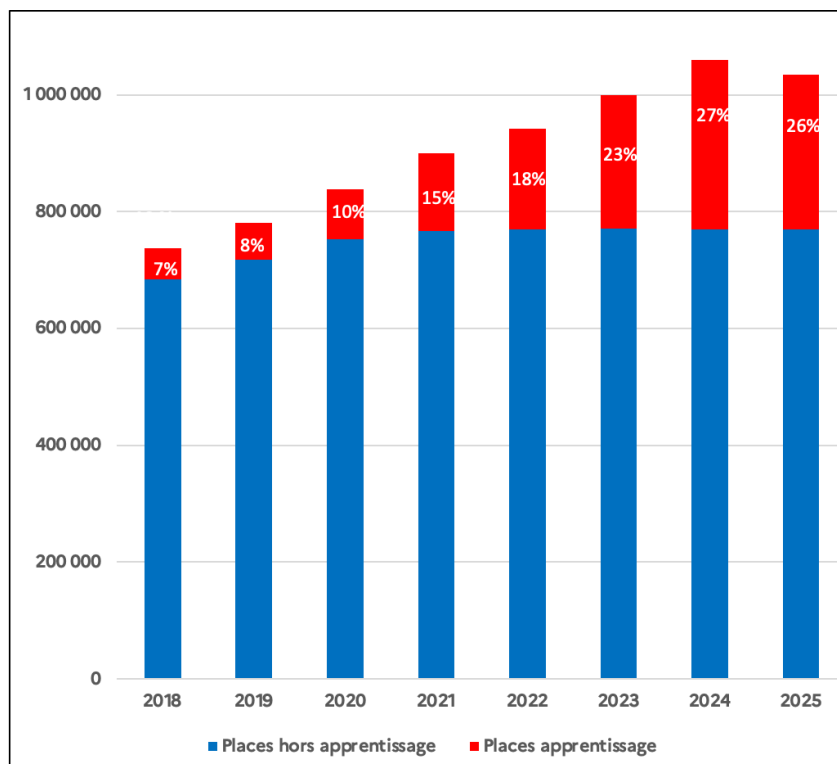
L'augmentation spectaculaire des formations en apprentissage constitue la principale évolution de l'offre sur Parcoursup. Cette offre a été multipliée par cinq en huit ans :

- en 2018, parmi les 13 469 formations offertes, 2 624 formations sont en apprentissage; elles représentent environ 7 % de la totalité des places (52 300);
- en 2025, parmi les 25 618 formations offertes, 11 380 formations sont en apprentissage (5 fois plus qu'en 2018) et elles représentent 26 % de la totalité des places (264 800).

Le graphique qui suit montre que l'offre en apprentissage a sans doute atteint son apogée en 2024 et commence peut-être à diminuer.

² En 2021, le DUT (diplôme universitaire de technologie) en 2 ans a été transformé en BUT (bachelor universitaire de technologie) en 3 ans.

Figure 1 : Évolution du nombre de places offertes sur Parcoursup entre 2018 et 2025 (en apprentissage et hors apprentissage)



Source : Fichier annuel remis au Comité éthique et scientifique de Parcoursup et Mon Master (CESPM) par le service à compétence nationale Parcoursup (SCNP).

Lecture : En 2025, près d'un million de places sont offertes sur Parcoursup, dont 26 % en apprentissage.

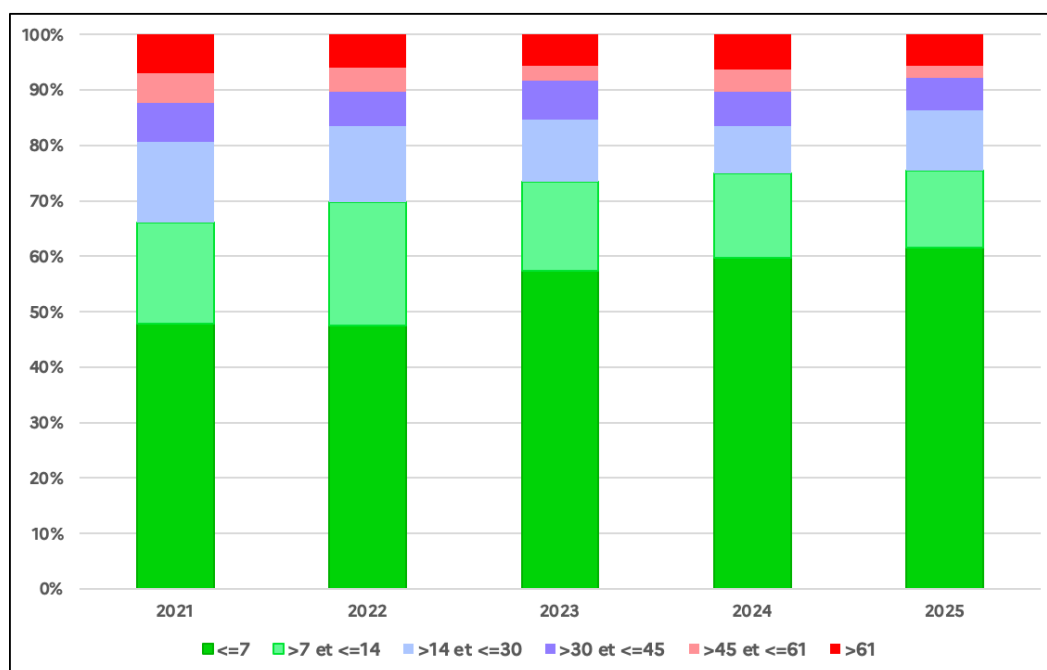
1.2. L'efficacité de la procédure

L'efficacité concerne avant tout le rythme d'avancement de la phase principale. En effet, plus la procédure est rapide, plus tôt les candidats reçoivent les propositions. Toutes les enquêtes montrent que Parcoursup est perçu comme un stress par les élèves et par leurs parents. Ce stress est engendré par de multiples facteurs extérieurs à la procédure, mais sa lenteur et les durées d'attente qu'elle génèrent, peuvent l'accroître. De plus, l'accélération de la procédure diminue les démissions par découragement, elle permet aussi aux candidats de connaître plus tôt les choix qu'ils ont à faire pour accepter ou pas une proposition, de s'y préparer et de les faire plus vite. Une fois qu'ils ont choisi, leurs vœux en attente sont alors supprimés, ce qui réduit les listes d'attente et, donc, le délai d'attente pour les autres candidats. Outre qu'elle réduit les délais d'attente, cette accélération augmente le nombre de propositions envoyées aux candidats.

Pour mesurer ce rythme et son évolution, on peut comparer au fil des années le temps d'attente d'un candidat³ pour recevoir la proposition qu'il acceptera finalement. Cette mesure n'est possible qu'à partir de 2021 et ne concerne pas les formations en apprentissage. Le graphique suivant montre une accélération sensible de la procédure.

³ Tous types de candidats ayant confirmé au moins un vœu en procédure principale.

Figure 2 : Temps d'attente (en jours) des candidats admis sur Parcoursup pour recevoir la proposition qu'ils accepteront finalement



Source : Fichier annuel remis au CESPM par le SCN.

Lecture : En 2024, 60 % des candidats admis attendent moins de 7 jours pour recevoir la proposition qu'ils accepteront finalement

En 2021, les deux tiers des candidats admis attendaient moins de 14 jours pour recevoir la proposition qu'ils accepteront finalement.

En 2025, c'est le cas des trois quarts des candidats.

En 2021, 12 % des candidats admis attendaient plus de 45 jours pour recevoir la proposition qu'ils accepteront finalement.

En 2025, c'est le cas de 8 % des candidats.

Quelles sont les mesures qui ont permis cette accélération ?

La lenteur de la première campagne de Parcoursup pendant l'été 2018 a provoqué des délais d'attente beaucoup trop importants pour une partie des candidats. Une série de mesures correctives ont été prises dès 2019 et développées par la suite :

- un délai de réflexion raccourci pour le choix du candidat entre deux propositions ;
- l'instauration de « points d'étape 4 », à la fin du mois de juin, où les candidats n'ont que trois jours pour confirmer leurs vœux
- une information des candidats sur leur positionnement dans les listes d'appel et le rang du dernier appelé dans les formations les années antérieures, ce qui leur permet de mieux évaluer leurs chances d'obtenir la formation ;

⁴ Ces points d'étape ont été introduits en 2019 jusqu'en 2022, à quoi s'est ajoutée à partir de 2023 la hiérarchisation des vœux en attente.

- une assistance humaine renforcée (envoi de SMS, appels téléphoniques) et des campagnes d'alerte sur les réseaux sociaux à l'approche des échéances;
- l'intégration de nouvelles formations dans Parcoursup et la systématisation d'une attestation de sortie pour les inscriptions hors Parcoursup.

Toutes ces mesures visant à diminuer le nombre de vœux en attente et à fluidifier la procédure ont porté leurs fruits.

Toutefois, pour améliorer encore l'efficacité, un travail approfondi s'est engagé sur l'accélération de l'appel par des techniques d'anticipation des démissions à partir de l'exploitation des statistiques des campagnes précédentes. Il s'agit d'un appui aux responsables de formation. Ce sont, en effet, les responsables de formation qui ont la responsabilité de définir l'appel.

Calibrer l'appel n'est pas simple. Il faut appeler plus de candidats que le nombre prévu par la capacité d'accueil pour être certain de remplir à la hauteur de la capacité d'accueil. Mais il ne faut pas non plus courir le risque de dépasser cette capacité lors des admissions.

Pour ce faire, il fallait donc un recul historique pour analyser le comportement des candidats et l'attractivité des formations. En effet, le « taux de pression » (rapport entre le nombre de candidats et la capacité) ne suffit pas pour prévoir le comportement des candidats. Par exemple, une formation de 100 places avec 900 candidats semble attractive. Mais si 10 % seulement de ces candidats acceptent les propositions de cette formation, alors 90 candidats seulement seront admis et 10 places resteront vacantes. Parmi les 900 candidats, certains auront en effet accepté une autre formation ou quitté Parcoursup avant d'avoir reçu une proposition, d'autres auront reçu une proposition mais en auront accepté une autre.

Grâce au recul historique nécessaire, le ministère en charge de l'enseignement supérieur a développé des outils sécurisés permettant aux formations de calibrer leur appel de façon plus optimale (accélération sans risque de dépassement). Il s'agit des techniques de « surbooking » et de « l'appel par bloc », décrites dans l'encadré qui suit. Ces techniques donnent lieu à des enrichissements depuis 2020 et à des sessions de formations régulières avec les responsables de formation.

La formation A a 100 places et 900 candidats, elle est autorisée, comme toutes les formations, à faire du « surbooking » avec un plafond de 20 %. Ceci signifie que, le premier jour, elle peut appeler 120 candidats plutôt que 100 et qu'elle continuera au fur et à mesure à appeler 20 % de candidats en plus des places disponibles. Il lui faudra cependant surveiller régulièrement les réponses des candidats, par sécurité. Dans cette même optique de sécurisation, des remises à zéro du surbooking sont régulièrement prévues en associant les responsables de formation.

Si la formation le souhaite, elle peut même demander l'autorisation de pratiquer un surbooking à 50 %; dans ce cas, elle appellera 150 candidats dès le premier jour. Pour les formations qui ne sont pas attractives et qui ne remplissent pas depuis plusieurs années, un « appel par bloc » est recommandé, dans la limite d'un plafond fixé par le ministère, de manière à éviter tout dépassement. Dans ce cas, il ne s'agit pas d'un pourcentage mais d'un nombre de candidats.

La formation appellera par exemple 500 ou 600 candidats dès le premier jour. Dans des cas limités, elle peut même être autorisée à appeler tous les candidats dès le premier jour, même si le nombre de candidats est supérieur à la capacité.

En 2025, pour accélérer l'appel et améliorer la qualité du recrutement en licences, un appel par bloc proposé par le ministère en charge de l'enseignement supérieur est mis en place par défaut dans l'appel de certaines licences non sélectives, sauf si le responsable de formation s'y oppose. Celui-ci peut également faire varier le niveau de l'appel.

Et la hiérarchisation des vœux en attente ?

L'ensemble de ces mesures a permis de diminuer le temps d'attente des candidats. Toutefois, il est possible d'aller encore plus loin. Afin d'accélérer la procédure, le Comité a préconisé à plusieurs reprises que les candidats hiérarchisent leurs vœux en attente quelques jours après les premières réponses des formations. En effet, si les candidats hiérarchisent leurs vœux en attente et reçoivent par exemple une proposition pour leur choix n° 2, alors, tous les vœux en attente classés à partir du n° 3 disparaîtront immédiatement.

Cette préconisation a été mise en œuvre en 2023 et 2024 au début du mois de juillet, trop tardivement, et elle n'a eu qu'un effet marginal.

En 2025 la hiérarchisation des vœux en attente a été avancée début juin. La mesure a eu un effet important sur le nombre de démissions qui sont intervenues plus tôt dans le processus (candidats qui avaient choisi d'autres projets : formation hors Parcoursup, vie active, départ à l'étranger, mais qui avaient oublié de supprimer leur candidature), elle a permis de réduire la taille des listes d'attente mais elle n'a eu aucun effet sur l'accélération des propositions.

Cette situation vient notamment⁵ d'un appel trop lent. En effet, par précaution, le ministère en charge de l'enseignement supérieur a, comme annoncé aux formations, supprimé tous les « surbookings » d'appel de toutes les formations le 6 juin pour tenir

⁵ D'autres raisons peuvent aussi expliquer ce problème, voir chapitre « Bacheliers professionnels ».

compte de la propension des candidats à accepter davantage les propositions d'admission une fois les vœux hiérarchisés. Les formations ont été incitées à les remettre à place au vu des résultats de la hiérarchisation, mais ces « surbookings » n'ont pas été remis en place par de nombreuses formations après cette date et l'appel a ralenti.

En 2026, il est prévu de maintenir la hiérarchisation des vœux en attente à peu près aux mêmes dates et de proposer rapidement un recalibrage du « surbooking » aux responsables de formation pour éviter ce ralentissement.

Continuer à réduire encore les délais d'attente

La prise de conscience par les responsables de formation de l'importance d'un appel bien calibré sur les résultats de la procédure (temps d'attente et nombre de propositions final) progresse mais il faut absolument que toutes les formations s'en emparent. L'exemple de 2025 est éclairant : une part certaine des responsables de formation ne se sont plus préoccupés du « surbooking » après le 10 juin, ce qui est dommageable pour la qualité de leur recrutement comme pour la rapidité de la procédure.

Il existe même des formations attractives qui ne remplissent pas parce qu'elles ne pratiquent aucun « surbooking ». En effet, à l'issue de la procédure, elles n'atteignent pas la fin de leur liste d'appel car de nombreux candidats sont partis, souvent par découragement. Il convient de rappeler que quasiment⁶ aucune formation, même avec un taux de pression très élevé, n'aura une acceptation de tous les candidats auxquels elle envoie une proposition. Pour 98 % des formations, moins de la moitié des candidats accepteraient une proposition si elle leur était faite. Or, certaines formations historiquement « attractives » ne pensent pas à pratiquer le « surbooking », sûres qu'elles sont de remplir à la fin, ce qui n'est *in fine* pas toujours le cas.

Elles n'ont pas conscience que la lenteur de leur appel aura aussi des conséquences sur d'autres formations. En effet, les candidats formulent des vœux dans plusieurs formations et, s'ils préfèrent l'une de ces formations, ils vont attendre qu'elle leur soit proposée et bloquer par conséquent la liste d'attente des autres formations auxquelles ils ont candidaté. Enfin, il arrive que des candidats soient géographiquement éloignés de la formation qu'ils priorisent et qu'ils soient prêts à faire des sacrifices financiers pour se loger. Toutefois, s'ils attendent trop longtemps, ils ne pourront plus s'organiser (pour trouver une place en résidences CROUS ou un autre logement).

Le calibrage de l'appel est d'autant plus délicat que la capacité d'accueil est petite. En effet, pour certaines formations techniques et professionnelles, les locaux sont contraints (ateliers par exemple) et cette capacité ne peut pas être dépassée même d'un admis. Quand la formation offre 15 places, l'erreur, même faible, pose un problème. C'est la raison pour laquelle le Comité a recommandé de transformer les quotas de places des BTS et des BUT en quotas d'appel⁷. L'appel d'une formation de 30 places avec un quota de 50 % de bacheliers professionnels va fonctionner comme s'il y avait deux formations de chacune

⁶ Les exceptions concernent une trentaine de formations (sur 14 000) qui ont toutes une capacité d'accueil inférieure à 10.

⁷ 6^e rapport du CESP mars 2024 chapitre 1, recommandation n°4.

15 places et, comme expliqué précédemment, le calibrage de l'appel devient nettement plus difficile.⁸ Cette mesure participerait à réduire encore les délais d'attente.

1.3. L'équité

Les chances d'accès à l'enseignement supérieur ou à certaines de ses formations ne seront pas les mêmes en fonction du cursus scolaire antérieur et des notes du candidat. Un bachelier avec un bulletin très moyen aura évidemment peu de chances d'accéder à des formations très attractives où le classement s'effectue sur des critères académiques. Un bachelier professionnel aura moins de chance d'avoir une proposition qu'un bachelier général et, s'il est admis en licence, on constate qu'il aura très peu de chances d'y réussir (voir le chapitre sur le bac professionnel).

Cette première cause d'inégalité est logique dans un système éducatif où les parcours sont déterminés par le seul « mérite » scolaire, comme c'est le cas en France. L'histoire nous enseigne que les systèmes non « méritocratiques » peuvent être bien pires en termes éthiques : premier arrivé=premier servi, passe-droits. Toutefois, le système méritocratique français est poussé à l'extrême en ne donnant que rarement une deuxième chance (passerelles, retour en formation).

Il est pourtant possible de progresser sans remettre en cause les critères académiques (mérite scolaire) grâce à une harmonisation des notes des candidats néo-bacheliers entre les lycées. Cette harmonisation est de fait indispensable, et le Comité a fait des recommandations⁹ à plusieurs reprises sur le sujet ; il en ajoute une dans le chapitre sur les bacheliers professionnels du présent rapport.

On ne peut prétendre ici traiter sur le fond de la difficile question des inégalités, mais il est du moins possible de réfléchir à ce que l'on peut améliorer dans ce système en termes d'équité, en examinant notamment deux facteurs d'inégalité : l'origine sociale des candidats et leur origine géographique.

Les inégalités sociales sont fortement compensées par les quotas de boursiers

À « mérite scolaire » comparable, les chances d'accès à l'enseignement supérieur (ou à certains types de formations du supérieur) ne seront pas les mêmes selon l'origine sociale des candidats. Un moindre accompagnement familial, un moindre repérage dans

⁸ Les quotas d'appel (comme les quotas de boursiers) fonctionnent différemment. Si un BTS avec 30 places a un quota d'appel de 50% de bacheliers professionnels, l'algorithme modifiera le classement avant chaque nouvel appel pour que, tant qu'il reste des bacheliers professionnels en attente, la proportion des bacheliers professionnels parmi les admis et les appelés à ce moment-là, soit d'au moins 50%. Tout se passe alors comme s'il n'y avait qu'une seule formation de 30 places plutôt que deux formations de 15 places.

⁹ Voir notamment le 6^{ème} rapport du Comité, recommandation 1.

l'information, une moindre ambition et surtout une moindre estime de soi constituent des freins pour les jeunes de milieu défavorisé. La littérature scientifique abonde sur le sujet.

En ce qui concerne la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, les quotas de boursiers¹⁰, institués par la loi orientation et réussite des étudiants (ORE), produisent leur effet de discrimination positive : en 2025, 17 000 néo-bacheliers boursiers ont été admis dans une formation pour laquelle ils n'auraient vraisemblablement pas eu de proposition en phase principale sans les quotas.

Ces quotas ont été augmentés dès 2019 et sont maintenant supérieurs de 2 points au pourcentage de boursiers candidats dans les trois quarts des formations. Les formations très peu attractives sont exonérées car elles accepteront tous les candidats. Celles qui ont leur propre système d'accueil des boursiers (IEP de Paris par exemple) le sont également ainsi que les formations en apprentissage.

Les inégalités géographiques

Dans le rapport de 2025, le Comité a montré que la distance du domicile par rapport à un pôle majeur ou intermédiaire d'enseignement supérieur est un facteur important d'inégalité, en raison avant tout des coûts induits par la mobilité nécessaire et le logement. En Nouvelle-Aquitaine, région rurale, cette inégalité concerne un grand nombre de néo-bacheliers et les difficultés de logement sur le littoral sont considérables. Le problème est moindre dans le Grand Est mais très prégnant dans le département de la Meuse (voir chapitre Grand Est). Plus généralement, en France métropolitaine (hors Île-de-France), un quart des jeunes de 15 à 17 ans résident dans une commune à plus de 45 minutes d'un pôle majeur¹¹ d'enseignement supérieur.

Les rapports du Comité ont déjà montré que ni la procédure Parcoursup, ni les modalités de classement des formations n'induisent une discrimination en raison de l'origine sociale ou géographique. Si des néo-bacheliers défavorisés ou éloignés des grands centres sont moins souvent admis dans des formations considérées comme « prestigieuses » (parcours d'accès spécifique santé – PASS –, écoles d'ingénieurs ou de commerce, CPGE, licences sélectives), ce n'est pas en raison des propositions de ces formations mais parce qu'ils y font moins de vœux ou acceptent moins souvent les propositions de ces formations.

Hormis bien sûr les quotas de boursiers (voir plus haut), les remèdes sont donc à trouver ailleurs que dans la procédure. Les équipes des lycées, souvent conjointement avec les universités, travaillent à compenser les handicaps sociaux par leur accompagnement des élèves, grâce par exemple à plusieurs programmes d'investissements d'avenir (PIA), ciblés sur ces publics (voir chapitre Grand Est).

¹⁰ Loi ORE article L612-3-V du code de l'éducation : lorsque le nombre de candidats excède les capacités d'accueil d'une formation, l'autorité académique fixe un pourcentage minimum de bacheliers retenus titulaires d'une bourse nationale de lycée, en fonction du rapport entre le nombre de ces bacheliers boursiers candidats à l'accès à cette formation et le nombre total de demandes d'inscription dans cette formation.

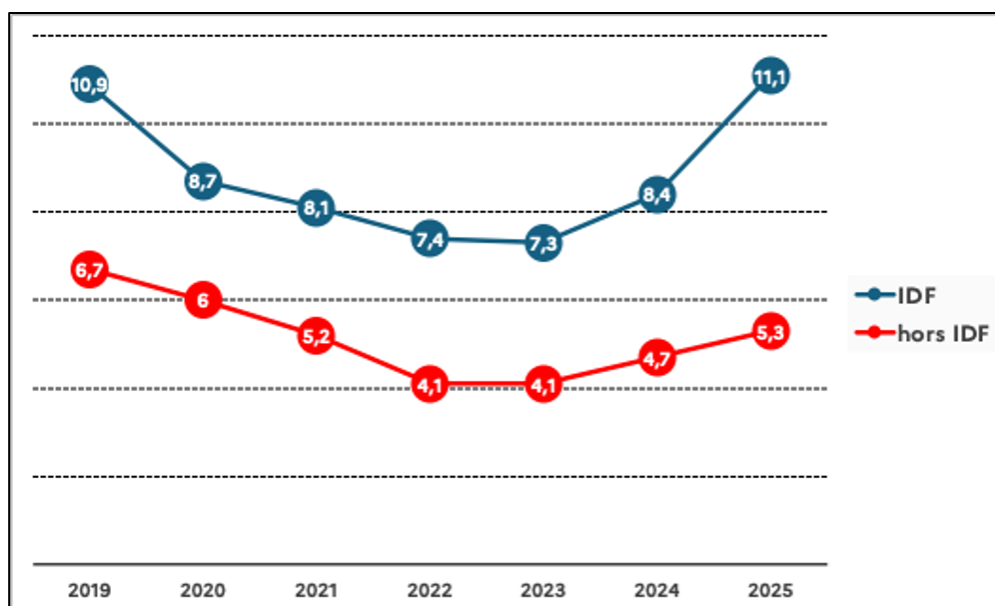
¹¹ Pôle majeur d'enseignement supérieur : commune siège d'une université et quelques communes proches ainsi que d'autres communes dont l'offre est importante et diversifiée (par exemple Nancy, siège de l'Université de Lorraine, et Metz).

L'inégalité due à l'éloignement ne peut, quant à elle, être résolue en offrant partout tous les types de formations : la solution réside essentiellement dans une amélioration significative des transports, du logement et des aides destinées aux étudiants concernés avec un travail concerté entre État et collectivités locales, notamment les Régions.

Une alerte renouvelée concernant l'Île-de-France

Un autre type d'inégalité géographique, qui n'est pas dû à l'éloignement, concerne l'Île-de-France. À plusieurs reprises, le Comité a alerté sur le fait que les néo-bacheliers franciliens ont moins de chance de recevoir une proposition sur Parcoursup que ceux qui résident en dehors de l'Île-de-France. En 2025, cette différence s'est encore accentuée, comme le montre le graphique suivant :

Figure 3: Comparaison du pourcentage de néo-bacheliers n'ayant eu aucune proposition Parcoursup 2025



Source : Notes Flash du SIES annuelles sur les admissions Parcoursup (annexe).

Lecture : En 2025, 11,1 % des néo-bacheliers franciliens n'ont eu aucune proposition, c'est le cas de 5,8 % des néo-bacheliers hors Île-de-France.

En 2025, un néo-bachelier francilien risque deux fois plus de n'avoir aucune proposition sur Parcoursup qu'un néo-bachelier hors Île-de-France. Cet écart n'avait jamais été aussi grand. Si l'Île-de-France présentait le même taux de propositions que les autres régions, 7 300 néo-bacheliers supplémentaires auraient alors reçu une proposition.

Cet écart se reporte sur les admissions. L'Île-de-France détient d'ailleurs le record des admissions prononcées par les commissions d'accès à l'enseignement supérieur (CAES), solution indispensable mais beaucoup moins satisfaisante que les propositions en procédure principale ou même en procédure complémentaire.

Comme le Comité l'a souligné à plusieurs reprises, cette inégalité, qui concerne la plus grande région de France (20 % des néo-bacheliers), a des causes bien identifiées, qui tiennent en premier lieu au déséquilibre de l'offre de formation :

- insuffisance de formations professionnalisantes, et notamment déficit en BUT ;
- prédominance de formations très attractives, ouvertes à toute la France, parmi les formations sélectives.

Il en résulte une difficulté d'accès à l'enseignement supérieur pour les bacheliers technologiques et professionnels et pour les bacheliers généraux de niveau moyen ou faible. Or, si l'Île-de-France est la région la plus riche de France, elle est aussi celle où résident de nombreux jeunes très défavorisés qui risquent d'être obligés de candidater dans des formations hors Île-de-France. Ils sont alors victimes d'une sorte de « double peine » qui pose un réel problème d'équité.

Comme le montre le graphique ci-dessus, la situation ne s'améliore pas depuis huit ans et elle s'est même détériorée en 2025.

Recommandation

1. Rééquilibrer l'offre de formation en Île-de-France en développant les formations professionnalisantes, notamment les BUT.

1.4. La transparence et les données publiques

La transparence minimale sur les critères de classement

La transparence de Parcoursup est totale concernant l'algorithme. On peut en outre constater une nette amélioration des informations données sur la plateforme. Pour chaque formation, les candidats peuvent connaître les profils détaillés des candidats qui ont reçu des propositions l'année précédente. Ces informations figurent dans les rapports de jury mais surtout dans la plateforme elle-même (rubrique « visualiser les chiffres d'accès à la formation »).

Par exemple :

- une licence de droit très attractive a envoyé « régulièrement » des propositions aux bacheliers généraux (de 4 doublettes de spécialités) et avec plus de 14 de moyenne, « rarement » avec 12 de moyenne ;
- dans une CPGE « Mathématiques Physique Sciences de l'Ingénieur » (MPSI), 9 élèves sur 10 admis avaient entre 16 et 20 de moyenne depuis 3 ans. On voit aussi que deux doublettes de spécialités seulement reçoivent des propositions ;
- dans un BUT « Gestion de Entreprises et des Administrations » (GEA), plus de 80 % des admis « Sciences et technologies du management et de la gestion » (STMG) avaient au moins 13 de moyenne.

Ces informations sont beaucoup moins complètes pour les formations à petite capacité (dont un bon nombre de BTS), car non représentatives, et surtout pour les formations en apprentissage, ce qui s'explique par la primauté du contrat.

Cette évolution de la plateforme depuis deux ans est précieuse pour les candidats car elle leur permet de se situer, mais elle a ses limites. En premier lieu, ce sont des informations sur les résultats des années passées et non pas sur les critères utilisés pour la procédure en cours. En second lieu, pour les formations sélectives, même si l'on peut obtenir le profil des candidats refusés dans les multiples tableaux des rapports de jury, aucune indication ne figure sur les critères simples utilisés pour ces refus. La note de cadrage de la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) le demande pourtant expressément¹².

Une telle « transparence minimale » des critères de classement et surtout de refus tarde à venir ; le Comité renouvelle des recommandations sur ce sujet depuis huit ans.

On ne peut pas déplorer le stress des candidats et en même temps ne pas leur donner d'éclaircissement sur les décisions que prennent les commissions d'examen des vœux (CEV). L'absence de transparence nourrit les soupçons, nombreux quand il y a concurrence pour l'accès à une formation. Cette responsabilité relève de chaque formation et non pas du niveau national. Ce sujet a été longuement développé dans le 6^e rapport du Comité (mars 2024).

Les données publiques

De nombreuses données issues de Parcoursup sont régulièrement publiées (notes, *open data*, bilans). Toutefois, on ne dispose que de très peu de données sur les vœux, propositions et admissions des candidats qui ne sont pas néo-bacheliers (candidats dont le nombre augmente pourtant régulièrement).

Jusqu'à présent, il n'existait pas de données publiques sur l'apprentissage dans Parcoursup. Le Comité se félicite de la parution, en février 2026, d'une Note d'information du SIES décrivant le profil des candidats en apprentissage ainsi que de l'*open data* sur les formations en apprentissage de 2022 à 2025.

Plus généralement, les parcours du bac-3 au bac+3 font l'objet de publications souvent partielles. Ces données sont souvent de nature rétroactive, par exemple pour le pourcentage de bacheliers technologiques inscrits en BUT. Le suivi des flux « montants » est plus rare, mis à part sur les taux d'inscription des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur, dont il faudrait améliorer la documentation¹³.

L'idéal serait évidemment de disposer d'un suivi complet de la classe de seconde jusqu'au bac+3. Ceci nécessiterait un long travail et des moyens, mais ce ne sont pas les seuls obstacles. En fait, malgré l'accent mis en théorie sur le parcours bac-3/bac+3, celui-ci n'existe pas en pratique dans la culture des ministères concernés. Pour le ministère en charge de l'éducation nationale, tout s'arrête au baccalauréat, et l'enseignement supérieur n'est pris en compte uniquement pour les BTS et les CPGE qui sont dans les lycées. Pour le ministère en charge de l'enseignement supérieur, tout commence après le baccalauréat.

¹² [Note de cadrage de la DGESIP.](#)

¹³ Voir le 7^e rapport du CESPM mars 2025, chapitre 3, recommandation n°10.

En attendant la construction et l'analyse d'une cohorte de la seconde à bac+3, il serait possible de mieux outiller les lycées sur le devenir de leurs élèves. Ces indicateurs sont fortement demandés par les proviseurs et leurs syndicats et aussi par les universités. Il existe déjà une plateforme, ARCHIPEL, non publique mais accessible aux chefs d'établissement, qui permet au principal de collège de savoir où sont ses élèves de 3^e un an et deux ans plus tard. C'est exactement le même type d'indicateur qu'il faudrait créer pour les lycées et pour les universités. Ainsi, le proviseur d'un lycée pourrait par exemple connaître le nombre de ses élèves de terminale inscrits en BUT l'année suivante (ou en formation sanitaire et sociale, ou en licence, etc.) et combien sont inscrits en 2^e année de ces formations deux ans plus tard. L'information serait également précieuse pour les responsables de formation des universités. Ces indicateurs ne peuvent être générés que par les services compétents, c'est-à-dire les deux services statistiques des ministères en charge de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, leur séparation ne simplifiant pas les choses. Des observatoires locaux se créent grâce aux PIA (voir chapitre Grand Est) mais ils ne disposent pas des moyens des services nationaux et, malgré les demandes réitérées des proviseurs, des universités et de régions académiques, ce sujet n'avance pas.

2. Présentation de l'offre de formation sur Parcoursup et Mon Master

Le catalogue de l'offre de formation est la partie la plus visible des plateformes Parcoursup et Mon Master et le point d'entrée des étudiants dans ces plateformes. Ce catalogue, publiquement accessible pendant et hors des campagnes de candidature, est appelé la « Carte des formations » dans Parcoursup et « Portail d'information et de recherche » dans Mon Master.

La manière dont les formations sont présentées est susceptible d'avoir un effet important sur les choix d'orientations effectués par les étudiants. Dans les deux cas, l'accès à l'offre s'appuie sur un moteur de recherche permettant d'accéder à des fiches formations, décrivant la formation, les critères d'admission, le format des dossiers à fournir, des informations sur la sélectivité des formations et leurs débouchés, et des pointeurs vers des formations liées. Malgré ces similarités, les deux plateformes ont été conçues et sont maintenues séparément. L'objectif de ce chapitre est de mettre en regard la manière dont l'offre de formation apparaît dans Parcoursup et Mon Master, ce qui permet d'identifier des opportunités d'amélioration de la présentation.

2.1. Une différence structurante : volume et diversité

Une différence majeure entre Parcoursup et Mon Master est le volume et la diversité des formations proposées : en 2025, Parcoursup présentait 25 827 formations réparties dans 6 415 établissements; Mon Master en présentait 8 471 dans 115 établissements. Cette différence est due à la plus grande diversité de l'offre de formation au niveau post-bac par rapport au niveau master et au public plus nombreux et varié, mais aussi au cadrage des formations admissibles sur ces deux plateformes : Mon Master ne présente que les formations conduisant à un diplôme national de master, tandis que Parcoursup a pour vocation de présenter la quasi-totalité des formations post-bac, conduisant à des diplômes très divers, comme illustré dans la table ci-dessous indiquant le nombre de formations sur Parcoursup en 2025 classées par grandes catégories (pour celles comprenant au moins 100 formations) :

Tableau 1 : Les catégories de formation sur Parcoursup en 2025 (chiffres issus de la Carte des formations)

Catégorie de formation	Nombre de formations
BTS (Brevet de technicien supérieur)	14 810
Licence	3 674
CPGE (Classes préparatoires aux grandes écoles)	986
BUT (Bachelor universitaire de technologie)	962
Certificat de spécialisation	798
Formation professionnelle	662
Formation d'ingénieur Bac + 5	513
Diplôme d'État Infirmier	344
DN MADE (Diplôme national des métiers d'art et du design)	330
Certificat de spécialisation agricole	248
Double licence	243
Diplôme de comptabilité et de gestion	200
Diplôme d'État Éducateur spécialisé	167
DEUST (Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques)	159
BPJEPS (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport)	149
Formation des écoles de commerce et de management Bac + 3	141
Diplôme d'État Assistant de service social	126
Diplôme d'État Éducateur de jeunes enfants	119
FCIL (Formations complémentaires d'initiative locale)	107

Parcoursup opère ainsi à très grande échelle (fort volume de formations, grande hétérogénéité de statuts et de filières), ce qui amplifie les enjeux d'ordonnancement, de visibilité, et d'équité d'accès à l'information.

2.2. Moteur de recherche

Le parcours de l'étudiant pour trouver une formation commence le plus souvent par l'utilisation d'un moteur de recherche fonctionnant par mots-clés.

Sur Parcoursup, la recherche s'effectue via la « Carte des formations » ; suite à une requête, l'ordre des résultats est fondé principalement sur la correspondance entre les mots de la requête et le libellé des formations. Ce moteur de recherche a été décrit en détail dans le rapport 2023 du Comité. À l'époque, il alertait sur le fait que les choix techniques réalisés pour décider de la manière de départager des formations avec le même score de cohérence à la requête, complexe et utilisant une part d'aléa en cas d'égalité, devaient être publiés à des fins de transparence, ce qui n'a malheureusement pas été fait depuis, malgré une recommandation du Comité en ce sens.

Le moteur de recherche de Mon Master est plus classique et s'appuie sur une technologie de recherche éprouvée (ElasticSearch¹⁴), avec une correspondance entre les mots-clés entrés, par ordre d'importance, le nom de la mention, le nom du parcours et des mots-clés décrivant la formation (incluant en particulier le nom de l'établissement et d'autres mots-clés laissés libres à l'établissement); en cas d'égalité, les formations sont présentées par ordre alphabétique du nom de l'établissement. Ces choix sont plus standard, même s'il faut faire attention à ce que les mots-clés laissés libres à l'établissement soient suffisamment cadrés pour qu'aucun abus de type bourrage de mots-clés (ajout de mots-clés non pertinents afin d'attirer de la visibilité, technique largement utilisée sur le Web) ne puisse avoir lieu.

Le Comité rappelle que l'ordonnement des résultats obtenus lors d'une recherche de formation n'est pas neutre et qu'il peut affecter la visibilité des formations.

Recommandation

2. Publier le code - ou, a minima, une spécification - de la partie des plateformes Parcoursup et Mon Master en charge de fournir le classement des résultats, ainsi qu'une documentation complète des facteurs de classement, des règles de départage et des paramètres influençant l'ordre d'affichage.

Aucune des deux plateformes n'a mis en place de suivi de la navigation des étudiants sur le site, qui aurait permis d'étudier l'impact que peut avoir l'ordre d'affichage des formations (et plus généralement la manière dont celles-ci sont affichées sur les plateformes) sur les parcours et choix des candidats. Cet impact est donc difficile à caractériser en l'état, mais le Comité encourage les travaux de recherche dans cette direction, dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD).

¹⁴ [Code Elasticsearch](#).

2.3. Accès aux fiches de formations

La diversité des formations accessibles sur les deux plateformes (et en particulier sur Parcoursup) nécessite de structurer de manière claire l'offre de formation.

Sur Parcoursup, la formation est cadrée par des éléments visibles dès la liste des résultats de recherche : statut de l'établissement (public/privé sous contrat avec l'État ou établissement d'enseignement supérieur consulaire/privé) avec code couleur associé (respectivement, vert/bleu/jaune), établissement, localisation, modalités, capacités et taux d'accès. Des fonctions exploratoires (favoris, comparateur) permettent de constituer une liste de choix en amont, y compris sans être candidat.

Sur Mon Master, les masters sont structurés par formation ouverte à candidature (ce qui inclut mention, parcours et modalités de formation). Dans la liste des résultats de recherche, en plus de ces éléments apparaissent également, comme sur Parcoursup, l'établissement, s'il s'agit d'un établissement privé, la localisation et les capacités et les taux d'accès. Un système de favoris existe, mais pas de comparateur.

Descriptif détaillé de la formation

Sur Parcoursup, une « fiche d'identité » de la formation présente les informations clés, avec en particulier des badges utilisés pour différencier le type d'établissement (public, d'enseignement supérieur privé d'intérêt général – EESPIG –, etc.) et le type de diplôme préparé. L'essentiel du descriptif détaillé est un texte fourni par l'établissement (ce qui implique une certaine hétérogénéité dans le contenu de ces descriptions), avec des champs normalisés (tels que le coût de la formation ou l'éligibilité de la formation aux bourses sur critères sociaux) mis en avant.

Après refonte en 2025 de la présentation de l'offre sur Mon Master, la fiche de chaque formation combine champs structurés (modalités d'enseignement, type de recrutement, etc.) et champs libres (description, attendus, critères). La liste des pièces à fournir est accessible dès l'ouverture des vœux. Les droits d'inscriptions sont rappelés, mais comme Mon Master n'inclut que des diplômes nationaux de master, ils sont encadrés nationalement.

Format du dossier demandé

Le dossier à fournir par le candidat et les modalités de candidature sont largement codifiés sur les deux plateformes et incluent état civil, informations sur la scolarité, relevés de notes, autres expériences, etc.

Une différence majeure entre Parcoursup et Mon Master est que les informations sur la scolarité (relevés de notes, appréciations) sur Parcoursup sont renseignées par les établissements d'origine, lorsque les candidats étaient scolarisés l'année précédente dans le secondaire en France, ce qui représente environ les deux tiers des candidats; sur Mon Master en revanche, les candidats mettent eux-mêmes ces informations sur la plateforme, comme le font sur Parcoursup les candidats étrangers, en reprise d'études ou en réorientation, ce qui empêche leur certification.

Un projet en cours explore la possibilité d'interfacer Mon Master et Parcoursup avec les principaux progiciels de scolarité utilisés dans les universités (comme Apogée ou Pégase)¹⁵, ainsi qu'avec des informations issues des enquêtes mises en place pour le suivi des étudiants et le référentiel Statut Étudiant, afin de pouvoir récupérer des informations certifiées sur la scolarité et les résultats passés des étudiants. Cela concerne principalement Mon Master, mais également Parcoursup pour ce qui concerne les étudiants en réorientation.

En plus du dossier commun, des pièces complémentaires peuvent être fournies à la demande des formations. Sur Parcoursup, cela se limite à une lettre de motivation (obligatoire jusqu'en 2024), que de fait, plus de 70 % des formations demandent. Sur Mon Master, les établissements peuvent demander des pièces additionnelles (codifiées par le ministère), des pièces complémentaires non codifiées (limitées à 2), ainsi que la réponse à des questions complémentaires, choisies par l'établissement – ces éléments peuvent parfois être redondants avec ce qui est demandé dans le dossier commun. Ces éléments additionnels sont indiqués clairement sur le descriptif de la formation.

Par ailleurs, certaines formations présentes sur Parcoursup ou sur Mon Master peuvent inclure des modalités de candidature supplémentaires, telles que des examens oraux ou écrits, ces modalités étant également clairement indiquées.

Recommandation

3. Prioriser le couplage de Parcoursup et Mon Master aux progiciels de scolarité des formations du supérieur pour préremplir et fiabiliser les données (cursus, notes, crédits, diplomation), et réduire les pièces redondantes et les saisies manuelles. Cela doit être fait sans nuire aux candidats (par exemple, en reprise d'étude) dont le profil ne permet pas une telle remontée des notes et dont les parcours doivent aussi être pris en compte.

2.4. Critères d'examen des candidatures

Les critères d'examen des candidatures sont rappelés sur le descriptif des formations des deux plateformes. Sur Mon Master, ces informations sont en texte libre ; c'est aussi en partie le cas sur Parcoursup, mais l'onglet « Comprendre les critères d'analyse des candidatures par l'établissement » inclut également des informations présentées de manière plus structurée, avec une représentation visuelle des critères et de leur importance. L'adéquation de cette information avec la réalité des critères utilisés par les formations est placée sous la responsabilité des commissions d'examen des vœux.

Par ailleurs, le rapport public produit par les commissions d'examen des vœux lors de la campagne précédente de Parcoursup est normalement fourni, ce qui permet d'améliorer la transparence des critères de sélection. Sur les formations ayant participé à la campagne 2025, 73 % fournissaient un tel rapport, 3 % ne pouvaient le faire car elles n'avaient

¹⁵ Il serait utile d'étendre ce projet aux formations post-bac dans les lycées, dont beaucoup utilisent le système Pronote.

pas participé à la campagne 2024 et 12 % sont des formations en apprentissage qui n'examinent pas les candidatures (tous les candidats obtenant un contrat d'apprentissage sont admis) – notons que ces formations pourraient cependant fournir des statistiques détaillées sur leurs candidats obtenant un contrat d'apprentissage. Restent 12 % de formations dont le rapport était manquant de manière non expliquée. Les rapports sont également inégalement détaillés suivant les formations.

Aucun rapport de ce type n'existe pour l'instant pour Mon Master ; le Comité avait recommandé en 2024 d'instaurer un rapport de jury pour Mon Master.

Recommandation

4. Imposer à chaque formation ayant participé à la campagne précédente de Parcoursup et Mon Master de fournir un rapport d'analyse des candidatures de l'année précédente pour chaque formation, avec pénalisation des formations ne respectant pas cette obligation.

2.5. Indicateurs de sélectivité

Afin de permettre aux candidats d'estimer leurs chances d'admission dans une formation, les deux plateformes fournissent des indicateurs de sélectivité formés, tout d'abord, de chiffres clés issus de la campagne précédente (nombre de candidatures, taux d'accès, rang du dernier appelé).

Sur Parcoursup, ces informations sont complétées par un simulateur d'accès à la formation, qui a été très utilisé lors de la dernière campagne (14,5 millions d'utilisations). Ce simulateur est utile, mais comme tout outil de ce type, son usage raisonné peut demander un accompagnement pour mieux comprendre les chiffres présentés. Des informations supplémentaires sur la sélectivité des formations (incluant notamment des histogrammes de possibilité d'accès en fonction des moyennes) sont également accessibles aux chefs d'établissements du secondaire et aux professeurs principaux, afin de mieux accompagner leurs élèves dans leur orientation.

Mon Master, lui, n'offre pas de simulateur. Le Comité note que les données de passage de mentions de la licence au master ne sont pas non plus exploitées pour fournir des indicateurs de sélectivité contextualisés par mention.

En ce qui concerne les formations en apprentissage, les taux d'accès ne sont présentés ni sur Parcoursup ni sur Mon Master, du fait des difficultés à déterminer quels étudiants parmi les appelés dans une formation ont effectivement conclu un contrat d'apprentissage. Cela peut nuire fortement à une orientation éclairée des étudiants (cf. chapitre 5).

Recommandation

5. Mettre en place une remontée systématique des informations sur les contrats d'apprentissage signés afin notamment de pouvoir fournir aux candidats des indicateurs réalistes leur permettant d'estimer la probabilité de conclure un contrat d'apprentissage au sein de cette formation, en fonction de leurs profils.

2.6. Indicateurs de débouchés et continuité licence → master

Parcoursup et Mon Master exploitent les données disponibles des dispositifs InserJeunes et InserSup¹⁶ afin de documenter dans le descriptif des offres de formations les débouchés des différentes formations; cela inclut les taux de poursuite d'étude, les taux d'insertion professionnelle et les salaires indicatifs constatés. Il faut noter que ces enquêtes ne sont pas toujours à un niveau suffisant de granularité (elles se situent en particulier plutôt au niveau de la mention de master que du parcours) pour être parfaitement précises, et n'incluent pas tous les débouchés possibles (en particulier, en ce qui concerne les emplois non salariés et à l'étranger).

Le Comité constate que, pour les licences, aucune information n'est présentée (autrement que celle fournie en format libre par les établissements de formation) sur les mentions de master vers lesquelles les poursuites d'études s'effectuent. Cette information est pourtant disponible dans les données de Mon Master. En l'absence de statistiques à ce sujet, le texte de référence sur les compatibilités de mentions de licence et de master, qui a vocation à être utilisé par les rectorats dans le cadre de la procédure de saisine pour l'obtention d'une place en master (article R.612-36-3 du code de l'éducation), est l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master¹⁷, régulièrement modifié depuis, et encore en 2025, par un arrêté daté du 17 juin.

Cet arrêté donne un tableau de compatibilité entre mentions de licence et master, comportant à la date de rédaction de ce rapport 4 272 couples licence/master notés compatibles. Le Comité a analysé les données de la campagne Mon Master 2024 et a pu constater que, parmi les couples « compatibles » mentionnés, seuls 1 275 correspondent effectivement à des couples de mention pour lesquels au moins un étudiant est passé de la mention de licence indiquée à la mention de master correspondante. À l'inverse, on observe également 2 374 couples non compatibles mais effectivement utilisés. Par exemple, 18 % des 1 208 étudiants de Licence mention Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales (MIASHS) candidatant sur Mon Master ont accepté une place en master mention Mathématiques informatiques appliquées à la

¹⁶ InserJeunes et InserSup documentent respectivement l'insertion à l'issue de formations professionnelles en lycées et centre de formations apprentis, et l'insertion à l'issue de formations universitaires. Ces deux dispositifs sont issus de sources administratives.

¹⁷ [Arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master.](#)

gestion des entreprises, un couple indiqué comme non compatible; un autre exemple est le passage de licence Sciences de la vie et de la terre à master Biologie-santé (9 % des 1 526 étudiants candidatant sur Mon Master). Cette analyse semble suggérer le caractère largement inutile de ce tableau de compatibilités.

Recommandation

6. Valoriser les statistiques des campagnes Mon Master pour fournir aux étudiants des indicateurs contextualisés de débouchés des mentions de licence en termes de mentions de master, et de sélectivité des mentions de master en termes de mentions de licence d'origine (et éventuellement des titulaires d'autres types de diplômes). Utiliser ces mêmes statistiques, ainsi que les prérequis pédagogiques des masters, pour guider les rectorats dans le cadre de la procédure de saisine.

Les besoins de Parcoursup et de Mon Master en terme d'affichage de l'offre de formation sont largement similaires même si Parcoursup, ouvert à une très grande diversité de formations, est beaucoup plus hétérogène que Mon Master. La manière dont l'offre de formation est présentée a un impact potentiel majeur sur les choix d'orientation des étudiants. Un travail remarquable a été réalisé sur les deux plateformes Parcoursup et Mon Master, mais de manière largement indépendante. Chacune des plateformes pourrait largement profiter des retombées d'expérience de l'autre plateforme. Par ailleurs, certains sujets (remontée automatique et certifiée des résultats dans l'enseignement supérieur, indicateurs de passage de la licence au master) sont des projets qui doivent nécessairement conduire à des travaux communs.

Le Comité rappelle la dernière recommandation de son rapport 2024, qui appelait à l'établissement d'un dialogue régulier entre les équipes travaillant sur les plateformes Parcoursup et Mon Master, afin de bénéficier des retours d'expérience de chacune. Le Comité recommande également la mise en place de groupes de travail ou de services communs sur les sujets qui concernent naturellement les deux plateformes.

3. La région Grand Est

Chaque année le Comité choisit une région différente pour mener des auditions et élaborer ses recommandations : les données de la région des Hauts-de-France ont permis d'enrichir les analyses du rapport 2024 et celles de la Nouvelle-Aquitaine en 2025 d'analyser plus précisément les problématiques de mobilité dans l'accès à l'enseignement supérieur. Le choix s'est porté cette année sur la région Grand Est, avec une attention particulière au passage dans le supérieur des bacheliers professionnels et aux enjeux du développement récent de l'apprentissage.

Cette approche territoriale montre tout son intérêt dans un pays comme la France, aux territoires contrastés : d'une région à l'autre, la déclinaison des politiques publiques s'y fait de manière différente ; les problèmes rencontrés se posent différemment ; le déploiement de l'offre de formation d'une part, la situation sociale, économique et géographique, ainsi que les aspirations des néo-bacheliers d'autre part, construisent des dynamiques différentes. Loin de l'Île-de-France et de ses problématiques particulières (voir chapitre 1), une approche territoriale permet une vision plus nuancée et plus juste des enjeux, des difficultés et des réalités du passage de bac -3 à bac+3.

3.1. La région Grand Est : déprise démographique et territoires contrastés

La région Grand Est présente des dynamiques démographiques et économiques contrastées et elle est impactée par le ralentissement économique actuel, tout en se montrant plus résiliente que d'autres régions. C'est une région très industrielle, mais 50 % de son territoire est consacré à l'agriculture. Elle est ancrée dans l'espace européen grâce à ses frontières avec quatre pays, mais sa partie ouest, la Champagne-Ardenne, est très proche de l'Île-de-France. En Lorraine, certains départements appartiennent à la « diagonale des faibles densités », comme la Meuse ou la Haute-Marne¹⁸. En revanche, le Bas-Rhin est densément peuplé et riche d'emplois industriels.

Le niveau de vie médian (22 960 euros par an – INSEE¹⁹) est très proche du revenu médian national mais présente aussi des écarts importants entre les départements alsaciens et les Ardennes, l'Aube ou la Moselle, où les taux de pauvreté sont plus élevés. Cependant toutes les zones d'emploi frontalières (notamment celles avec le Luxembourg) bénéficient d'un niveau de vie supérieur.

Les indicateurs de l'académie de Strasbourg sont nettement différents de ceux des académies de Reims ou Nancy-Metz : on y trouve moins de chômage, des salaires plus

¹⁸ Moins de 30 habitants au km² en Haute Marne et Meuse contre plus de 200 en Bas-Rhin et Haut-Rhin (96 habitants au km² pour la région Grand Est et 119 pour la France), INSEE 2020.

¹⁹ [INSEE, L'essentiel sur le Grand Est, octobre 2025.](#)

élevés et une population à l'effectif stable. Ces indicateurs contrastent avec ceux de Champagne-Ardenne et de Lorraine, qui ont des caractéristiques communes : de fortes disparités territoriales avec de grandes métropoles mais aussi des zones beaucoup plus rurales, voire isolées.

Pour l'ensemble de la région Grand Est, les taux de scolarisation des 18-24 ans (49 %), ainsi que la part de la population diplômée de l'enseignement supérieur (26 %), sont inférieurs à la moyenne nationale (respectivement 52 % et 31 %). C'est aussi une région où la part des étudiants issus d'une famille d'ouvriers (17 %) est la plus importante de France métropolitaine (France : 12 %)²⁰.

La région Grand Est, forte du caractère frontalier d'une grande partie de son territoire, est bien insérée dans les grands axes de communication européens entre pays et entre régions, mais au niveau infrarégional la structure de ses réseaux de transports (notamment ferroviaires) montre aussi des disparités : dans certains départements, la voiture reste souvent un recours nécessaire pour les étudiants, notamment ceux des zones rurales.

Un tiers de jeunes en moins depuis 50 ans.

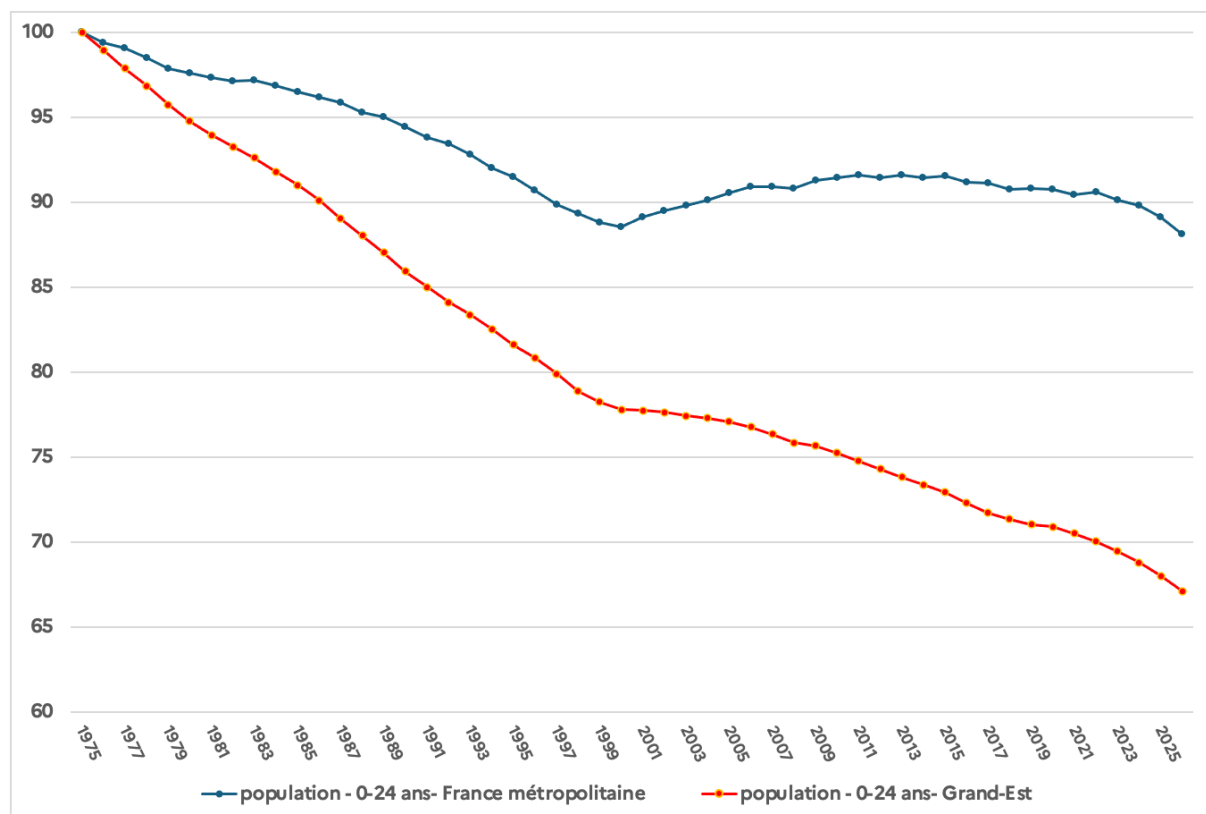
Depuis 50 ans, la population totale du Grand Est est à peu près stable, cependant la moitié du territoire du Grand Est est touchée par la *déprise* démographique²¹. La région connaît

²⁰ STRATER Grand Est, site alsacien, 2024.

²¹ INSEE Analyses n°121 octobre 2020 : « La déprise démographique touche la moitié du territoire du Grand Est » ; « Le phénomène de *déprise* sera entendu... comme une diminution de population au cours d'une période couvrant au moins une génération, soit...près de 50 ans ».

un très fort vieillissement avec une forte diminution de la population de 0 à 24 ans, comme le montre le graphique suivant :

Figure 4 : Évolution de la population de 0 à 24 ans en France hexagonale et dans le Grand Est entre 1975 et 2026 (base 100 en 1975)



Source : INSEE statistiques démographiques.

Aucune autre région de France hexagonale n'a perdu autant de jeunes que le Grand Est en 50 ans.

En France hexagonale, la population de 0 à 24 ans diminue entre 1975 et 2000 mais dans le Grand Est, elle diminue beaucoup plus fortement.

En France hexagonale, la population de 0 à 24 ans augmente légèrement entre 2000 et 2015 alors que la diminution continue dans le Grand Est.

Enfin, les deux courbes amorcent une diminution en 2015, plus accentuée dans le Grand Est et cette diminution se poursuivra dans les années à venir.

Si l'on regarde plus en détail la géographie du Grand Est, on voit que l'Alsace est moins touchée que les autres territoires par ce vieillissement. Dans les dix dernières années, l'Alsace n'a perdu que 5 % de sa population jeune alors que les autres territoires en ont perdu 10 %. C'est notamment le cas des quatre départements éloignés des grands centres (Ardennes, Haute-Marne, Meuse et Vosges), qui perdent 15 % de leur population de jeunes, divisée de moitié depuis 1975.

Une telle baisse démographique, avec une offre de formation qui décroît moins vite, peut aussi expliquer les bons taux régionaux d'admission dans Parcoursup. Mais ces constats

entraîneront inévitablement des conséquences sur l'offre de formation. Les décisions à prendre ne sont pas faciles : comment faire dans un territoire tel que la Meuse où le nombre de néo-bacheliers candidats à Parcoursup qui y résident risquent de diminuer fortement dans les années à venir ? Il est impossible d'y implanter plus de formations du supérieur qui seraient quasiment vides. La seule solution est de faciliter les déplacements et le logement.

3.2. L'offre de formation et sa géographie

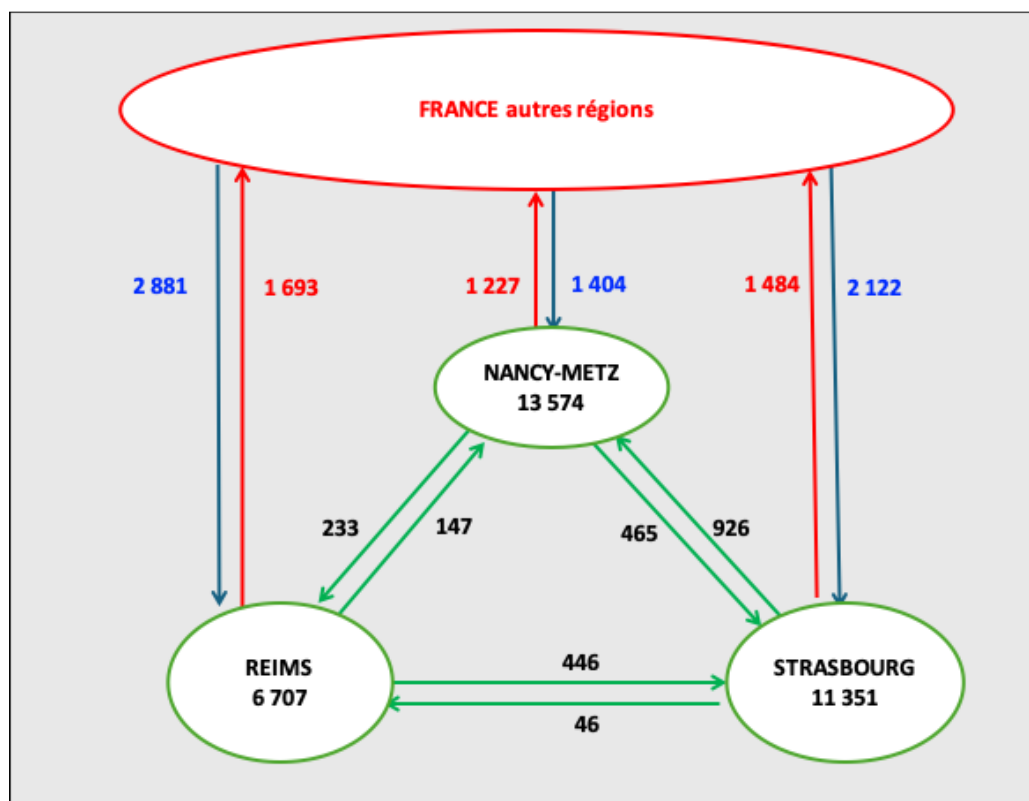
Le Grand Est dispose d'une offre d'enseignement supérieur importante et diversifiée avec quatre universités, 32 écoles d'ingénieurs, une vingtaine d'écoles de commerce et écoles d'art et 5 écoles administratives et juridiques²². Les étudiants du Grand Est sont plus engagés dans des filières professionnalisantes et sont aussi moins souvent en école de commerce que ceux du reste de la France. Et la part des femmes dans les établissements universitaires est moins importante qu'au niveau national sur l'ensemble des cycles.

L'attractivité des 3 académies de la région, de celle de Strasbourg notamment, est visible dans le schéma ci-dessous, qui fait apparaître les flux des néo-bacheliers au sein des 3 académies de la région ; ainsi, malgré sa proximité avec la région Île-de-France, l'académie de Reims attire 2 881 néo-bacheliers d'autres régions (contre 1 693 qui vont poursuivre leurs études dans une autre région). L'implantation des campus de nombreuses écoles renommées sur le plan national²³ peut expliquer ce flux positif vers l'académie de Reims.

²² STRATER Grand Est 2022.

²³ Par exemple, IEP Paris, Centrale Supélec, ENSAM, ESTP...

Figure 5 : Les flux interacadémiques des néo-bacheliers candidats sur Parcoursup en 2024



Source : Fichier SIES commande par le Comité

L'offre de formation présente un équilibre assez semblable à celui du niveau national avec cependant une concentration notable des formations : 81 % des étudiants de la région²⁴ sont concentrés sur 4 grands sites : Nancy, Metz, Strasbourg et Reims. La part des places en BUT y est plus importante qu'au niveau national : pour 1 000 bacheliers technologiques issus du Grand Est, la région dispose de 601 places alors qu'au niveau national, ce ratio est de 427 places. Dans les départements ruraux, la part des formations supérieures de niveau bac+2 est très majoritaire : 75 % pour la Meuse et 63 % pour la Haute-Marne par exemple.

Avec la même méthodologie²⁵ que dans le rapport 2025 sur la région Nouvelle-Aquitaine, une cartographie a été établie pour la région Grand Est qui met en évidence les différences d'accès à l'offre de formations supérieures en distinguant « pôle majeur », « pôle intermédiaire » et « pôle local »²⁶. Concernant l'éloignement des pôles d'enseignement supérieur, cette région est beaucoup moins rurale que la Nouvelle-Aquitaine. Cependant, les cartes suivantes montrent qu'un nombre non négligeable de jeunes est éloigné des pôles majeurs et même des pôles intermédiaires, avec des différences importantes entre la partie est de la région (Alsace notamment) et la partie plus à l'ouest.

²⁴ STRATER Grand Est 2022.

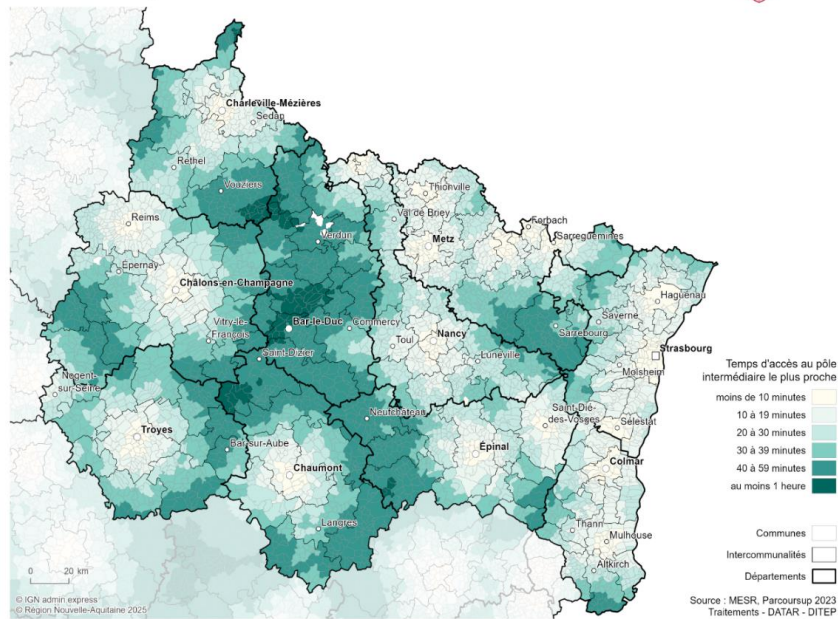
²⁵ Cartes réalisées par Olivier Bouba-Olga et son équipe du pôle DATAR de la Région Nouvelle-Aquitaine.

²⁶ Pour rappel : *Rapport 2025* du CESP, p.92 et suivantes.

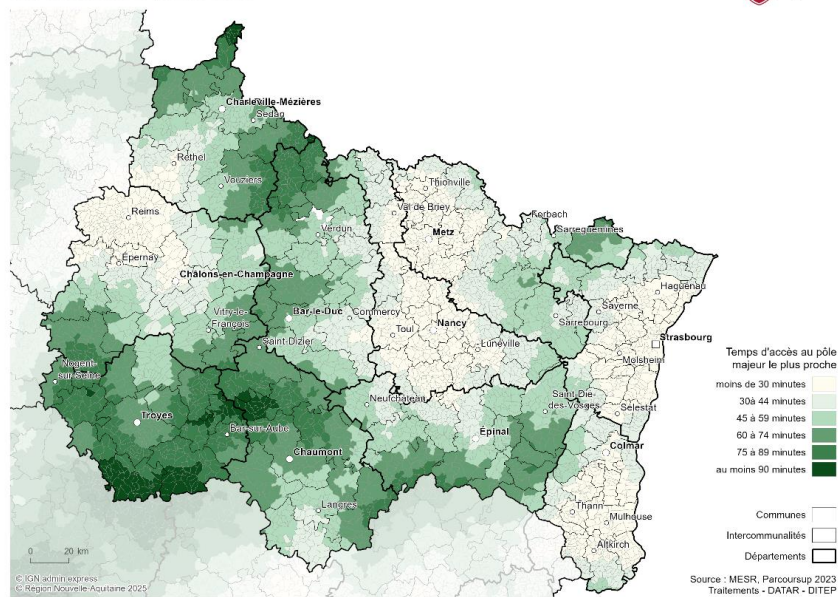
- pôle majeur : pour les communes sièges d'université (avec la particularité de l'université de Lorraine implantée sur deux métropoles Nancy et Metz)
- pôle local : pour les communes disposant uniquement de BTS et/ou de diplômes d'État « sanitaire et social »
- pôle intermédiaire : communes ni pôle majeur, ni pôle local mais disposant de formations supérieures.

Figure 6 : Accessibilité aux pôles intermédiaires et majeurs d'enseignement supérieur

Accessibilité aux pôles intermédiaires d'enseignement supérieur - Région Grand Est
Offre de formation de première année



Accessibilité aux pôles majeurs d'enseignement supérieur - Région Grand Est
Offre de formation de première année



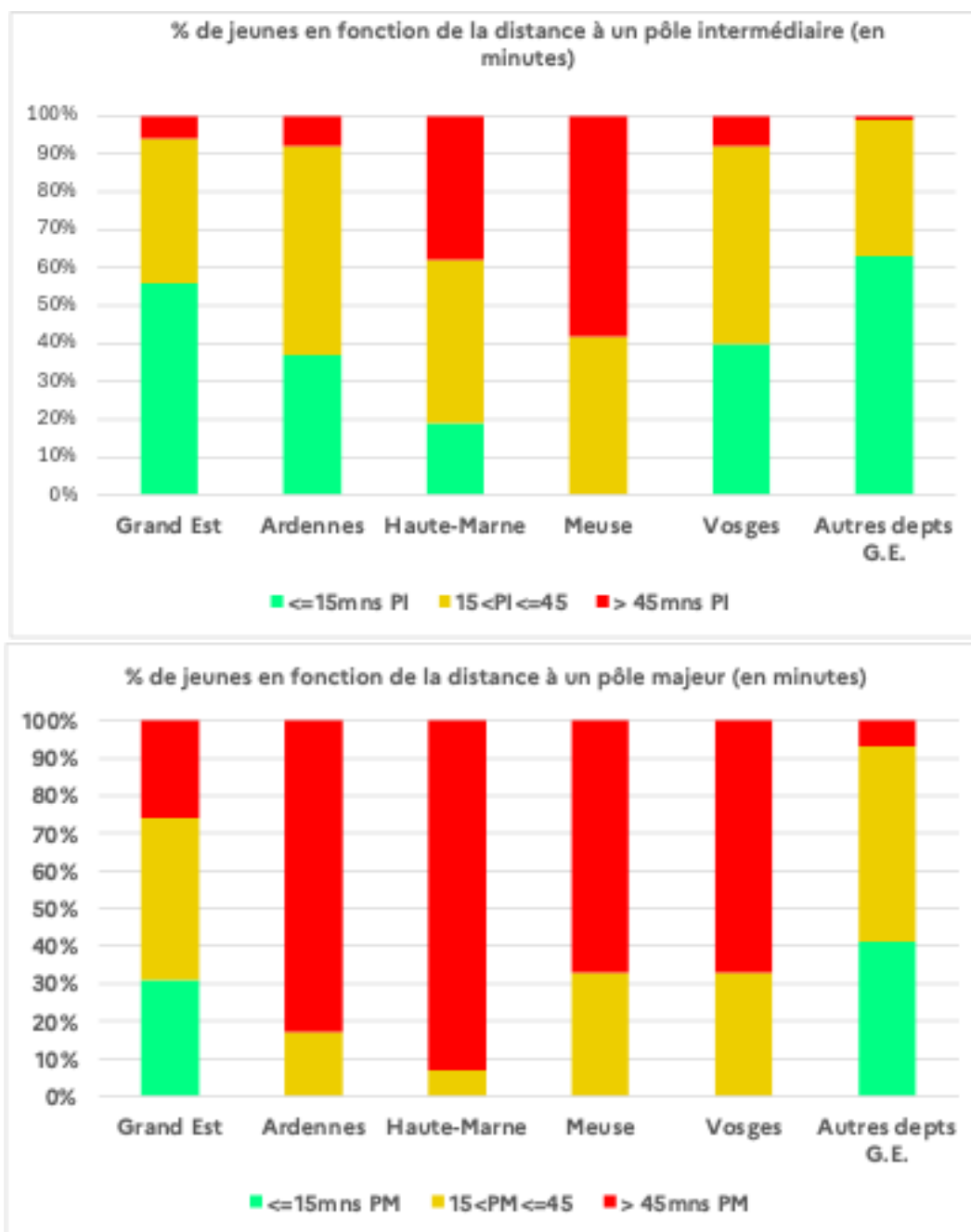
Ce travail cartographique fait apparaître les territoires à enjeux qui cumulent les difficultés spécifiques liées à l'éloignement des opportunités de formation et d'emploi, à la distance aux équipements publics, à la mobilité contrainte qui accentue la déprise démographique.

Ce travail de repérage apparaît comme une étape préalable indispensable à l'élaboration de toute réponse appropriée.

Les cartes ci-dessus font bien apparaître la diagonale nord-sud qui traverse les départements les plus ruraux de Haute-Marne, de la Meuse, et des Vosges dans une moindre mesure. C'est bien le long de cette « diagonale des faibles densités » que l'on retrouve le pourcentage des jeunes les plus éloignés des pôles majeurs et intermédiaires d'enseignement supérieur : apparaît également nettement le « corridor Nancy-Strasbourg », « espace en déprise sans centralité et loin des influences urbaines »²⁷.

²⁷ « Entre les influences urbaines de Strasbourg et de Nancy existe un corridor... Dans cet espace, la population a diminué de 21% entre 1968 et 2015... », dans INSEE Analyses, « La déprise démographique touche la moitié du territoire du Grand Est », n°121, octobre 2020.

Figure 7 : Pourcentage de jeunes scolarisés de 15 à 17 ans en fonction de la distance (en minutes) à un pôle majeur et à un pôle intermédiaire.



Source : Données produites par Olivier Boubas-Olga et son équipe du pôle DATAR de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Dans un département comme la Meuse où 60 % des jeunes sont à plus de 45 minutes d'un pôle intermédiaire d'enseignement supérieur et où n'est implanté aucun pôle d'enseignement supérieur, intermédiaire ou majeur, les néo-bacheliers sont certes peu nombreux (1 439 néo-bacheliers dont 1 057 qui résident à plus de 45 minutes d'un pôle majeur) mais ils n'ont pratiquement aucun accès aux études supérieures sans devoir quitter leur département.

C'est ce que souligne la Cour des comptes dans son rapport public annuel en 2025 :
« Ainsi, les cursus proposés sont limités à 10 domaines dans la Meuse... à 12 domaines en Haute-Marne et à 20 domaines dans les Vosges, principalement dans les filières professionnelles ou technologiques. Comparativement, les jeunes du département voisin de la Meurthe-et-Moselle peuvent accéder, grâce au pôle universitaire nancéien, à des formations dans 28 grands domaines, portées par les facultés de lettres, de sciences humaines, de droit-économie-sciences politiques, de gestion-management, de sciences, de médecine et de sciences des activités physiques et sportives (STAPS). Ils peuvent également suivre des cursus dans des écoles d'ingénieurs, des écoles de commerce, des Instituts universitaires de technologie (IUT) et des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). Cette offre s'ajoute à celle de BTS des lycées et des centres de formation d'apprentis présents dans le département. »

Pourtant l'université de Lorraine dispose d'un fort maillage territorial (49 implantations géographiques) et a initié depuis 2021 une politique volontariste de développement de l'offre de formation en partenariat étroit avec la région Grand Est et les autres collectivités territoriales pour élaborer des schémas de déploiement universitaire territoriaux (SDTU). Le développement de l'offre de formation est lié au nombre de jeunes concernés et ne peut enrayer la mobilité forcée pour les jeunes étudiants ruraux : à la rentrée 2022, alors qu'au niveau national 22 % des néo-bacheliers quittaient leur académie à l'occasion de leur entrée dans l'enseignement supérieur, ils étaient de 35 % à 50 % dans les trois départements ruraux du Grand Est.

Devant cette mobilité contrainte, des aides spécifiques ne pourraient-elles pas tenter de compenser partiellement ces inégalités géographiques ? Et le montant des aides ne doit-il pas varier en fonction de l'éloignement des centres de formation supérieures ? Le Comité a déjà recommandé dans son rapport précédent²⁸ la prise en compte de la distance pour l'attribution des logements étudiants et une redéfinition des critères de l'aide à la mobilité étudiante (fondée sur le changement d'académie). Et la Cour des comptes a également préconisé que l'éloignement géographique soit davantage pris en compte dans le calcul des bourses²⁹. Les charges liées à la distance entre lieu de résidence familiale et le lieu d'études supérieures sont trop faiblement évaluées, avec des effets de seuil importants : une distance de 30 à 249 kms donne u seul « point de charge » supplémentaire, et deux points de charges seulement pour une distance comprise entre 250 et 3499 kms (cf 7^e rapport du Comité, p. 51).

²⁸ Recommandation n°7, p 52 du rapport 2025 du CESPM : « Définir des critères spécifiques à l'attribution des logements prenant mieux en compte les distances... ».

²⁹ Recommandation de la Cour des comptes, rapport public annuel 2025 : « ...renforcer le poids du critère d'éloignement géographique dans le calcul des bourses... ».

Recommandation

7. Identifier les territoires à enjeux où se pose fortement la question de l'accessibilité à l'enseignement supérieur pour mieux répondre à leurs difficultés spécifiques en matière de transports et logements étudiants. Et mieux tenir compte de la distance géographique aux formations supérieures pour le calcul des bourses et des aides aux étudiants.

3.3 Les universités du Grand Est

Malgré des territoires et des stratégies différentes, les 4 universités de la région ont des questionnements identiques et une volonté commune de renforcer le continuum bac-3/bac+3.

Les universités du Grand Est sont attractives : elles scolarisent 71 % des étudiants de la région (plus fort taux de France), avec 13 % d'étudiants étrangers contre 11 % pour la France. On y trouve un nombre important d'écoles internes, ce qui explique aussi leur attractivité (sur les 32 écoles d'ingénieurs du Grand Est, 19 sont internes aux universités). Elles pratiquent une forte coopération avec les universités européennes : les universités alsaciennes notamment, dont la position géographique facilite les partenariats transfrontaliers, participent à deux alliances d'universités européennes : Eucor – le Campus européen (GECT) et l'alliance Epicur.

L'université de Haute-Alsace (UHA) a son siège à Mulhouse et un campus à Colmar. Elle propose 1 298 places en licence, 807 en master (avec 37 formations offertes). De petite taille, elle ne propose pas de filière STAPS, de psychologie ou de LAS, mais elle héberge deux écoles d'ingénieurs et deux IUT.

L'université de Strasbourg (Unistra) a son siège à Strasbourg et plusieurs campus. Elle propose 10 661 places en licence et 5 386 en master. Elle compte 3 IUT et 4 écoles d'ingénieurs et propose une offre de formation pluridisciplinaire, avec Santé (LAS) mais aussi avec un IEP, une école de journalisme, une école de management et plus d'une centaine de mentions en Master. Les deux universités alsaciennes, proches géographiquement, travaillent en étroite collaboration, mais la coopération avec les deux autres universités régionales est moins forte.

L'université de Lorraine (UL) propose 11 661 places en licence et 6 572 en master (344 formations offertes) et se déploie aussi sur plusieurs campus : à Nancy, Metz, Bar-le-Duc, Épinal, Forbach, Longwy, Lunéville, Saint-Avold, Saint-Dié-des-Vosges, Sarreguemines et Thionville. Son offre de formation est pluridisciplinaire et complète, avec une dominante de cursus technologiques (8 IUT et 11 écoles d'ingénieurs). Son projet d'établissement 2024-2028 est construit autour des enjeux territoriaux de la Lorraine en étroite partenariat avec les collectivités territoriales.

L'université de Reims Champagne-Ardenne (URCA) offre 5 804 places en licence et 2 245 en master (122 formations) et compte deux IUT et deux écoles d'ingénieurs. Elle a son siège à Reims et des campus à Troyes, Châlons-en-Champagne, Chaumont et Charleville-Mézières. Son territoire agricole et viticole est très différent de celui de la Lorraine et sa position géographique favorise moins les partenariats internationaux.

À travers les différents entretiens menés par le comité avec les équipes universitaires, des questions identiques ont été soulevées :

- Celle du continuum, en soulignant que « le bac-3/bac+3 commence à bac -3 », c'est-à-dire dès la classe de 2^{de}, voire dès le passage de 3^e en 2^{de}, comme l'a souligné le rapport 2025 du Comité avec le chapitre sur la « fabrique des STMG »³⁰.

De fait, on peut constater que désormais tous les dispositifs mis en place par les universités pour faciliter l'entrée des lycéens dans le supérieur, y compris les cordées de la réussite, s'adressent aux élèves dès la seconde et pas seulement aux élèves de terminale (NORIA immersion par exemple³¹).

Aucune spécialité ne serait indispensable et exigible pour accéder à une formation supérieure? Pourtant l'exemple a été donné du danger de l'abandon de la spécialité Mathématiques pour réussir en économie à l'université. Même s'il est important de dire et redire à des jeunes de 18 ans que tout est possible, on ne peut pas éluder la question des acquis et des compétences préalables qui donnent de meilleures chances d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur. Dans la note de cadrage 2025 du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sur l'élaboration du rapport public expliquant les critères en fonction desquels les candidatures doivent être examinées par la commission d'examen des vœux (CEV), il est d'ailleurs demandé aux établissements du supérieur de « décrire avec précision et exhaustivité ceux effectivement retenus et appliqués par la commission. Un soin particulier devra être pris pour répondre aux questions concernant la prise en compte dans l'examen des vœux des enseignements de spécialité (baccalauréat général), séries (baccalauréat technologique) ou spécialités (baccalauréat professionnel) »³².

- Celle de la réussite possible vs celle de la formation souhaitée ou finalement obtenue : « Trouver une place ou trouver sa place »?

Il a été souligné le problème des filières non sélectives qui « récupèrent » – lors de la phase complémentaire notamment – en fin de liste les « sans proposition » qui n'ont pas les acquis préalables pour réussir et pour lesquels un accompagnement particulier, voire individuel, doit être mis en place, souvent dans la perspective d'une réorientation en n+1. La question des « oui si », du repérage, du positionnement et de l'accompagnement proposé aux étudiants fragiles et/ou souhaitant se réorienter³³, est devenue une question essentielle en L1 pour toutes les universités.

³⁰ Voir chapitre 2 du rapport 2025 du CESPM : « La « fabrique » des STMG en Nouvelle-Aquitaine : le bac-3 – Politique d'orientation ou voie de « délestage » ? », p.29 et suivantes.

³¹ Voir ci-dessous la présentation du projet NORIA.

³² [Rapport public d'examen des vœux Parcoursup. Note de cadrage du MESR 2025.](#)

³³ Voir le rapport 2024 du CESP, p. 66 : « Parcoursup et le repérage des néo-bacheliers potentiellement fragiles. La question de l'efficacité du dispositif appelé « oui si » ».

- Celle du stress occasionné par Parcoursup, nourri par la crainte médiatisée de « ne pas avoir de place » : or *ce qui se passe en Île-de-France ne représente pas ce qui se passe dans le reste de la France*. Dans les différents entretiens menés par le Comité est apparu le regret de voir la presse nationale relayer la pression de l'Île-de-France et l'accentuer par son traitement médiatique. Mais la pression n'existe pas objectivement avec la même intensité, ou sous la même forme, dans les autres académies. Par exemple en 2025, on retrouve en beaucoup plus forte proportion en Île-de-France que dans la région Grand Est des bacheliers professionnels restés sans proposition d'admission après Parcoursup. Dans le chapitre 1 de ce rapport le Comité a d'ailleurs émis une « alerte renouvelée concernant l'Île-de-France ».

- Celle du déploiement de l'offre de formations supérieures sur un territoire très polarisé : les problématiques des Territoires Éducatifs Ruraux (TER) avant le bac se retrouvent aussi après le bac, avec les difficiles déplacements des lycéens ruraux éloignés des lieux où se tiennent les forums d'orientation, éloignés des universités et des pôles majeurs ou intermédiaires d'enseignement supérieur.

Deux projets « Dispositifs Territoriaux pour l'Orientation vers les études supérieures » (DTO) exemplaires : NORIA et AILES

De multiples actions se déploient sur tous les territoires grâce aux projets « Dispositifs territoriaux pour l'orientation vers les études supérieures » (DTO, Programme d'Investissements d'avenir, volet 3) pour mieux préparer aux études supérieures et faciliter la transition, objectifs clairement mis au centre du « Plan Avenir »³⁴ et du déploiement de la plateforme Avenir(s) depuis la rentrée 2025.

Le développement de ces projets DTO montre que le continuum est devenu un enjeu important et que les universités ne se contentent plus de donner simplement de l'information sur leurs formations mais élaborent des stratégies pour faciliter la transition vers le supérieur. Deux projets DTO (PIA3), assez exemplaires du point de vue des questions évoquées ci-dessus, sont portés par les universités du Grand Est afin de « renforcer les synergies pour l'orientation vers le supérieur : NORIA et AILES ».

NORIA « Nouvelle Approche pour l'Orientation post-bac en Alsace »

Le projet Noria est porté par plusieurs partenaires, notamment les universités de Strasbourg et de Haute- Alsace, mais aussi le rectorat de l'académie de Strasbourg avec le soutien de la Région Grand Est. Son objectif est de créer un écosystème cohérent d'orientation en mettant en lien tous les dispositifs et les acteurs de l'orientation, et de soutenir l'ambition des jeunes les plus « éloignés » des études supérieures. Au-delà du recueil et de la mise à disposition d'informations sur l'orientation, NORIA propose, entre autres, aux élèves de lycée – et dès la classe de seconde – une plateforme d'entrée unique (NoriaRL) regroupant toute l'offre d'immersion dans le supérieur sur le territoire alsacien, ce qui permet d'en faciliter l'accès pour les élèves et parents d'élèves, mais aussi la gestion et le suivi pour les organisateurs. NoriaRL permet aux élèves pendant leurs 3 années de lycée d'aller voir concrètement comment se passent un cours ou un TD, de visiter un

³⁴ Mise en œuvre du Plan Avenir à partir de l'année scolaire 2025-2026. [Bulletin Officiel n°27 du 3 juillet 2025](#).

campus, une école ou un autre lycée. Loin du déferlement d'informations sur les écrans, cette approche immersive permet aux élèves de tester leur projet, leur niveau d'information et leur appétence et de les confronter à la réalité qui les attend. Est mis en place également un « Observatoire de l'orientation et de la réussite » qui a pour mission de collecter et de mettre à disposition des acteurs les données de l'orientation et de la réussite sur les sites alsacien et national avec notamment pour objectif la réalisation d'études longitudinales de trajectoires d'élèves permettant d'appréhender la manière dont ceux-ci construisent leur parcours de formation.

AILES « Accompagnement à l'Intégration des Lycéens dans l'Enseignement Supérieur ».

AILES est aussi un projet DTO, résultant d'un partenariat entre l'université de Reims Champagne-Ardenne, l'université de Lorraine, l'université technologique de Troyes (UTT³⁵) et les rectorats des académies de Reims et Nancy-Metz.

Le projet AILES présente les mêmes objectifs que NORIA : mieux informer les lycéens (dès la classe de seconde) et leurs familles, leur donner confiance et ambition, leur proposer des immersions, etc., avec un accent mis en priorité sur la formation des professionnels de l'orientation, notamment formations communes entre les professeurs du secondaire et du supérieur.

Le pilotage des actions du projet prend lui aussi appui sur la création d'un Observatoire des parcours chargé de recenser les données relatives aux lycéens et aux étudiants propres à leurs parcours, à leurs environnements géographiques et à leurs ambitions. Cet outil d'aide au développement, au pilotage et à l'évaluation du projet permettra la mise en commun des données, la sélection et le suivi de cohortes afin d'analyser le devenir de chaque lycéen et de donner des clefs de compréhension aux différents acteurs de l'orientation pour mieux accompagner les élèves et les étudiants.

Une nécessité et une même volonté qui se heurte aux difficultés de construire localement des observatoires des parcours

Les axes des projets AILES et NORIA témoignent de la même nécessité et du même objectif : se doter d'outils fiables pour suivre le parcours des apprenants grâce à la mise en place d'« observatoires ». Toutefois cette volonté affichée est entravée par la difficulté déjà soulignée par le Comité d'effectuer un suivi de cohortes de bac -3 à bac+3 en faisant dialoguer les bases de données scolaires et supérieures malgré les difficultés techniques et la prudence éthique nécessaire pour manier ces données sensibles.

Dans le cadre du projet AILES, un travail important est en cours pour mettre en place l'Observatoire en élargissant à toute la région l'outil élaboré à Reims.

Ce travail sur les données est indispensable pour construire des indicateurs de suivi des parcours des apprenants et permettre ainsi un pilotage plus efficace non seulement au niveau national mais aussi au niveau des académies et des établissements. Centraliser et harmoniser les données est complexe, mais c'est la seule voie possible pour observer et mieux comprendre les parcours des apprenants (élèves puis étudiants), pour mesurer l'impact des politiques publiques et des processus d'orientation, pour faire

³⁵ L'UTT est une école d'ingénieurs qui appartient au modèle original des « universités de technologie » françaises.

éventuellement évoluer l'offre de formation et mieux informer les professionnels dans les établissements, les élèves et leurs familles, ainsi que les étudiants.

Le Comité rappelle la recommandation n° 10 émise dans son rapport précédent : « *Doter les lycées et les établissements d'enseignement supérieur d'outils statistiques robustes et partagés pour suivre les parcours des jeunes, du bac -3 au bac+3* ».

La convergence et l'intérêt des actions déployées dans le cadre des DTO observés en région Grand Est par le Comité (comme dans les autres régions les années précédentes) donnent des pistes essentielles, et souvent similaires, pour développer des écosystèmes de l'orientation ancrés sur leur territoire : ces pistes méritent une diffusion plus large, sans attendre le bilan final des DTO à la fin des projets (2030-2031), en repérant les actions les plus efficaces – malgré les différences entre établissements et territoires – et mutualisant les outils (notamment numériques) qui fonctionnent.

Recommandation

8. Développer plus systématiquement la dynamique, entre eux, des projets « Dispositifs Territoriaux pour l'Orientation vers les études supérieures » (DTO, Programme d'Investissements d'avenir, volet 3) sur le plan régional et national. En diffuser les bonnes pratiques et les outils qui fonctionnent sans attendre le bilan final en 2030-2031.

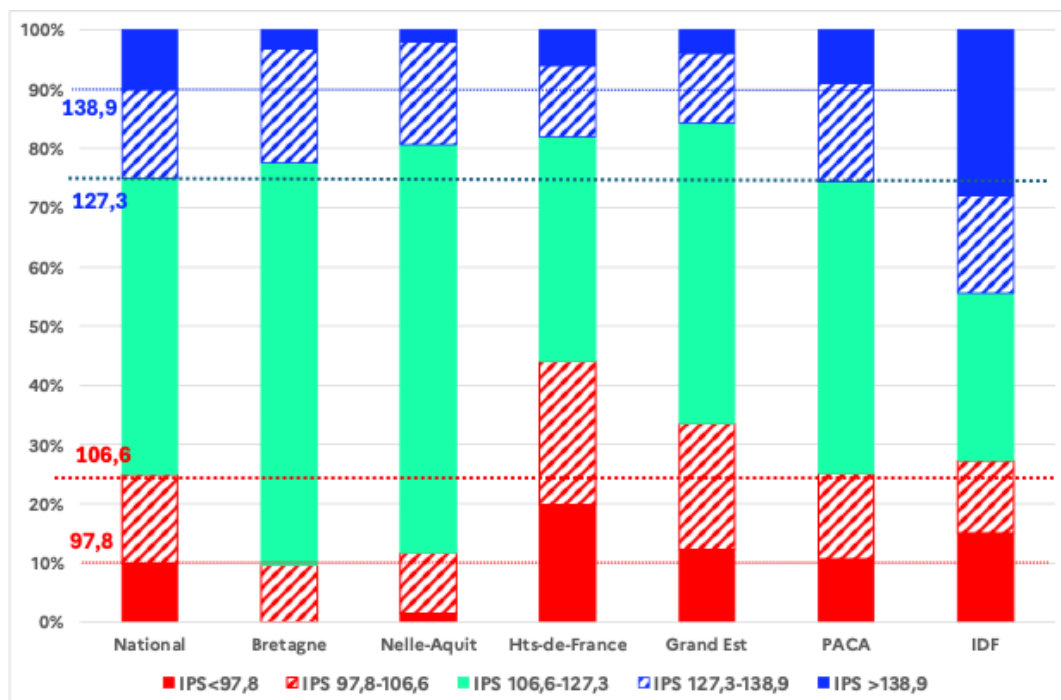
3.4. La demande de formation : les néo-bacheliers et leurs vœux sur Parcoursup

On trouve plus de lycées généraux et technologiques à la population très défavorisée dans le Grand Est que dans l'ensemble de la France.

Au regard des indices de position sociale (IPS³⁶) des lycées généraux et technologiques (LGT), la région Grand Est présente le taux le plus faible de LGT très favorisés parmi les régions étudiées par le Comité dans ses rapports précédents. On y trouve aussi moins de LGT très défavorisés que dans les Hauts-de-France, mais plus qu'au niveau national.

³⁶ L'indice de position sociale (IPS) d'un établissement scolaire est un indicateur calculé par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) qui résume les conditions socio-économiques et culturelles des familles des élèves accueillis dans l'établissement. L'IPS permet ainsi de rendre compte des disparités sociales existantes entre établissements.

Figure 8 : Distribution des lycées de six régions en fonction de l'IPS moyen de leurs élèves de série générale et technologique



Source : IPS des lycées 2024 DEPP data.education.gouv.fr

Lecture : 10 % des lycées de France ont un IPS moyen inférieur à 97, un quart des lycées ont un IPS moyen inférieur à 105,9 (en rouge dans le graphique). À l'autre extrémité (en bleu dans le graphique), 10 % des lycées ont un IPS moyen supérieur à 137,9, un quart des lycées ont un IPS moyen supérieur à 126,4. La moitié des lycées ont un IPS moyen entre 105,9 et 126,4 (en vert dans le graphique).

Les taux de réussite aux différents bacs sont proches des chiffres nationaux pour la région académique : mais l'académie de Reims présente des taux de réussite toujours plus faibles que celles de Strasbourg ou Nancy-Metz.

La proportion des bacheliers professionnels est légèrement plus élevée que la moyenne française : 27 % en 2024 contre 25 % au niveau national, avec des taux de bacheliers professionnels plus forts à Reims et Nancy-Metz qu'à Strasbourg.

Si dans les territoires ruraux la population est moins favorisée avec une plus forte proportion de bacheliers professionnels et technologiques³⁷, il faut cependant noter que les taux de réussite au bac sont comparables à ceux de la région académique et de la France. Pour la Meuse par exemple, le taux de réussite au bac général a été en 2025 de 98 % (97 % pour l'académie de Nancy-Metz et 96 % pour la France), celui des bacs technologiques a été de 94 %, soit 4 points de plus que le taux national.

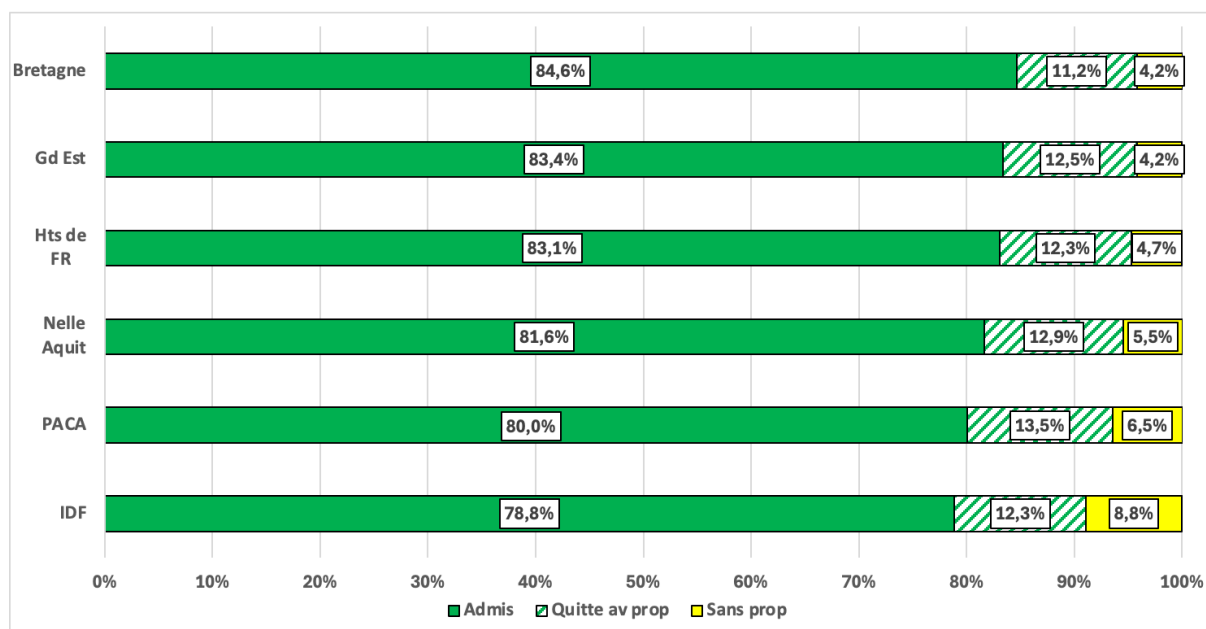
La demande de formation et sa satisfaction : les propositions et admissions dans Parcoursup

Dans le Grand Est, les choix des néo-bacheliers se portent davantage qu'ailleurs sur des formations à bac+2, et l'offre de formation, telle qu'elle est, permet aux candidats sur Parcoursup de voir leurs vœux de poursuite d'études satisfaits à 95 % : le taux de candidats

³⁷ Rapport annuel de la Cour des comptes, 2025, p.203 et p.206.

sans proposition (4 % seulement) est aussi faible que celui de la Bretagne. La baisse démographique joue certainement comme un facteur favorable pour les admissions sur Parcoursup.

Figure 9 : Moyenne de 2019 à 2025 des pourcentages d'admis dans Parcoursup et des candidats qui quittent la plateforme avec ou sans proposition



Source : Notes Flash SIES de 2019 à 2024

Lecture : En moyenne de 2019 à 2025, 8,4 % des néo bacheliers issus du Grand Est et candidats en phase principale ont été admis, 12,5 % ont reçu une proposition mais ont quitté la plateforme sans l'accepter, 4,2 % n'ont reçu aucune proposition.

Cependant, comme le Comité l'a montré pour la Nouvelle-Aquitaine, la distance aux formations influe toujours significativement sur les choix des candidats, notamment pour les bacheliers professionnels, moins mobiles que les autres bacheliers. L'apprentissage joue aussi un rôle important dans la demande de formation des néo-bacheliers du Grand Est : c'est pourquoi le Comité a choisi cette année de porter une attention particulière au devenir des bacheliers professionnels dans le continuum bac-3/bac+3 et au développement de l'apprentissage post-bac.

4. Les bacheliers professionnels : poursuite d'études ou insertion ?

La voie professionnelle, qui repose sur la décision du chef d'établissement en fin de classe de 3^e, constitue la première grande étape en termes d'orientation. Le cycle de trois ans mène au baccalauréat professionnel, qui a une double finalité : l'insertion professionnelle ou la poursuite d'études. Alors qu'un nouveau bachelier général ou technologique s'interroge sur les formations qu'il va choisir pour sa poursuite d'études dans l'enseignement supérieur, un nouveau bachelier professionnel s'interroge d'abord sur le choix entre poursuivre des études ou entrer sur le marché du travail.

4.1. Qui sont les bacheliers professionnels ?

Le contrôle en cours de formation du baccalauréat professionnel, un exemple à suivre pour la filière générale et technologique.

La définition du baccalauréat professionnel est très différente de celle des autres baccalauréats. Le diplôme est basé sur un référentiel de compétences défini, pour chaque spécialité, par une commission professionnelle consultative nationale (CPC) composée de représentants des ministères, des syndicats et des employeurs.

Ce référentiel de compétences de chaque baccalauréat professionnel comprend une série d'unités, définies en bloc de compétences. C'est sur cette définition précise que se base le contrôle en cours de formation (CCF), évaluation certificative effectuée par les formateurs eux-mêmes, sur les lieux de la formation. Ces épreuves en CCF sont complétées par des épreuves ponctuelles finales dans quelques unités (en fonction de la spécialité). Comme pour les autres bacheliers, les notes des épreuves finales sont trop tardives pour figurer dans les dossiers des candidats pour Parcoursup. Mais contrairement aux autres bacheliers, les notes du CCF, présentes dans les dossiers des candidats bacheliers professionnels pour Parcoursup sont harmonisées car standardisées. Ce système de notation, qui existe depuis que le baccalauréat professionnel existe, aurait dû inspirer le système de notation des autres baccalauréats au moment où le contrôle continu a pris de l'ampleur.

Recommandation

9. S'inspirer du contrôle en cours de formation du baccalauréat professionnel pour créer un contrôle continu standardisé des autres baccalauréats afin de disposer de notes harmonisées dans les dossiers Parcoursup.

Qui sont les bacheliers professionnels ?

15 % des terminales professionnelles sont des apprentis.

Les élèves de terminale professionnelle (statut scolaire) sont issus de milieux nettement plus défavorisés que les élèves des autres terminales (38 % de boursiers en moyenne vs 20 %).

En juillet 2025, le nombre de bacheliers professionnels s'élève à 176 800. Alors que le nombre des autres types de bacheliers commence à diminuer pour des raisons démographiques (voir chapitre 1), le nombre de bacheliers professionnels augmente et continuera à augmenter dans les années qui viennent.

Le taux de réussite à ce baccalauréat progresse légèrement (de 83 % en 2024 à 84 % en 2025) mais ce n'est pas la cause principale de l'augmentation du nombre de bacheliers professionnels. La cause principale réside dans l'augmentation de l'orientation en seconde professionnelle (apprentissage compris) entre 2021 et 2023, et, d'après les prévisions de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP)³⁸, cette augmentation se poursuivra encore pendant au moins 3 ans.

La population des bacheliers professionnels n'est pas homogène en raison de la grande diversité des spécialités. Il en existe plus d'une centaine et elles peuvent être regroupées par domaines tels que « Agriculture », « Mécanique et structures métalliques », « Services aux personnes », etc. Ces domaines sont très divers du point de vue du nombre de bacheliers, du pourcentage de filles et de garçons mais aussi du taux de candidature et du taux d'admission pour leur poursuite d'études.

Par exemple, 43 % des bacheliers professionnels sont des femmes, mais ce taux est très variable en fonction des spécialités : 3 % des néo-bacheliers « Mécanique, électricité, électronique » sont des femmes ; 15 % des néo-bacheliers « Services aux personnes » sont des hommes.

Dans le Grand Est en 2024, un tiers seulement des néo-bacheliers « Alimentation » sont candidats sur Parcoursup, alors que les trois quarts des néo-bacheliers « Commerce, vente » le sont.

Les trois quarts des candidats néo-bacheliers « Agriculture » sont admis par une formation du supérieur sur Parcoursup, alors qu'à peine plus de la moitié des candidats néo-bacheliers « Mécanique et structures métalliques » le sont.

Le parcours en Y

À la rentrée 2024, le parcours en terminale professionnelle a été réorganisé avec ce qu'on appelle le « parcours en Y ». De mi-mai à début juillet, les élèves sont différenciés en fonction de leur souhait de poursuite d'études ou d'insertion professionnelle :

- les premiers suivent un parcours de préparation à l'insertion de six semaines comprenant une ou deux périodes de formation en milieu professionnel rémunéré (PFMP) ;

³⁸ Note d'information de la DEPP : NI 21-15 et NI 21-16.

- les seconds suivent un parcours de préparation à la poursuite d'études supérieures de six semaines comprenant 25 heures de cours hebdomadaires et 5 heures de travail personnel : consolidation et renforcement disciplinaires et méthodologiques, développement de compétences psychosociales.

De plus, le ministère a avancé les dates des épreuves terminales du baccalauréat professionnel de fin juin à mi-mai afin de libérer le mois de juin pour les PFMP.

Que ce soient les lycées auditionnés, les syndicats, la mission flash de l'Assemblée nationale, tous considèrent ce parcours comme un échec : difficultés d'organisation insolubles, faux choix d'orientation (l'attrait de la rémunération ou, au contraire, la difficulté à trouver une entreprise étant en fait les facteurs décisifs), impossibilité pour les entreprises de satisfaire toutes les demandes de stage à cette époque, faiblesse du suivi des PFMP par les enseignants, et surtout augmentation massive de l'absentéisme au mois de juin en raison de l'avancée des épreuves terminales du baccalauréat. Il est alors très étonnant que l'ensemble soit de nouveau en vigueur à la rentrée 2025, y compris l'avancée des dates des épreuves terminales.

Les objectifs du parcours en Y ne sont pas critiquables en soi, bien au contraire, mais c'est la mise en œuvre qui n'apparaît pas pertinente. Comme nous l'a résumé l'un des lycées auditionnés : « une bonne idée en théorie mais une mise en œuvre pratique catastrophique ».

L'un des défauts majeurs de cette mise en œuvre réside dans son uniformité jusque dans le moindre détail : aucune marge de manœuvre en fonction des spécialités, des territoires et de leurs entreprises, des lycées et surtout des élèves. Un autre défaut concerne la brièveté de ce parcours (six semaines) : alors que le cheminement vers le choix entre insertion et poursuite est progressif et se poursuit même au moment de la réception des premières propositions dans Parcoursup, on ne peut pas le limiter à quelques semaines en fin d'année. Choisir l'insertion professionnelle suppose que l'on ait trouvé une entreprise qui va vous embaucher et ce n'est pas une PFMP organisée dans de mauvaises conditions qui va aider. Choisir la poursuite d'études suppose que l'on ait toute l'information, notamment sur les lieux d'études, sur les débouchés, sur la réussite potentielle. Un renforcement disciplinaire est sans doute bénéfique mais encore faut-il être présent pour le suivre.

Le Comité apprécie la décision du ministère de l'Éducation nationale de supprimer ce « parcours en Y » à la rentrée 2026. Dans l'avenir, il faudrait inciter les lycées professionnels à engager cet accompagnement des choix entre poursuite d'étude et insertion professionnelle tout au long du cursus de formation. Il convient également d'abandonner des mesures uniformes et de laisser les lycées professionnels et leurs partenaires (entreprises et BTS) décider des modalités de cet accompagnement en fonction des spécialités et des territoires.

4.2. Les bacheliers professionnels et Parcoursup

Un taux de candidatures sur Parcoursup qui augmente

Le « taux de candidatures » des bacheliers professionnels en phase principale (PP)³⁹ est passé de 55 % en 2024 à 60 % en 2025. À titre de comparaison, le taux de candidature en PP des bacheliers généraux est de 99 %, celui des bacheliers technologiques de 96 %.

Si l'on tient compte aussi des bacheliers professionnels qui ne sont candidats à Parcoursup qu'en phase complémentaire (PC) ou qui candidatent exclusivement en phase apprentissage⁴⁰ (15 % des candidats), le « taux de candidatures » des bacheliers professionnels est passé, toutes procédures confondues, de 67 % en 2024 à 71 % en 2025.

Le nombre de bacheliers professionnels a augmenté de 4 500, mais le nombre de candidats ayant confirmé un vœu en procédure principale a augmenté de 11 000, soit 11 % de plus qu'en 2024. Un nombre important de bacheliers professionnels candidats sur Parcoursup en 2024 n'avaient en effet pas confirmé leurs vœux alors qu'ils sont beaucoup plus nombreux à l'avoir fait en 2025. Une hypothèse est apparue lors de nos auditions : le parcours en Y a sans doute donné lieu à un accompagnement accru de leurs élèves par les enseignants des lycées, qui leur rappellent et insistent sur la nécessité de confirmer leurs vœux quelle que soit leurs choix (insertion ou poursuite d'études).

Que deviennent les bacheliers professionnels candidats sur Parcoursup ?

Les résultats publiés annuellement par le SIES⁴¹ permettent de comparer le pourcentage des néo-bacheliers admis, de ceux qui quittent la plateforme avec une proposition et de ceux qui n'ont pas reçu de proposition. Le graphique suivant montre, pour 2025, les différences selon les types de baccalauréat pour les néo-bacheliers ayant confirmé un vœu en phase principale.

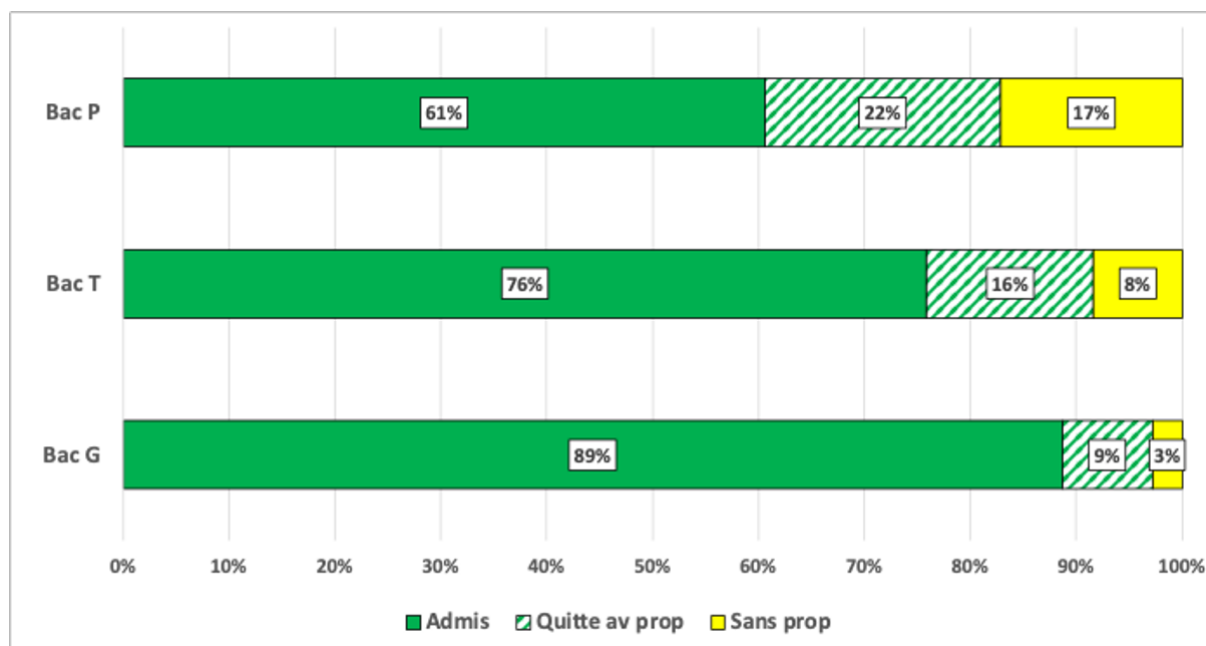
Par rapport à 2024, 4 000 bacheliers professionnels de plus sont admis en phase principale.

³⁹ Taux de candidature en phase principale : nombre de bacheliers qui ont confirmé un vœu en PP rapporté au nombre de bacheliers de l'année.

⁴⁰ Il existe trois phases : PP, PC et Apprentissage.

⁴¹ [Note flash du SIES 2025 n°28](#).

Figure 10 : Propositions et admissions en phase principale pour les néo-bacheliers 2025, en fonction de la série du baccalauréat



Source : Note Flash SIES

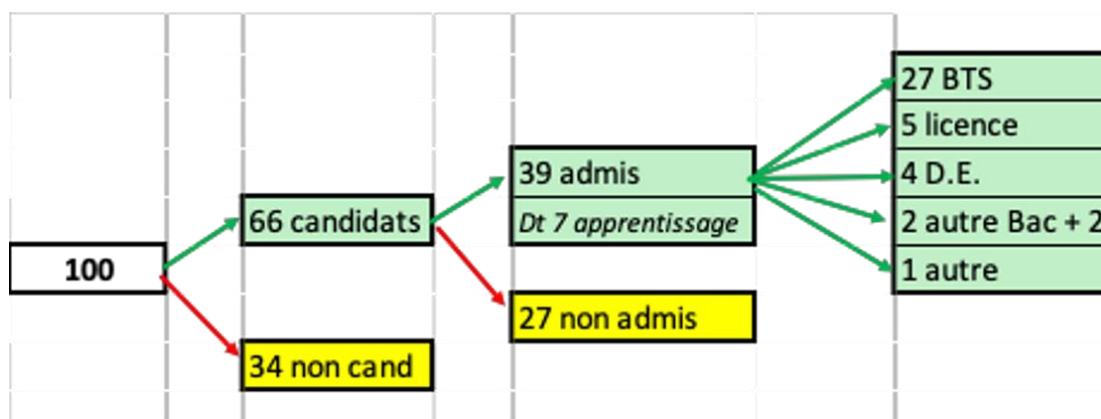
Lecture : 61 % des néo bacheliers professionnels candidats en phase principale en 2025 ont été admis, 22 % ont reçu une proposition mais ont quitté la plateforme sans l'accepter, 17 % n'ont reçu aucune proposition.

Cependant, ces chiffres sont insuffisants pour deux raisons :

- d'une part l'admission dans une formation en apprentissage est soumise à la signature d'un contrat avec un employeur. Or, les centres de formation des apprentis (CFA) ne remontent pas toujours ces contrats (voir chapitre 2 recommandation 4) et les candidats ne sont donc pas considérés comme admis dans la plateforme. Le nombre de bacheliers professionnels admis est par conséquent sous-estimé (plus de la moitié ont fait au moins un vœu en apprentissage) ;
- d'autre part les données des notes flash du SIES ne portent que sur les candidats ayant confirmé un vœu en procédure principale. Or, 20 000 bacheliers professionnels n'ont fait aucun vœu en PP mais ont fait au moins un vœu en PC ou en apprentissage. Ils ne sont donc pas pris en compte dans ces données.

Grâce à un fichier commandé spécifiquement au SIES par le Comité, il nous est cependant possible de connaître le détail des vœux, propositions et admissions pour tous les néo-bacheliers candidats issus de la région Grand Est, quelle que soit la phase dans laquelle ils candidatent. Ces données sont certes partielles (une seule région) et ne peuvent pas résoudre le problème de la remontée des contrats, mais elles permettent du moins d'éclairer le devenir des bacheliers professionnels. Il convient de rappeler que le nombre d'admis en apprentissage (7 % des bacheliers professionnels) est sous-estimé et, en conséquence, le nombre total d'admis est supérieur à 39 %, sans que l'on puisse l'estimer.

Figure 11 : Admissions des néo-bacheliers professionnels de la région Grand Est en 2024



Source : Fichier SIES remis au Comité.

Lecture : En 2024, pour 100 néo-bacheliers professionnels issus du Grand Est, 66 sont candidats sur Parcoursup, 39 sont admis (dont 7 en apprentissage, résultat sous-estimé), 27 sont admis en BTS, 4 en D.E. (diplômes d'état des formations sanitaires et sociales).

Une autre source⁴² permet aussi d'estimer le taux d'inscription immédiate des néo-bacheliers dans l'enseignement supérieur. Pour les bacheliers professionnels, ce taux est passé de 39 % en 2017 à 47 % en 2024. Cette forte augmentation concerne avant tout les inscriptions en BTS apprentissage (de 8 % en 2017 à 17 % en 2024).

Les quotas de bac pro en BTS

En 2025, la quasi-totalité (97 %) des BTS hors apprentissage ont un quota imposé de bacheliers professionnels avec une moyenne de 40 %. Les seules exceptions concernent les établissements privés hors contrat, le Centre national d'enseignement à distance (CNED) et des formations qui sont sous d'autres tutelle que le ministère de l'Éducation nationale ou le ministère de l'Agriculture.

Le pourcentage de néo-bacheliers professionnels inscrits en première année de BTS hors apprentissage est du même ordre de grandeur : 40 %.

Mais dans les BTS en apprentissage, ce pourcentage est nettement plus élevé et monte à 49 %, bien qu'il n'y ait pas de quotas pour ces BTS.

Ces moyennes cachent par ailleurs de fortes disparités selon les spécialités.

On relève ainsi :

- des quotas de 46 % en moyenne dans les BTS production ;
- des quotas de 37 % en moyenne dans les BTS services ;
- des quotas de 35 % en moyenne dans les BTS agricoles.

Ces quotas destinés aux bacheliers professionnels sont parfois trop faibles en raison de la concurrence des bacheliers technologiques, qui bénéficient souvent pour leurs candidatures en BTS de ce qui s'apparente à une forme de « protection tacite ». Cette

⁴² Taux d'inscription immédiate des néo-bacheliers dans l'ensemble de l'enseignement supérieur, pourcentage parmi les néo-bacheliers entrants. Cet indicateur ne permet pas de comparer avec les indicateurs de Parcoursup car le champ des bacheliers est différent et surtout celui des formations d'enseignement supérieur car les formations hors Parcoursup sont prises en compte. Voir le 7^e rapport du Comité.

protection s'exerce sur le terrain quand le BTS est situé dans un lycée d'enseignement général et technologique (LEGT), que les élèves préfèrent rester dans leur lycée et que les enseignants souhaitent les garder. Elle s'exerce aussi avec les quotas académiques supplémentaires de bacheliers technologiques en BTS. En 2025, les deux tiers des BTS recrutent à partir de trois groupes d'appel : bacheliers professionnels (quota déclaré), bacheliers technologiques (quota non officiel) et les autres candidats. En Île-de-France, ce sont même neuf BTS sur dix qui pratiquent ces « quotas » quand ils ne sont plus qu'un sur deux dans le Grand Est.

Dans son 6^e rapport, le Comité a recommandé de supprimer les « quotas » de bacheliers technologiques dans les BTS production mais deux ans plus tard, cette recommandation n'a pas été suivie d'effet. Il convient donc de la renouveler et de l'étendre à tous les BTS pour quatre raisons :

- pour qu'une politique de quotas soit efficace, il faut qu'elle soit simple et univoque. Les bacheliers professionnels doivent être clairement prioritaires dans les formations où ils ont une meilleure chance de réussir. Avoir de multiples priorités conduit souvent à ne plus en avoir du tout ;
- un BTS qui définit 3 quotas de places fonctionne comme s'il proposait 3 formations séparées. La moyenne de la capacité d'accueil des BTS étant de 27 places, l'appel va se faire séparément pour des formations de 7 à 10 places, ce qui ralentit considérablement la procédure ;
- un quota de bacheliers technologiques dans les BTS production n'a plus aucun sens étant donné la diminution constante du nombre de bacheliers sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) et sciences et technologies de laboratoire (STL) ;
- les bacheliers STMG, comme les autres bacheliers technologiques, ont vocation à poursuivre des études en BUT. Conserver des quotas de bacheliers technologiques en BTS ne sert qu'à masquer la pénurie de places en IUT, en Île-de-France en particulier, à exonérer les BUT du devoir de les accueillir et de les accompagner et à permettre aux lycées généraux et technologiques de garder leurs meilleurs élèves chez eux.

Il ne s'agit pas pour autant de réserver les BTS aux seuls bacheliers professionnels, ni d'adopter une mesure uniforme comme celle des BUT. Il est possible, au contraire, de moduler les quotas en fonction de l'insertion professionnelle constatée respectivement à l'issue du baccalauréat professionnel et à l'issue du BTS. Par exemple, pour une famille de métiers où l'insertion est faible avec un baccalauréat professionnel et beaucoup plus forte avec un BTS, on pourrait définir un quota supérieur à 50 % (voir point 3 du présent chapitre). Il appartient ensuite à chaque recteur de région académique de moduler en fonction de la structure économique du bassin d'emploi.

Recommandation

10. Supprimer tous les quotas académiques supplémentaires de bacheliers technologiques dans les BTS.

Les freins à la poursuite d'études

C'est avant tout la difficulté de mobilité qui freine la poursuite d'études des bacheliers professionnels. Tous les lycées auditionnés ont souligné que cette difficulté, qui concerne beaucoup de bacheliers, affectait particulièrement les bacheliers professionnels. Certes, les BTS constituent une « formation de proximité » et ont une densité territoriale plus forte que d'autres formations d'enseignement supérieur, mais la cohérence entre la spécialité de baccalauréat professionnel et celle du BTS est essentielle pour la poursuite d'études et la réussite ultérieure. Par exemple, si un jeune a obtenu le baccalauréat « Technicien de chaudronnerie industrielle » et que le lycée le plus proche n'offre que des BTS « Services à la personne » et « Commerce, vente », il sera obligé d'aller « plus loin » ou d'arrêter ses études.

En étudiant les lycées et les CFA de la région Grand Est qui ont des terminales professionnelles, on constate une différence entre deux types d'établissements pour l'admission sur Parcoursup :

- les lycées qui ont un ou plusieurs BTS, souvent lycées polyvalents (LPO);
- et ceux qui n'en ont pas, lycées professionnels (LP), les BTS se trouvant dans un autre lycée, parfois LGT.

Les bacheliers professionnels qui étaient élèves dans les LPO ont des facilités pour candidater dans leur propre lycée et leur taux d'admission en BTS est plus élevé que celui des bacheliers professionnels élèves de LP.

Or, historiquement, les BTS se sont implantés dans les LGT avec des enseignants des sections technologiques, beaucoup plus rarement des professeurs de lycée professionnel (PLP), ce qui ne facilite pas les contacts.

Certes, il va falloir permettre aux élèves de devenir mobiles, condition nécessaire pour leur carrière, en particulier en cas de restructuration d'entreprise, mais si l'on veut faciliter la poursuite d'études immédiate des bacheliers professionnels, alors il faut rapprocher les BTS des lycées professionnels qui offrent des spécialités compatibles. Ceci permettrait de créer des échanges didactiques entre enseignants de lycées professionnels et de BTS et d'ouvrir les postes d'enseignants de BTS aux PLP qui connaissent mieux les bacheliers professionnels. Surtout, les lycées qui le font déjà sont insérés dans le tissu économique de leur territoire et ont des liens étroits avec les entreprises, ce qui facilite les stages des bacheliers professionnels et des BTS et l'apprentissage. Ce rapprochement suppose un changement de culture long et difficile mais, comme avec les quotas, il s'agit d'affirmer une priorité pour les jeunes les plus fragiles économiquement et socialement.

Recommandation

11. Rapprocher les BTS des lycées professionnels et des lycées polyvalents. Réinstaurer de véritables lycées professionnels des métiers, insérés dans leur tissu économique.

Il peut toutefois exister aussi des freins d'une tout autre nature. Dans certains secteurs industriels en manque de main-d'œuvre, il arrive que le responsable de l'entreprise où le jeune est apprenti ou stagiaire lui dise : « Ne va pas en BTS, ça ne sert à rien : dès que tu as ton baccalauréat, je t'offre un emploi payé 2 500 euros nets ». Quel jeune, peu fortuné, va résister à ce discours ? Cette question est complexe. D'un côté, le jeune n'a aucun moyen de vérifier si cette affirmation sur l'intérêt du BTS est vraie ou fausse. Et l'entreprise, quant à elle, préférerait peut-être embaucher un bachelier qui lui coûtera moins cher qu'un technicien supérieur. Mais d'un autre côté, si le jeune n'a plus le goût aux études, il aura ainsi un métier et continuera sans doute à mieux progresser en l'exerçant qu'en poursuivant des études sans conviction, au risque d'échouer. La vraie question est celle de son avenir : l'entreprise lui offrira-t-elle la formation pour progresser dans sa carrière et pour occuper d'autres postes ? C'est la question de la formation tout au long de la vie et de sa reconnaissance qui se pose alors, dans un pays où elle est souvent affirmée sans effet véritable, tant le diplôme de formation initiale est prégnant.

Les auditions ont permis d'identifier les évolutions des lycées à l'égard de l'apprentissage. Le développement de l'apprentissage a fortement augmenté dans les lycées publics et dans les lycées privés sous contrat (le nombre de formations en apprentissage dans les lycées publics est passé de 1 920 en 2020 à 3 255 en 2025). Toutefois, si l'apprentissage paraît naturel dans les spécialités industrielles, ce n'est pas le cas dans le tertiaire où il existe encore des réticences.

Quand le lycée est bien inséré dans son tissu économique, les jeunes trouvent des contrats avec l'aide du lycée et il arrive même qu'ils fassent 5 ans d'apprentissage (3 de baccalauréat professionnel et 2 de BTS) dans la même entreprise. Toutefois, quand la demande existe du côté des jeunes et des entreprises, les lycées publics concernés sont confrontés à l'extrême lenteur du processus de création de sections supplémentaires. Ce manque de souplesse, dû à la complexité du pilotage de la carte des formations, est particulièrement dommageable pour les secteurs industriels des territoires qui tentent de retrouver de l'emploi.

Enfin, les modalités de refus de candidatures des BTS des lycées et des CFA privés ne sont pas les mêmes. Un lycée public va refuser des candidats si la spécialité de bac pro n'est pas cohérente avec celle du BTS, mais surtout si le dossier scolaire mentionne un absentéisme important. Le CFA privé va s'en remettre davantage à l'entreprise en considérant que, si celle-ci accepte un contrat, alors on ne refuse pas le candidat.

4.3. Et après le bac ? Réussite et insertion professionnelle.

La réussite dans les autres formations que le BTS

En 2023, 6 700 bacheliers professionnels étaient inscrits en première année de licence. Mais 950 seulement sont passés en deuxième année, soit 14 %. Pour rappel, la même année, le taux de passage en deuxième année de licence de l'ensemble des inscrits en première année s'élevait à 49 %.

L'équivalent de ces données pour les formations sanitaires et sociales, débouché important pour les bacheliers professionnels « Service à la personne » n'est pas disponible.

La réussite en BTS

Le taux de passage de première en seconde année de BTS sous statut étudiant s'élevait en 2024-2025⁴³ à 72 %. Ce chiffre concerne l'ensemble des inscrits en première année et on peut supposer que l'évaporation est plus importante pour les bacheliers professionnels. Dans le Grand Est, l'évaporation des bacheliers professionnels entre 1^{re} et 2^e année de BTS s'élève à 39 %⁴⁴. Cette évaporation ne provient pas des redoublements (très faibles en première année), elle se produit en cours d'année et au tout début quand un jeune inscrit ne se présente pas à la rentrée.

Concernant les apprentis, 26 % des contrats signés en 2022 en formation Bac+ 2 étaient rompus au bout de 9 mois⁴⁵.

Le taux de réussite à l'examen de BTS était de 75 % en 2024, tous candidats confondus (Éducation nationale, Agriculture et apprentis). Ce taux de réussite est variable :

- en fonction du diplôme initial de baccalauréat : bac général 84 % ; bac technologique 76 % ; bac professionnel 65 % ;
- en fonction des modalités de formation de BTS : apprentissage : 73 % ; hors apprentissage : 80 % ;
- en fonction des spécialités, par exemple : Génie civil, mines, topographie : 87 % ; Management commercial opérationnel : 66 %.

Le taux de réussite des formations privées hors contrat est nettement inférieur, aussi bien dans le scolaire (61 %) que dans l'apprentissage (70 %).

L'insertion professionnelle

Grâce au dispositif Inserjeunes⁴⁶, il est possible de mesurer l'insertion dans un emploi salarié des jeunes sortant des études, à 6 mois, 12 mois, 18 mois. Un « sortant » est un jeune d'année terminale (Bac Pro ou BTS) qui ne poursuit pas ses études, ni en redoublant, ni en passant dans une autre formation.

⁴³ Notes Flash SIES 2024-04 et 2025-04.

⁴⁴ Source : DRAIO Grand Est.

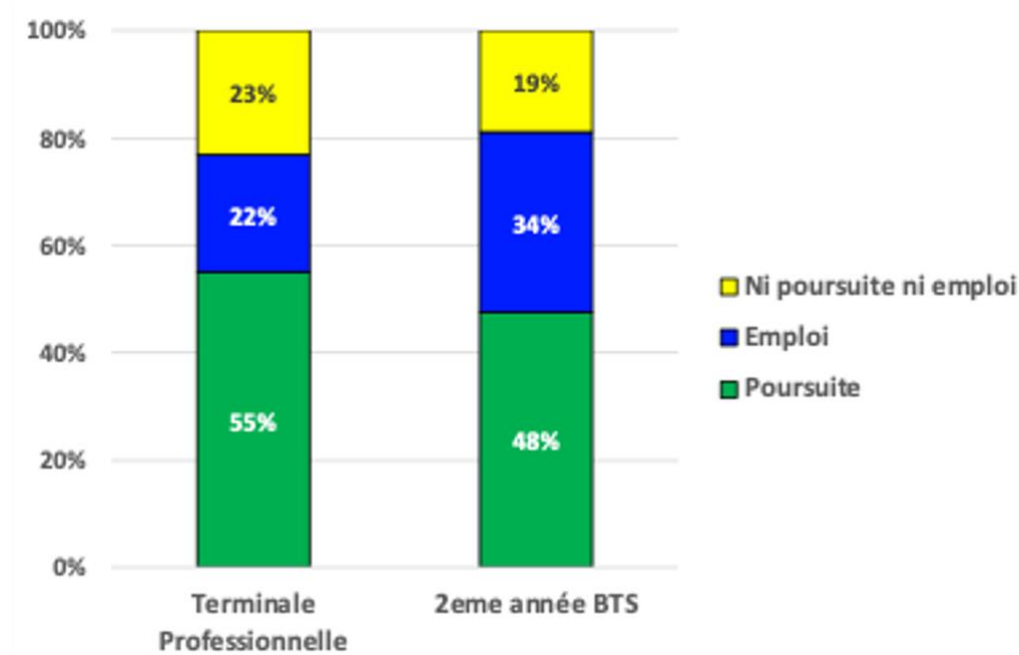
⁴⁵ [DARES Analyse n°43, juillet 2024.](#)

⁴⁶ Appariement des bases de données de scolarité (élèves relevant des ministères de l'éducation et de l'agriculture MEN, apprentis) et des bases de l'emploi (Déclarations Sociales Nominatives - DSN).

En 2023, 45 % des inscrits en terminales professionnelles étaient « sortants ». Parmi ces « sortants », 48 % étaient en emploi salarié en janvier 2024. En 2023, 54 % des inscrits en 2^e année de BTS étaient « sortants ». Parmi ces sortants, 64 % étaient en emploi salarié en janvier 2024.

Le graphique qui suit montre le devenir des inscrits (apprentis compris) en terminale professionnelle et des inscrits (apprentis compris) en deuxième année de BTS six mois plus tard, en janvier 2024.

Figure 12 : Position des inscrits 2022/2023 en terminale professionnelle et en deuxième année de BTS en janvier 2024.



Source : Notes d'information DEPP Insertion professionnelle, MEN, Agriculture, apprentissage.

Lecture : Parmi les inscrits en terminale professionnelle en 2022-2023, 55 % poursuivent leurs études, 22 % sont en emploi, 23 % ne sont ni en emploi ni en études en janvier 2024.

Sans surprise, on voit que la poursuite d'études est supérieure pour les terminales professionnelles, et surtout que l'insertion à six mois est nettement supérieure pour les deuxièmes années de BTS. Mais ce constat global peut cacher des différences entre les spécialités.

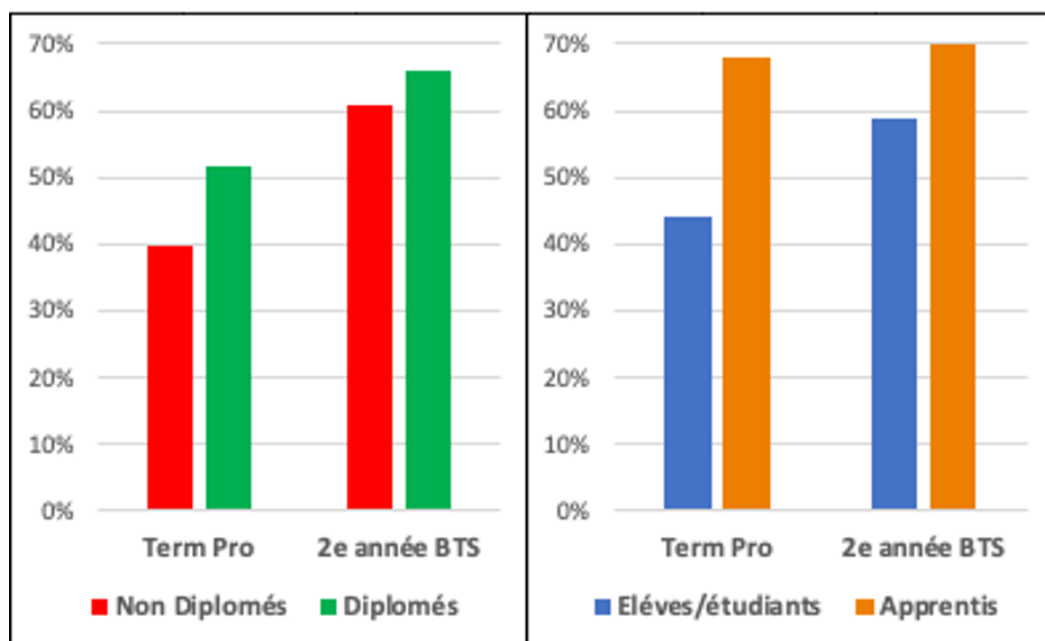
Le fait que presque un quart des terminales professionnelles ne soient ni en emploi, ni en études six mois après la fin de l'année est très problématique. Cependant, les données sur l'insertion des sortants de l'année 2022 montrent qu'environ 10 % d'entre eux reprennent des études au bout d'un an, et que les allers-retours entre emploi et inactivité concernent beaucoup d'entre eux pendant deux ans.

Ces taux d'insertion des sortants 2023 à 6 mois sont variables en fonction de la modalité des études (lycéens ou étudiants vs apprentis), de l'obtention du diplôme et de la spécialité.

Le taux d'insertion des sortants diplômés est supérieur à celui des sortants non diplômés, mais dans une moindre mesure pour les BTS.

Le taux d'insertion des sortants apprentis est nettement supérieur à celui des sortants élèves (ou étudiants).

Figure 13 : Taux d'insertion des sortants de terminale professionnelle et de deuxième année de BTS en janvier 2024, six mois après la fin de l'année, en fonction de l'obtention du diplôme et du statut (élève/étudiant vs apprenti)



Source : Notes DEPP n° 24-52 n° 24-53 n° 25-11.

Lecture : Le taux d'insertion à 6 mois des inscrits en terminale professionnelle diplômés est de 51 %; 40 % quand ils ne sont pas diplômés. Le taux d'insertion à 6 mois des élèves inscrits en terminale professionnelle est de 44 %; 68 % quand ils sont apprentis.

Quelques exemples montrent la diversité de l'insertion en fonction des domaines de spécialités :

- les spécialités « Transports, manutention, magasinage » et « Services à la collectivité, sécurité et nettoyage » ont un bon taux d'insertion pour les sortants de terminale professionnelle et un faible taux de poursuite d'études ;
- les sortants du BTS « Cybersécurité, informatique et réseaux électroniques (CIEL) » ont un taux d'insertion plutôt faible (moins de 50 %) car le « bon » niveau de sortie se situe en fait à la licence professionnelle.

La vie professionnelle ne s'arrête pas six mois après la sortie. Parmi les sortants en 2022 des formations professionnelles (de niveau 3 à niveau 5⁴⁷), 8 % sont en reprises d'études en 2023-2024.

⁴⁷ Niveau 3 : CAP ; Niveau 4 : Baccalauréat ; Niveau 5 : Bac + 2.

En conclusion, pour réindustrialiser un pays, il faut une main-d'œuvre qualifiée. Étant donné les perspectives démographiques, c'est sur l'avenir des bacheliers professionnels qu'il faut compter et sur une formation continue performante. En effet, le nombre de bacheliers professionnels va augmenter dans les années qui viennent et le nombre de ceux qui suivent une formation industrielle ne diminue pas, contrairement aux bacheliers STI2D et STL, dont les effectifs ont diminué de 25 % depuis 2018.

L'ensemble de ces données permet une analyse fine des poursuites d'études et des insertions professionnelles, qui sont déclinables au niveau d'un territoire et de son tissu économique. On voit que l'enjeu n'est pas l'orientation à l'issue d'une seule année mais le parcours possible et/ou nécessaire pour s'insérer sur le marché du travail et éventuellement reprendre des études.

La réussite des bacheliers professionnels ne peut pas se mesurer à la seule aune de la poursuite d'études, l'insertion professionnelle fait partie de cette réussite. Le seul véritable problème concerne les jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en poursuite d'études.

Ce principe, évident pour les bacheliers professionnels, concerne en fait tous les bacheliers.

Recommandation

12. Donner une réalité à la formation tout au long de la vie en raisonnant en parcours et non pas seulement en orientation après le baccalauréat et en considérer qu'un parcours peut comprendre des allers-retours entre formation et emploi.

5. L'apprentissage et l'enseignement supérieur

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a profondément réformé le système de l'apprentissage et provoqué dans les années qui ont suivi une augmentation considérable tant de l'offre de formation que du nombre de contrats signés (voir annexe 1).

Dans le même temps, la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE), centrée sur l'enseignement supérieur, a complètement réorganisé les dispositifs d'accès à la première année des formations post-bac, dont la plateforme Parcoursup constitue un élément clé. L'article du code de l'éducation L. 612-3-2 stipule que toutes les formations, y compris les formations professionnelles et par apprentissage conduisant « à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou un titre ou diplôme de l'enseignement supérieur mentionné au I de l'article L. 6113-5 du code du travail » dont la liste est arrêtée par le ministre chargé de l'enseignement supérieur doivent utiliser cette procédure de préinscription. Par ailleurs, et depuis l'arrêté du 9 mars 2023, la plateforme Mon Master gère les recrutements en première année de master y compris par la voie de l'apprentissage.

Après un rappel du contexte général sur le développement de l'apprentissage depuis sa réforme en 2018, une première analyse quantitative portant sur les deux procédures sera présentée. Nous analyserons ensuite le système de référencement des formations sur les plateformes et les processus de contrôle associés. Les modalités de recrutement et de mise en œuvre des formations seront ensuite abordées.

5.1. Le contexte général du développement de l'apprentissage et le financement de cette voie de formation

La loi du 5 septembre 2018 a transformé le système de l'apprentissage :

- en libéralisant la création des centres de formation d'apprentis, qui repose désormais sur une simple déclaration auprès des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et non plus sur une demande d'autorisation (qui relevait des régions);
- en mettant en place de nouvelles modalités de financement qui disposent que chaque contrat d'apprentissage conclu donne lieu à une prise en charge financière par l'opérateur de compétences (OPCO) dont relève l'entreprise d'accueil de l'apprenti, sur la base d'un niveau de prise en charge (NPEC) différent pour chaque formation et fixé par chaque branche professionnelle;
- en étendant l'âge limite pour démarrer un contrat d'apprentissage à 29 ans.

Dans un paysage désormais concurrentiel et libéral, sans régulation administrative des régions, ni de fixation des capacités d'accueil, on a assisté à une augmentation très

importante du nombre d'organismes de formation par apprentissage (OFA)/CFA et d'apprentis.

Avant la réforme de 2018, tous niveaux confondus, il existait un peu moins de 1 000 CFA, 49 % des effectifs d'apprentis relevaient alors d'un établissement géré par un organisme privé, 27 % par une chambre (d'agriculture, de métiers, de commerce ou d'industrie), 16 % par des établissements d'enseignement (lycées, universités ou sections d'apprentissage). En 2023-2024⁴⁸, on recense 3 465 CFA (implantés sur 7 577 sites de formation), dont 90 % sont privés. Les 3 115 CFA privés accueillent désormais 83 % des effectifs d'apprentis (même pourcentage pour le supérieur), alors que c'était le cas d'un apprenti sur deux il y a 6 ans.

La région Grand Est connaît la même évolution, de 39 200 apprentis accueillis dans 98 CFA en 2019 à désormais près de 72 000 apprentis formés dans 251 CFA implantés dans 648 sites de formation⁴⁹, dont 88 % sont privés et accueillent près de 70 % des 71 600 apprentis de la région.

Tous les acteurs rencontrés confirment leur attachement à cette modalité de formation et au maintien du soutien à son développement dans l'enseignement supérieur. Parmi les avantages les plus souvent cités, l'ouverture sociale qui offre aux apprentis une formation rémunérée arrive en tête⁵⁰, avec la meilleure insertion professionnelle des diplômés. Par ailleurs l'accès à l'enseignement supérieur par la voie de l'alternance apparaît comme une opportunité saisie par de nombreux jeunes sortis tôt des études. Fondé sur l'alternance de séquences formatives en entreprise et dans l'organisme de formation, l'apprentissage suppose la mise en œuvre d'une pédagogie intégrant les apports des deux situations sans juxtaposition. Cette pédagogie suppose une liaison constante entre l'entreprise formatrice, la formation et les enseignants, avec des tuteurs en entreprise et des enseignants partageant les mêmes objectifs en termes de compétences à acquérir en référence au diplôme visé. Si les centres de formation des apprentis historiques (CFA) ont intégré cette approche depuis longtemps, les entretiens ont montré que ce n'est pas encore le cas de tous les CFA récemment créés et que la juxtaposition reste courante⁵¹.

⁴⁸ Ministère de l'Éducation nationale, *Repères et références statistiques 2025*, chapitre 6 (<https://www.education.gouv.fr/media/228713/download>).

⁴⁹ Tableau de bord régional de l'apprentissage de la région Grand Est, septembre 2025.

⁵⁰ Toutefois, les études récentes (cf. Note d'information [NI SIES 2022-07](#)) montrent que, aux niveaux licence et master, il n'existe que très peu de différences d'origine sociale entre les étudiants en apprentissage et ceux de la voie scolaire. Cette répartition reste stable depuis la réforme de 2018. Si les données manquent pour les BTS, les statistiques globales indiquent néanmoins une origine sociale plus modeste chez les apprentis. Parallèlement, le nombre de boursiers dans l'enseignement supérieur diminue depuis 2021 tandis que le nombre d'apprentis augmente fortement. Cette évolution suggère un effet de transfert, une partie des étudiants boursiers s'orientant davantage vers l'apprentissage (cf. Note flash [NF SIES 2025-23](#)).

⁵¹ Comme le note France compétences dans son document « *La massification de l'apprentissage depuis 2018 : quels enseignements des études évaluatives ?* », la dernière enquête formation-employeur (EFE) montre que « la moitié des entreprises employeuses d'apprentis déclarent ne pas avoir de contact avec leur organisme de formation d'apprentis (OFA) en dehors des phases initiale et finale » et que « des pédagogies de l'alternance variées et inégalement déployées » sont observées. Un récent rapport de recherche commandé par France compétences conclut que « ces constats conduisent les pouvoirs publics à se préoccuper de la qualité pédagogique des formations en alternance, alors même qu'ils disposent de peu de moyens et de repères pour s'en assurer ». [France Compétences Note d'études n°12, janvier 2025](#). Et [Laurent Veillard coord., Les situations intermédiaires dans les formations en alternance, France Compétences, mai 2024](#).

Ces observations partagées par le Comité conduisent à préconiser qu'une attention particulière soit portée sur la capacité des organismes porteurs de formations proposées sur les plateformes Parcoursup et Mon Master à assurer une formation en alternance respectant les critères pédagogiques liés aux contraintes et attendus d'une telle formation. Ce point sera abordé dans la suite tant à l'amont, pour le recensement des formations, qu'à l'aval, au niveau des contrôles.

Bref aperçu du financement de l'apprentissage instauré par la loi de 2018

Le financement de l'apprentissage (hors rémunération des apprentis) se fait via la « contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance » (CUFPA)⁵², versée par les entreprises et collectée principalement par l'URSSAF depuis 2022. Ces contributions sont réparties par France compétences et sont redistribuées par les opérateurs de compétences (OPCO) qui financent le coût de la formation en CFA selon un niveau de prise en charge (NPEC) fixé par chaque branche professionnelle (voir encadré ci-dessous). En 2023⁵³, 10,2 milliards d'euros ont été recouverts au titre de la CUFPA.

L'État apporte un soutien complémentaire, principalement par le versement d'une aide unique à l'apprentissage aux employeurs d'apprentis et, en cas de déséquilibre entre la collecte de la CUFPA et les dépenses des OPCO, par le versement d'une dotation à France compétences.

En 2024, le montant total des dépenses en faveur de l'apprentissage s'élève à 16 milliards d'euros, dont 8,7 via les OPCO et 6,3 versés par l'État⁵⁴.

Différentes mesures se succèdent depuis quelques années pour réduire le déséquilibre financier de l'apprentissage (diminution de l'aide financière aux entreprises qui embauchent des apprentis, encadrement des NPEC, etc.) et d'autres sont encore à venir, susceptibles de diminuer les flux de contrats d'apprentissage ou leur financement, notamment dans l'enseignement supérieur. En effet, comme le souligne le ministère du Travail⁵⁵, « la réussite de l'apprentissage pèse depuis plusieurs années sur la trajectoire des finances publiques. En effet, l'essor de l'apprentissage n'a pas été assorti d'une hausse de la CUFPA et les niveaux de prise en charge des contrats se sont révélés supérieurs en moyenne au coût des formations. Les montants alloués à la prise en charge des contrats d'apprentissage dépassent désormais le montant total collecté au titre de la CUFPA, qui est par ailleurs, affectée au financement de l'ensemble des dispositifs de la formation professionnelle, et non pas uniquement à l'apprentissage ».

⁵² La CUFPA est composée de la contribution à la formation professionnelle (CFP) et de la taxe d'apprentissage (TA).

⁵³ Jaune budgétaire 2025 « formation professionnelle » p. 285.

⁵⁴ Jaune budgétaire 2025 « formation professionnelle » p. 35.

⁵⁵ cf. dossier de presse sur la réforme du financement de l'apprentissage d'avril 2025 : <https://travail-emploi.gouv.fr/reforme-du-financement-de-lapprentissage-dossier-de-presse>

Zoom sur les niveaux de prise en charge (NPEC)

La loi de 2018 a permis de passer d'un financement contingenté à un financement au contrat dit « coût-contrat » ou « NPE », ces niveaux de prise en charge étant fixés par les commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) dans le cadre des recommandations de France compétences.

Ces NPEC applicables aux contrats d'apprentissage représentent une des principales sources de financement des organismes (près de 85 %), à côté des produits d'activités, des subventions, des produits financiers, etc. (exemples de NPEC : BTS « Opticien lunetier » : 7 271 €, BTS « Métiers de la chimie » : 9 450 €, certains titres d'ingénieur : 9 996 €, Licence Pro « Métiers de mer, nautisme » : 10 358 €, BUT « Mesures physiques » : 6 750 €, Master « Cybersécurité » : 9 295 €). Afin de concilier l'équilibre financier du système de formation professionnelle et de l'apprentissage et sa pérennité, le Gouvernement a procédé à plusieurs baisses successives des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage entre 2022 et 2024. Ainsi, une procédure de révision des NPEC a été menée en 2024 avec l'ambition de prioriser les publics qui en ont le plus besoin et qui bénéficieraient le plus d'une insertion dans l'emploi. Une baisse des NPEC de 10 % à 15 % pour les niveaux de qualification 6 et 7 a ainsi été appliquée. Celle-ci est partiellement compensée par l'instauration d'un reste à charge obligatoire de 750 € pour ces niveaux, payé par les employeurs directement aux CFA à compter du 1^{er} juillet 2025.

5.2. L'évolution de l'offre de formation et des inscrits malgré l'insuffisance des données publiques

La réforme de 2018 a provoqué une multiplication par 2,5 du nombre d'apprentis, qui sont en 2024 plus d'un million (cf Annexe 2). Cette augmentation considérable a surtout concerné l'enseignement supérieur, pour lequel les effectifs ont été multipliés par 4.

Caractérisation de l'offre de formation par apprentissage sur Parcoursup

La plateforme Parcoursup recense quasiment toute l'offre de formation post-bac, quels qu'en soient le porteur et la modalité pédagogique, pourvu que la formation conduise à un diplôme national de l'enseignement supérieur⁵⁶ ou un titre ou diplôme de l'enseignement supérieur mentionné au I de l'article L. 6113-5 du code du travail (inscrit au RNCP). Elle se caractérise par une ouverture très large à tous les organismes de formations répondant à des critères simples, qu'ils soient publics, privés sous contrat ou privés hors contrat.

Les formations par apprentissage présentes sur la plateforme étaient au nombre de 2 624 à son ouverture (soit 19 % de l'offre). Elles sont aujourd'hui 11 380⁵⁷ – soit une multiplication par 4,3 – et représentent désormais 44 % des formations. Les formations par apprentissage proposant généralement un nombre de places plus limité qu'en formation hors apprentissage, cette offre ne représente toutefois en 2024 que 26 % des capacités d'accueil offertes sur la plateforme⁵⁸.

⁵⁶ Licence, BUT, DEUST, BTS, CPGE, DCG, Diplômes d'État, etc.

⁵⁷ Sources : site Parcoursup 2025 le 10/11/2025.

⁵⁸ Soit 264 763 places et 23 en moyenne par formation. Cf. Chapitre 1.

En 2025, les organismes publics sont majoritaires pour les préparations à des diplômes nationaux uniquement pour les BUT et les certificats de spécialisation (cf. Tableau n°2). Le BTS, qui représente 82 % des formations, est essentiellement proposé par des structures privées (48 % privé hors contrat, 24 % privé sous contrat). Les BUT sont sous-représentés dans cette offre alors même que la plupart d’entre eux sont organisés en apprentissage à partir de la 2^e ou de la 3^e année. L’information est donnée sur la plateforme dans la description de la formation mais un meilleur affichage devrait être envisagé afin qu’une recherche avec ce critère les fasse apparaître d’une manière ou d’une autre.

Recommandation

13. Rendre visibles, dans les recherches de formations par apprentissage sur Parcoursup celles qui ne l’organisent qu’à partir de la 2^e ou 3^e année en plus de celles qui commencent dès la première année.

Tableau 2 : Répartition des diplômes et des certifications présentes sur Parcoursup en 2025

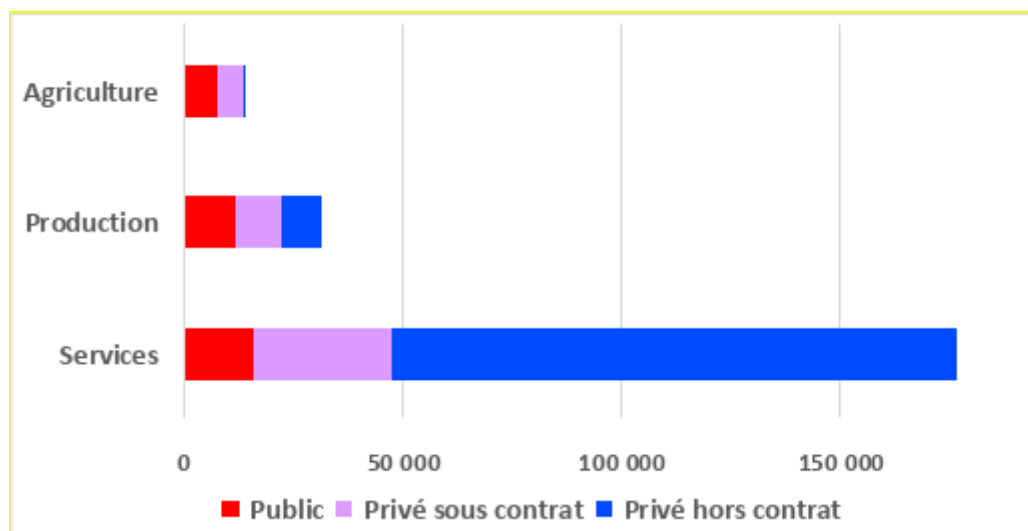
Diplômes préparés	Nombre de formations	Public	Privé sous contrat	Privé
BTS-BTSA-BTSM	9 277	28 %	24 %	48 %
<i>dont BTS paramédicaux</i>	136	16 %	23 %	60 %
Certificats de Spécialisation et FCIL	651	59 %	29 %	12 %
Titres professionnels (RNCP)	640	4 %	14 %	82 %
Travail social (DE)	200	0 %	73 %	27 %
BUT	141	99 %	1 %	0 %
DCG	100	3 %	15 %	82 %
DEUST	96	27 %	51 %	22 %
Métiers du sport (JEPS)	78	15 %	19 %	66 %

Source : site Parcoursup, consulté le 16/12/2025.

La figure 14 illustre le déséquilibre considérable entre les places ouvertes pour les formations du secteur des services par rapport aux deux autres secteurs. Sur les 114 spécialités de BTS par apprentissage présentes sur la plateforme en 2025, les trois les plus nombreuses cumulent 30 % des formations et 39% des places offertes et sont toutes dans le domaine des services⁵⁹.

⁵⁹ Management commercial opérationnel, Négociation et digitalisation de la relation client et Gestion de la PME.

Figure 14 : Répartition des places offertes en BTS selon le secteur et caractère des organismes de formation de support



Source : SIES open data Parcoursup en apprentissage 2025.
Privé sous contrat y compris privé enseignement supérieur

Les spécialités des services sont majoritairement portées par des organismes privés hors contrat au contraire des spécialités de la production et de l'agriculture. Cette spécificité s'explique par la nécessité de plateaux techniques plus conséquents dans ce dernier cas, élément important pour la décision d'ouverture et la qualité de la formation délivrée.

Caractérisation de l'offre de formation par apprentissage sur Mon Master

Le périmètre de Mon Master est actuellement restreint aux seules formations conduisant au diplôme national de master (DNM), diplôme délivré par les universités, des écoles et des établissements privés sous conventions, mais aussi par des jurys rectoraux. La question de son ouverture à d'autres certifications de niveau 7 a été posée et le Comité ne peut que rappeler son opposition à celle-ci (7^e Rapport, Recommandation n° 15). Selon la dernière enquête SIFA⁶⁰, les apprentis inscrits en DNM représentent 19,7 % des inscrits aux niveaux 7 et 8, alors que les inscrits dans les autres formations de même niveau (hors ingénieurs) en représentent 66,1 % (cf. *infra*).

La plateforme a fait le choix d'ouvrir toutes ses données quantitatives, y compris pour l'apprentissage, et l'ensemble est disponible sur l'*open data*⁶¹. En 2023, sur 7 694 formations, 992 sont proposées en apprentissage, soit 13 % de l'offre. Elles représentent 10 % des capacités d'accueil (COL⁶²). En 2024, sur les 8 090 formations proposées, 1 095 sont ouvertes en apprentissage, soit 13 % de l'offre. Elles représentent 12 % des capacités d'accueil⁶³.

⁶⁰ Note d'information DEPP 2025-25-44-données-228420.

⁶¹ [Opendata MonMaster 2024 et 2025](#).

⁶² Capacité offerte limitée.

⁶³ Soit 21 370 places et 20 places en moyenne par formation. [Opendata MonMaster 2024 et 2025](#).

La majorité de l'offre en apprentissage se concentre sur le secteur disciplinaire « Sciences de gestion » avec 46 % des places offertes en 2023 et 48 % en 2024. Le deuxième contributeur (« Informatique ») se situe à 8 %, suivi d'un autre secteur du domaine tertiaire à 6 % (« Droit, sciences économiques, AES »).

Les sciences de gestion proposent 18 mentions et partagent leur capacité d'accueil entre l'apprentissage (58 %) et la voie scolaire (42 %). C'est un secteur porté essentiellement par les Instituts d'administration des entreprises (IAE), qui ont une longue tradition de formation en alternance. D'autres secteurs, de tailles plus réduites, partagent au même niveau leur capacité d'accueil : « Pluridisciplinaire droit », « Sciences économiques », « AES », « Technologie et sciences industrielles » et « Mathématiques appliquées et sciences sociales » dans une moindre mesure. Par ailleurs, 8 secteurs n'ont aucune offre en apprentissage et les autres (34) restent très en retrait.

En 2024, l'introduction de la phase complémentaire a permis d'améliorer les taux de remplissage en apprentissage sans pour autant les saturer. En 2024, 16 801 apprentis ont été recrutés, soit 12 % des admis en master.

Si on observe le secteur des sciences de gestion, on constate qu'à l'issue de la phase complémentaire en 2024, le taux de pression a augmenté en apprentissage, passant de 15 à 17 candidatures par place, et les taux de classement ont diminué alors que les taux de remplissage restent très en retrait de la voie hors apprentissage. Ce phénomène s'explique principalement par la difficulté d'obtenir un contrat en raison de la publication tardive des résultats du classement. L'évolution de la procédure en 2025, discutée *infra*, devra être observée à cette aune.

Tableau 3 : Résultats des campagnes 2023 et 2024 pour le secteur « Sciences de gestion » par la voie hors apprentissage et par la voie apprentissage

	2023		2024	
	Hors apprentissage	Apprentissage	Hors apprentissage	Apprentissage
Taux de pression	18	15	23	17
Taux de classement	23 %	22 %	20 %	17 %
Taux de remplissage	83 %	51 %	92 %	60 %

Source : Opendata MonMaster.

De la nécessité d'une meilleure remontée des données d'admission sur les plateformes

La faiblesse des données publiques⁶⁴ accessibles venant jusqu'à présent documenter les procédures et leur déroulement pour l'apprentissage rend difficile l'analyse de leur impact réel dans un domaine où deux lois majeures ont transformé les équilibres précédents au même moment. Cette faiblesse est liée à plusieurs causes.

Que ce soit sur Parcoursup ou Mon Master, les admissions par la voie de l'apprentissage ne sont pas remontées systématiquement, soit parce que les CFA négligent la plateforme une

⁶⁴ Comme c'est le cas aussi pour les candidats en reprise d'études, qui représentent 13% des candidats en 2025.

fois le candidat recruté, soit parce que les signatures de contrat se font après sa fermeture⁶⁵. Toutefois, les remontées pour Mon Master sont plus systématiques.

Comme signalé dans le chapitre 1, la parution, en février 2026, d'une Note d'information du SIES décrivant le profil des candidats en apprentissage⁶⁶, ainsi que de l'open data sur les formations en apprentissage de 2022 à 2025, apportent une meilleure connaissance sur les candidatures et les candidats mais pas sur les admissions pour les raisons indiquées ci-dessus. L'open data de Mon Master comporte, quant à lui, certaines données concernant les apprentis mais l'accès à ces données est limité, tardif et partiel.

Enfin, la DEPP fournit des données annuelles à partir des remontées du Système d'information sur les formations en apprentissage SIFA, mais avec plus de 2 années de décalage et sans lien avec les candidatures sur les plateformes d'accès. La mise à jour des données est rendue difficile du fait de la multiplicité et de la diversité des acteurs concernés mais reste une nécessité si l'on veut assurer un meilleur pilotage de l'ensemble du dispositif.

On peut percevoir la difficulté à obtenir une vue exhaustive de la situation si on s'intéresse au tableau de bord de l'apprentissage, initiative lancée en interministériel⁶⁷ qui ne recense que 30 % des apprentis trois ans après son lancement...

Le Comité réitère ici la recommandation 4 énoncée au chapitre 2 pour que l'État lance une initiative dotée de moyens pour permettre une collecte de données fiables à partir des contrats d'apprentissage signés adaptée aux plateformes d'accès des CFA.

Pour la session 2026 de Parcoursup⁶⁸, une évolution majeure a été introduite, via un arrêté du 19 février 2025, qui prévoit l'engagement des organismes de formation référencés sur la plateforme Parcoursup à saisir les contrats d'apprentissage conclus entre le candidat et un employeur sur cette même plateforme, et qui met la vérification du respect de la charte à la charge de la DGEIP.

5.3. L'intégration de l'offre de formation par apprentissage sur Parcoursup et Mon Master et les contrôles

L'offre de formation sur Parcoursup

Les conditions d'intégration d'une formation sur la plateforme Parcoursup sont précisées dans l'arrêté du 19 novembre 2021 pris pour application de l'article D.612-1 du code de l'éducation (JO du 26 novembre 2021). Pour l'apprentissage, la DGEIP produit une fiche spécifique⁶⁹ mise à jour chaque année, qui précise les conditions d'intégration de ces formations sur la plateforme. Cette fiche est organisée en 3 parties. La première liste les critères d'éligibilité pour qu'une formation intègre la plateforme, la deuxième porte sur les vérifications préalables de ces critères et sur l'examen des demandes de référencement

⁶⁵ Cf. Chapitre 4, où cette situation est évoquée pour les bacs professionnels.

⁶⁶ <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/les-voeux-en-apprentissage-dans-parcoursup-quels-profils-de-candidats-100946> Note d'information du SIES n°100946

⁶⁷ <https://beta.gouv.fr/startups/tdb-apprentissage.html>.

⁶⁸ https://services.dgesip.fr/fichiers/FICHE_CONDITIONS_OFSA_2026_VDEF.pdf.

⁶⁹ https://services.dgesip.fr/fichiers/FICHE_CONDITIONS_OFSA_2026_VDEF.pdf.

Parcoursup et la troisième sur les engagements des établissements référencés et la vérification du respect de ces engagements.

L'éligibilité

Doivent être obligatoirement référencées sur la plateforme les formations portées par un établissement public ou par un établissement privé sous contrat ou EESPIG, ou par tout autre établissement privé s'il prépare à un diplôme national ou délivré au nom de l'État, sous réserve de la décision d'habilitation par l'État. Les préparations à un BTS entrent dans cette catégorie mais posent justement la question de leur habilitation par l'État. Le seul texte qui évoque la notion « d'habilitation » pour le ministère de l'Éducation nationale concerne la mise en œuvre du contrôle en cours de formation (CCF)⁷⁰. Cette procédure très contraignante apparaît comme un bon indicateur de la qualité pédagogique de la formation. Certains CFA font cette demande d'habilitation, mais pas tous. Dans ce cas, ils inscrivent leurs candidats aux épreuves ponctuelles en fin de deuxième année. En revanche, le ministère de l'Agriculture dispose d'une circulaire de 2014⁷¹, toujours active, qui rend nécessaire la démarche d'habilitation à la mise en œuvre du CCF pour tous les centres de formation. L'habilitation à former étant le seul moyen de s'assurer de la capacité d'un CFA à accompagner ses apprentis vers la réussite, l'absence d'obligation spécifique pour ce diplôme national conduit à des dysfonctionnements et des fraudes que le Comité a déjà signalées, comme le non-respect du référentiel de formation par exemple⁷². Le ministère de l'Éducation nationale a reconnu les limites de cette absence d'obligation d'habilitation préalable pour les préparations aux diplômes du CAP au BTS. Il a présenté un grand plan de lutte contre la fraude dans la formation professionnelle⁷³ qui imposera aux CFA d'être habilités par le rectorat avant de mettre en œuvre une préparation au BTS. Les services des rectorats consultés ne semblent pas à ce jour connaître les modalités d'une telle procédure généralisée.

L'enregistrement

Les demandes d'intégration de formations diplômantes sur la plateforme sont expertisées par les services académiques dont dépend l'organisme de formation en lien avec la DGESIP pour les BTS. Cette expertise s'appuie sur les informations répertoriées dans le catalogue national des formations par apprentissage⁷⁴, géré au niveau national par les CARIF-OREF⁷⁵

⁷⁰ CCF : Contrôle en Cours de Formation : habilitation délivrée par le rectorat par formation et par site pour 5 ans. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042045805/>.

⁷¹ Note de service DGER/SDPFE/2014-109 du 13/02/2014 sur l'habilitation des centres de formation à la mise en œuvre des unités capitalisables (UC) et du contrôle en cours de formation (CCF) pour les diplômes et titres de l'enseignement professionnel agricole préparés par les voies de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage. <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2014-109>.

⁷² Cf. 6^e rapport du CESP page 40 : exemple dans les Hauts-de-France.

⁷³ Dossier de presse du « Plan qualité et lutte contre la fraude dans la formation professionnelle », juillet 2025, p. 10 : « Les organismes de formation peuvent actuellement former sans autorisation préalable sur les diplômes du CAP au BTS relevant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Cette situation ne permet pas aux services des rectorats d'assurer un contrôle sur le contenu et la mise en œuvre de ces formations. » <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2025-07/dossier-de-presse---plan-d-am-lioration-de-la-qualit-de-la-formation-professionnelle-et-de-lutte-contre-la-fraude-37567.pdf>.

⁷⁴ <https://catalogue-apprentissage.intercariforef.org/recherche/formations>.

⁷⁵ CARIF-OREF : Centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation- Observatoire régional emploi-formation.

depuis que cette mission leur a été confiée par décret en 2021⁷⁶. Ils sont missionnés pour collecter l'offre de formation par apprentissage au niveau régional et mettre à jour le catalogue national à la charge du réseau inter-CARIF-OREF (RCO). Il existe une mission CARIF-OREF par région, co-financée par chaque région et l'État (ministère du Travail/DREETS). En règle générale, les CARIF-OREF sont portés par une association; mais dans quelques régions, la mission est internalisée par le Conseil régional (les personnels sont alors des agents territoriaux).

Le réseau des CARIF-OREF aimerait que son travail d'expertise soit facilité et outillé d'un module de documentation sur les plateaux techniques nécessaires selon les formations afin de porter l'information auprès des instructeurs et des usagers avant de valider une formation sur le catalogue. *Le Comité ne peut que soutenir une telle demande.*

Ne sont potentiellement intégrées sur la plateforme que des formations présentes sur le catalogue national, qui par ailleurs alimente de nombreux réseaux d'information et sert de référence.

Finalement, pour Parcoursup, la problématique est double :

- toutes les formations par apprentissage du supérieur ne sont pas inscrites car les organismes privés ne sont pas obligés de déclarer leur offre de formation auprès des CARIF-OREF. Parcoursup n'est donc pas exhaustif en termes d'offre d'apprentissage post-bac, nonobstant l'évolution prévue pour la préparation du BTS;
- l'inscription d'une formation sur Parcoursup donne une présomption de qualité pour les jeunes et leur famille, alors que les contrôles effectués a priori pourraient être qualifiés aujourd'hui de minimaux (pour l'essentiel, label Qualiopi), sans méconnaître le rôle de l'instruction par les services rectoraux lors de l'intégration sur la plateforme, comme pour toutes les formations quelle qu'en soit la modalité de mise en œuvre;

L'enregistrement sur la plateforme ainsi validé permet à tous les CFA concernés d'avoir accès aux candidatures et de remplir leur rôle d'abord d'accompagnement pour la recherche d'un contrat avec une entreprise et ensuite de formation. Le réseau des CARIF ne dispose pas du retour automatisé de Parcoursup pour savoir si la formation a passé le filtre des services académiques d'information et d'orientation (SAIO) et a bien été mise en œuvre sur le site. Pour une bonne information au niveau régional, il serait important d'automatiser ces retours, qui par ailleurs se font en direct entre organismes de formation et instructeurs. Cela pourrait permettre d'afficher sur le catalogue national l'acceptation ou le refus d'intégration à la plateforme et, pourquoi pas, les raisons.

L'offre de formation sur Mon Master

L'offre de formation sur Mon Master était collectée via l'outil Bac@SAS DNM (TMM0), remplacé à partir de la campagne 2026 par le système d'information FRESQ. En 2025, 1 133 formations par apprentissage sont référencées sur Mon Master. Il n'y a aucune liaison

⁷⁶ Décret n° 2021-792 du 22 juin 2021 relatif aux missions des CARIF-OREF et du réseau des CARIF-OREF <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043688656>.

entre Mon Master et le catalogue national des formations par apprentissage. Les critères d'éligibilité et de qualité de l'offre par apprentissage sont supposés assurés par la déclaration des responsables des établissements concernés. Les CFA n'ont pas accès en tant que tels à la plateforme, car ce sont les équipes de formation qui la paramètrent (sauf le CFA du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM), ce qui explique le non-recours au catalogue national des formations par apprentissage. En 2025, 1 018 masters sont référencés dans le catalogue sur les 1 133 présents sur Mon Master. Ce catalogue alimente beaucoup de systèmes d'information et se doit d'être exhaustif, y compris pour améliorer la visibilité de l'offre master par apprentissage face à la concurrence des autres formations conduisant au niveau 7 portées par les CFA privés. En dehors de ce point, l'intégration de l'offre sur la plateforme n'attire aucun commentaire.

Recommandation

14. Améliorer la qualité, la fiabilité et l'actualisation des informations disponibles dans le catalogue national des formations par apprentissage en développant l'articulation entre Parcoursup et les outils informatiques des CARIF-OREF et en y répertoriant l'ensemble des masters ouverts à l'apprentissage dans les mêmes conditions d'inscription et de visibilité que les autres formations.

Qualité et contrôle

Le développement quantitatif de l'apprentissage depuis sa libéralisation instituée par la loi de 2018 a rendu plus nécessaire que jamais de veiller à éviter toute dérive. En matière de qualité des formations, au moins deux mécanismes sont prévus : en amont de l'ouverture d'un établissement de formation, l'obtention de la certification Qualiopi, en aval, l'organisation de contrôles pédagogiques, mécanismes semblant tous deux insuffisants. Pour Parcoursup, il faut aussi ajouter les engagements des établissements référencés et la vérification du respect de ces engagements, tels que définis dans la note « Conditions d'intégration de l'offre de formation en apprentissage sur la plateforme Parcoursup-2026 »⁷⁷.

Pour assurer le respect des règles de la procédure par les formations référencées, un cadre de contrôle renforcé est opérationnel depuis l'arrêté du mois de février 2025. Il a déjà permis de traiter 45 rappels à la charte Parcoursup au cours de la session 2025 ayant conduit 42 chefs d'établissement à prendre des mesures pour se conformer à la charte. Les trois derniers ont fait l'objet d'une action de déréférencement de la totalité des formations portées (16 formations de BTS en apprentissage). Le Comité appuie cette démarche.

Qualiopi, un label nécessaire mais insuffisant

L'ouverture d'un CFA et l'accès aux fonds publics et mutualisés de l'apprentissage est soumise à l'obtention de la certification Qualiopi qui est un contrôle normé réalisé par un organisme certificateur externe accrédité par le Comité français d'accréditation (Cofrac)

⁷⁷ https://services.dgesip.fr/fichiers/FICHE_CONDITIONS_OFSA_2026_VDEF.pdf

ou par une instance de labellisation reconnue par France compétences. Le référentiel national qualité Qualiopi est composé de 32 indicateurs répartis en 7 critères, parmi lesquels « accueil, suivi et évaluation du public⁷⁸ » ou encore « qualification du personnel ». À noter que la loi dispense certains établissements de la certification externe pour Qualiopi⁷⁹, dont les universités. Certaines choisissent malgré tout de se soumettre à cette évaluation externe et ainsi avoir un « vrai » Qualiopi, comme le demandent certains OPCO. L'obtention de ce label, et le travail en amont qu'il exige, permettent sans doute d'éviter que des prestataires de formation peu fiables se retrouvent sur le marché de l'apprentissage, mais ce n'est pas un gage absolu de qualité. Si le contrôle est réel, il porte avant tout sur des processus qui améliorent la structuration des CFA, sans garantir une bonne qualité pédagogique des formations dispensées; de fait, certains CFA peuvent être certifiés tout en ayant un niveau pédagogique variable. Comme le souligne le rapport d'information n° 2458 de l'Assemblée nationale⁸⁰, « *La certification Qualiopi s'attache principalement à des garanties procédurales, dans un contexte où environ 40 000 organismes de formation sont certifiés Qualiopi. En revanche, Qualiopi comporte très peu d'éléments en lien avec la qualité pédagogique, et aucun élément relatif aux personnels ou au taux d'encadrement. De très nombreuses personnes auditionnées par les rapporteurs ont insisté sur le fait que Qualiopi atteste globalement des procédures mises en œuvre par l'organisme, mais non du contenu des formations dispensées ou des modalités pédagogiques* ».

De l'aveu même de responsables de CFA rencontrés, « *il paraît assez facile d'obtenir le label, les certificateurs étant peu pointilleux* ». Aussi, certains organismes de formation se dotent de mécanismes complémentaires, comme le recrutement d'un responsable de la qualité identifié, ou encore, pour les universités, la mise en œuvre d'une charte nationale pour la qualité de l'apprentissage de l'enseignement supérieur⁸¹.

Le ministère du Travail, dans la contribution écrite adressée aux rapporteuses du rapport précité, reconnaît que « *la certification Qualiopi s'attache à la structure (personne morale) et à la mise en place de processus au sein de la structure. Elle n'est pas une certification de l'action et des qualités pédagogiques des moyens et des personnels* ». De fait, la mission IGAS/IGÉSR (Inspection générale des affaires sociales/Inspection générale de l'Éducation, du sport et de la recherche) sur la qualité de la formation professionnelle⁸² a diligenté une enquête par la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail (Dares) et le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (Céreq) qui ne permet pas de conclure à la valeur ajoutée de la certification sur la qualité

⁷⁸ Exemple d'indicateur : « *Coordination des apprentis : Pour les formations en alternance, le prestataire, en lien avec l'entreprise, anticipe avec l'apprenant les missions confiées, à court, moyen et long terme, et assure la coordination et la progressivité des apprentissages réalisés en centre de formation et en entreprise* ».

⁷⁹ Art. L.6316-4 du code du travail : « *Soumis à des procédures d'évaluation propres, certains établissements d'enseignement supérieur sont réputés avoir satisfait à l'obligation de certification* ». Il s'agit :

- des établissements d'enseignement supérieur publics évalués par le Hcéres ;
- des établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général évalués par le CCESP (EESPIG) ;
- des établissements d'enseignement supérieur évalués par la CtiTI. ».

⁸⁰ Rapport d'information déposé par la Commission des affaires culturelles et de l'éducation en conclusion des travaux de la mission d'information sur l'enseignement supérieur privé à but lucratif, et présenté par Mmes Béatrice DESCAMPS et Estelle FOLEST, députées.

⁸¹ [Charte pour la qualité de l'apprentissage de l'Enseignement supérieur.](#)

⁸² Rapport de l'IGAS n°2023-024R/(IGÉSR n°22-23 181A, octobre 2023.

<https://igas.gouv.fr/sites/igas/files/202406/La%20qualit%C3%A9%20de%20la%20formation%20professionnelle.pdf>.

effective des formations délivrées. Dans le cadre de son plan interministériel en faveur de la qualité des formations précitées, le Gouvernement envisage de nouveaux indicateurs pour Qualiopi qui renforceront notamment les exigences portant sur les CFA⁸³.

Dans ce contexte, la vérification de la qualité pédagogique des formations délivrées par la voie de l'apprentissage semble reposer principalement sur les contrôles prévus par le législateur.

Des contrôles pédagogiques trop peu opérés

L'article 24 de la loi de 2018 a installé, à compter du 1^{er} janvier 2019, un contrôle pédagogique associant les corps d'inspection et des représentants désignés par les branches professionnelles et les chambres consulaires (cf Annexe 2).

Les inspections pédagogiques sont effectives mais loin d'être systématiques. Elles n'ont pas lieu chaque année et souvent sur un échantillonnage ou à la suite d'un signalement, les formations de BTS comme les CFA privés récents étant les cibles privilégiées des programmes de contrôle annuels. De manière générale, la mission de contrôle a du mal à se mettre en place en raison du manque de personnel qui s'y consacre, tant du côté des partenaires que des corps d'inspection accaparés par de nombreuses missions prioritaires. Ainsi, 16 formations seulement sont contrôlées par an en Bretagne, et une soixantaine en Auvergne-Rhône-Alpes, comme en région Grand Est (cela fait donc 60 contrôles par an pour environ 2 000 formations par la voie de l'apprentissage...).

À la faiblesse numérique des contrôles pédagogiques effectués, s'ajoute le fait qu'il ne semble pas exister de procédure pour fermer une formation. La loi n'ayant pas vraiment prévu de sanctions et l'OPCO ne pouvant pas suspendre les financements, il faudrait bien plus qu'un rapport pédagogique défavorable pour prendre une décision de fermeture d'une formation, le rapport de la Mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage (MCPFA) ne pouvant en tout état de cause formuler que des recommandations. Ce constat a conduit les auteurs du rapport IGAS/IGÉESR précité à envisager, « *sur manquement grave constaté par la MCPFA dans une formation, une interdiction au CFA d'usage du nom de diplôme et de mention en indiquant la préparation en son sein pour une durée déterminée. Cette interdiction vaudrait impossibilité d'émarger aux plateformes d'orientation (par exemple Affelnet ou Parcoursup), la participation à ces plateformes valant publicité⁸⁴* ». Le Comité ne peut qu'abonder dans ce sens. La récente loi n° 2025-594 du 30 juin 2025 « contre toutes les fraudes aux aides publiques » permet désormais aux autorités de contrôle d'annuler ou de suspendre une déclaration d'activité (NDA) d'un organisme de formation ou encore de suspendre des versements d'aide publique en cas d'indices de manœuvres frauduleuses ou de manquements délibérés.

⁸³ Le gouvernement envisage entre autres : l'ajout de nouveaux indicateurs aux 32 indicateurs existants, s'agissant de la gouvernance et de l'accompagnement pédagogique ; ainsi que le renforcement des modalités d'audit, notamment pour les nouveaux organismes.

⁸⁴ Recommandation n°14 : « Encourager une montée en puissance du dispositif de contrôle pédagogique de l'apprentissage, en dégageant des moyens supplémentaires et en modifiant le cadre réglementaire pour permettre des sanctions en cas de défaillances avérées, notamment par l'interdiction au CFA de mention du diplôme concerné dans quelque communication et sous quelle forme que ce soit ou la suspension de l'habilitation de l'organisme lorsqu'elle existe ».

Même s'il faut, bien sûr, se préoccuper de la faiblesse des contrôles pédagogiques opérés sur les formations diplômantes de type BTS, du moins ceux-ci ont-ils le mérite d'exister et d'être effectifs, contrairement par exemple aux formations relevant de l'enseignement supérieur qui ne sont que très rarement contrôlées. Alors que notamment les diplômes nationaux proposés à l'apprentissage par les universités et les écoles d'ingénieurs font l'objet d'une évaluation par le Hcéres et d'un processus d'accréditation, rien ne paraît formalisé pour les autres formations post-bac proposées par les CFA. Cette lacune est d'autant plus grave que ces formations se sont très fortement développées depuis 2018 : en 2020, le nombre d'apprentis en écoles de commerce ou préparant une certification autre qu'un BTS, DUT/BUT, licence, master ou diplôme d'ingénieur était de 114 500, soit le tiers des apprentis en apprentissage post-bac (323 300) ; il est passé à 295 700, soit un peu plus de la moitié des apprentis en formation post-bac (576 300) en 2023⁸⁵.

Recommandation

15. Mettre rapidement en place les procédures d'habilitations des CFA à préparer les BTS prévues dans le cadre du plan de lutte contre la fraude dans la formation professionnelle du ministère de l'Éducation nationale. Dans cette attente, amplifier les contrôles pédagogiques sur les formations de BTS par apprentissage, en ciblant, le cas échéant celles proposées par des CFA nouvellement créés et plaider pour qu'une réflexion soit conduite afin d'étendre les contrôles pédagogiques à l'ensemble des formations du supérieur, diplômantes ou non.

5.4. Les procédures de recrutement des apprentis

La procédure via Parcoursup

Si Parcoursup offre une grande visibilité pour les formations par la voie de l'apprentissage, tant du côté de l'offre que de la demande, son utilisation pour les opérations de recrutement d'apprentis paraît limitée.

La démarche pour candidater à une formation par la voie de l'apprentissage comporte des spécificités par rapport aux formations sous statut étudiant.

Le calendrier de la procédure pour l'apprentissage est plus long et moins strict que celui des formations sous statut étudiant. Alors que les candidats ne disposent que d'environ deux mois pour formuler des vœux hors apprentissage (pour 2026, le jeudi 12 mars sera le dernier jour pour formuler des vœux), il est possible de formuler des vœux pour la plupart des formations en apprentissage de janvier à septembre, chaque formation ayant son propre calendrier⁸⁶. Cette souplesse permet aux étudiants de trouver un contrat

⁸⁵ [L'Etat de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en 2025](#).

⁸⁶ Arrêté du 22 février 2024 relatif au calendrier 2024 de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur : « Art. 2. – Par dérogation au 1^o de l'article 1er, des vœux peuvent être formulés au-delà du 14 mars 2024 lorsqu'ils portent sur une formation dispensée par la voie de l'apprentissage. La date limite de dépôt des vœux est fixée par l'établissement qui dispense cette formation, dans la limite du 10 septembre 2024, à 23 h 59 (heure de Paris) ».

d'apprentissage même après la période classique de candidature sur Parcoursup. Par ailleurs, nous avons noté la volonté des ministères d'aider les jeunes à trouver un contrat grâce aux cellules régionales interministérielles⁸⁷ d'accompagnement vers l'apprentissage, structures pérennisées en 2025.

Les candidats peuvent déposer jusqu'à 10 vœux de formation en apprentissage, en sus, le cas échéant, de la formulation des 10 vœux au maximum de formation sous statut étudiant (hors apprentissage).

La signature du contrat d'apprentissage est la condition nécessaire pour intégrer définitivement une formation en alternance via Parcoursup. De fait, les candidats reçoivent deux types de réponses : un refus lié au dossier du candidat ou une acceptation conditionnelle sous réserve de la signature d'un contrat d'apprentissage, les candidats ayant en général jusqu'au mois de décembre pour ce faire (soit trois mois au plus après le début de la formation).

La spécificité du calendrier de l'apprentissage peut être mise à profit par des CFA pour capter des candidats ou recruter de manière plus rapide que les formations hors apprentissage, ce qui est jugé par certains comme de la concurrence déloyale. De fait, les CFA peuvent bénéficier des avantages de la plateforme : lisibilité des formations, appel large de candidatures, important volume de candidatures, identification des candidats... sans avoir à en respecter les contraintes pesant sur les formations hors apprentissage. Cette concurrence concerne principalement l'accès aux BTS, formation constituant l'essentiel de l'offre par apprentissage sur la plateforme (83 % des formations en 2025).

La réglementation a toutefois récemment évolué : à partir de la campagne 2025, les coordonnées des candidats ne sont communiquées aux CFA que lorsque leur vœu est confirmé, soit un mois et demi plus tard que les années précédentes. Cela permet d'éviter les comportements « prédateurs » de CFA qui démarchaient les futurs candidats dès le mois de février. Toutefois, dans la mesure où beaucoup de CFA disposent de leur propre parcours de recrutement en parallèle à celui de Parcoursup, rien ne les empêche de jouer sur les deux tableaux. La plupart des CFA du Grand Est avec lesquels des échanges ont été organisés reconnaissent recruter davantage en dehors de la plateforme. Par exemple, la part de recrutés en apprentissage passant par Parcoursup est d'environ 30 % d'une classe d'un des CFA, alors qu'un autre reconnaît ne recruter d'apprentis qu'en dehors de la plateforme, tout en bénéficiant de la « vitrine » que représente celle-ci. S'il faut bien sûr laisser de la souplesse en utilisant les deux voies de recrutement, afin de permettre en fin de procédure à ceux qui n'ont rien d'être admis sans avoir été candidats sur Parcoursup pour cette formation, il convient néanmoins que les CFA respectent les contraintes de Parcoursup dès lors qu'ils se sont engagés sur cette plateforme.

L'arrêté du 19 février 2025⁸⁸ devrait permettre de lutter plus efficacement contre les dérives en matière de circuits parallèles de recrutement. En effet, le 2^e alinéa de l'article 1bis stipule que : « Jusqu'au terme de la procédure nationale de préinscription, les places proposées dans une formation par l'intermédiaire de la plateforme Parcoursup ne peuvent être pourvues en dehors de cette plateforme ». En cas de manquement aux règles de fonctionnement de la plateforme, après une mise en demeure restée sans résultat, le

⁸⁷ [Instruction interministérielle DGEFP/MAAQ/DGESCO/DGESIP/DGER/DGAFF n°2025/10 du 15 juillet 2025.](#)

⁸⁸ [https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051244863.](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051244863)

déréférencement de tout ou partie des formations proposées sur Parcoursup par l'établissement concerné peut être décidé.

Le CESPM se félicite de cette nouvelle réglementation et sera attentif à une mise en place effective de celle-ci.

La procédure via Mon Master

Dans Mon Master, la mise en place récente d'un rang de classement met au second plan la détention d'un contrat d'apprentissage dans la sélection des candidats.

Les grandes étapes de la procédure d'inscription dans les formations de master sont globalement les mêmes sous statut d'apprenti ou non, avec de légères différences pour les formations en alternance. Pour la prochaine campagne 2026, alors que l'examen des candidatures par les établissements débutera à compter du 21 mars, les candidats en alternance recevront une réponse à compter du 30 avril. En ce qui concerne la phase principale d'admission, elle se déroulera du 3 au 16 juin ; les propositions d'admission pour les formations en alternance seront disponibles à partir du 12 juin.

Il est possible d'émettre dans la plateforme Mon Master 15 vœux en formation initiale et 15 vœux en formation en alternance. Les vœux ne sont pas hiérarchisés.

Un décret du 19 février 2025⁸⁹ a modifié le traitement des candidatures en alternance et a introduit un nouveau critère : l'obtention d'un « rang de classement » qui devient obligatoire pour que l'étudiant soit placé en « recherche de contrat ». Ce rang est attribué aux candidatures qui répondent aux attendus de la formation demandée.

Précédemment, les candidatures en alternance déposées en phase principale étaient soit inscrites en « recherche de contrat », soit refusées, et l'admission était prononcée selon l'ordre d'arrivée des contrats (« premier arrivé, premier servi »). Si la candidature répond aux attendus de la formation, la commission d'examen attribue désormais un rang de classement au candidat, qui reçoit un placement en recherche de contrat et doit déposer le plus tôt possible sur la plateforme le contrat d'alternance ou un certificat d'engagement. À noter que c'est uniquement après la validation de ce contrat par l'établissement que le candidat obtient une proposition d'admission, « *sous réserve du rang de classement et des capacités d'accueil offertes dans la formation concernée* ».

Comme pour Parcoursup, le calendrier de recrutement de Mon Master pose problème, étant plus contraignant que celui utilisé pour les formations en apprentissage ne préparant pas à des diplômes nationaux de master. Les admissibles (classés dans la COL) ne peuvent pas signer leur contrat avant la publication des résultats en juin (12 juin en 2026). De ce fait, des candidats dans l'incertitude s'inscrivent dans une autre formation, c'est-à-dire des formations préparant à des diplômes non nationaux, comme des mastères, des MBA, etc., dès avril/mai. Par ailleurs, ceux qui sont sur liste d'attente (au-delà de la COL) doivent attendre les désistements pour savoir s'ils pourront signer. Cette difficulté concerne surtout les formations de master proposées par les IAE, qui représentent 36 %⁹⁰ des formations par la voie de l'apprentissage en master (l'offre par apprentissage sur la

⁸⁹ Décret n° 2025-151 du 19 février 2025 modifiant la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master.

⁹⁰ Chiffres 2024 de l'opendata Parcoursup.

plateforme ne concerne que 15,3 % des formations, mais 58 % des formations de master proposées par les IAE), et les plus susceptibles d'entrer en concurrence avec des formations de niveau bac+5 proposées par des CFA privés dans les domaines de la gestion/commerce. À l'IAE de Rennes, cette année, les listes complémentaires se sont vidées aussitôt après leur publication en avril : les candidats sont partis vers d'autres formations, l'information des éventuels désistements étant trop tardive.

Recommandation

16. Assouplir certaines contraintes pesant sur les recrutements en apprentissage dans Mon Master, par exemple en permettant de signer un contrat plus tôt, au fil de l'eau et en affichant une capacité intégrant du surbooking.

Le réseau des IAE a soulevé la question du conflit réglementaire entre formation hors apprentissage (code de l'éducation) et formation par apprentissage (code du travail), qui se concrétise notamment sur les conditions d'entrée en formation : un contrat est exigé pour Mon Master alors que le code du travail autorise à trouver un contrat jusqu'à 3 mois après l'entrée en formation. Cette difficulté a toutefois été amoindrie par la nouvelle rédaction de l'article D. 612-36-2 du code de l'éducation⁹¹ suite à la publication du décret précité de février 2025, permettant à l'étudiant ne disposant pas de contrat de commencer la formation. Cependant, cette possibilité n'est ouverte que dans la limite des capacités d'accueil de la formation, ce qui peut conduire à ce que des candidats qui avaient été bien classés ne soient pas acceptés en formation. Les CFA porteurs des formations concernées devraient se rapprocher des cellules régionales interministérielles précitées pour accompagner ces étudiants.

Par ailleurs, une université du Grand Est a souligné le problème que posent les formations mixtes en master (formations à la fois en alternance et hors alternance), exigeant que l'étudiant pose deux candidatures distinctes, ce qui implique deux positionnements pour les classements et une gestion complexe des capacités d'accueil de ces masters mixtes. Aussi, le comité se félicite que la recommandation n° 20 de son septième rapport⁹² ait été prise en compte avec la mise en place, au titre de la rentrée 2026, d'une gestion spécifique,

⁹¹ L'[article D. 612-36-2 du code de l'éducation](#) est ainsi modifié : 1° au III, les mots : « des ministres chargés de l'Enseignement supérieur et de l'Outre-mer » sont remplacés par les mots : « du ministre chargé de l'Enseignement supérieur et, en cas de dérogations spécifiques à l'Outre-mer, du ministre chargé de l'Outre-mer » ; 2° Le V est remplacé par les dispositions suivantes : « V. Lorsqu'à l'issue de la phase complémentaire, le nombre total de candidats admis ou placés en recherche de contrat est, pour une formation donnée, relevant ou non de l'alternance, inférieur à la capacité d'accueil de la formation, les établissements peuvent poursuivre le recrutement en dehors de la plateforme nationale mentionnée au I pour pourvoir les places restantes ».

« Au terme de la procédure dématérialisée, lorsque les capacités d'accueil d'une formation en alternance ne sont pas atteintes, les candidats qui, dans le cadre de la procédure dématérialisée gérée par la plateforme nationale, ont été placés en recherche de contrat sans avoir pu, avant le terme de cette procédure, téléverser un contrat d'alternance ou un certificat d'engagement, peuvent, sous réserve de leur rang de classement et dans la limite des capacités d'accueil de la formation, commencer la formation dans les conditions prévues à l'[article L. 6222-12-1 du code du travail](#). Les candidats admis à commencer la formation en sont informés par une décision du chef d'établissement qui leur est notifiée en dehors de la plateforme ».

⁹² Permettre aux établissements d'enseignement supérieur de gérer la fongibilité entre les deux capacités d'accueil pour les formations de master offrant les deux modalités (apprentissage et statut étudiant), au cas où une modalité se retrouverait avec des places vacantes sans candidat, comme cela se fait pour Parcoursup.

via la plateforme, du recrutement dans les formations mixtes⁹³ (D. 612-36-2 du code de l'éducation précité).

Une différence d'approche de l'articulation détention d'un contrat d'apprentissage/sélection entre Parcoursup et Mon Master

À travers les plateformes Parcoursup et Mon Master s'exprime désormais une approche très différente du processus de sélection des apprentis, la détention d'un contrat d'apprentissage étant la condition suffisante pour entrer dans une formation au sein de Parcoursup, alors que pour Mon Master, cela reste une condition nécessaire, mais non suffisante.

Pour Parcoursup, l'élément principal est en effet l'obtention d'un contrat d'apprentissage, la sélection sur critères académiques semblant passer au second rang, y compris pour des formations sélectives telles que les BTS. Les CFA privés interrogés en région Grand Est reconnaissent refuser rarement une candidature sur des critères qui ne seraient pas relatifs au contrat. Il est possible que cette attitude soit en partie liée aux modalités de financement des formations par la voie de l'apprentissage, les CFA ayant un intérêt financier à faire le plein de leurs formations.

En revanche, pour les recrutements d'apprentis par le biais de Mon Master, ce sont les critères académiques qui sont privilégiés, les candidats étant désormais classés. L'étudiant ainsi classé doit trouver une entreprise prête à lui signer un contrat d'apprentissage. Pour autant, même si l'étudiant a trouvé un tel contrat, rien ne garantit qu'il sera inscrit dans la formation, l'admission étant conditionnée au rang de classement et aux capacités d'accueil offertes dans la formation concernée. En outre il est nécessaire que la formation valide le projet professionnel en lien avec les attendus de la formation⁹⁴.

L'articulation entre le choix de l'employeur et la sélection académique sur dossier académique renvoie à la tension constitutive de l'apprentissage, entre travail et éducation. *Cette dualité interroge les modalités de sélection et invite à réfléchir à des formes de recrutement plus intégrées, à l'image des commissions mixtes associant acteurs académiques et professionnels existant dans certaines formations d'ingénieurs par apprentissage.*

⁹³ Cf. note 47.

⁹⁴ Décret no 2025-151 du 19 février 2025 Art. 4, alinéa 2 -A « L'établissement valide, via la plateforme, le document téléversé dès lors que celui-ci est conforme aux exigences pédagogiques de la formation et aux dispositions législatives et réglementaires. A défaut de décision prise par l'établissement dans le délai prévu par le calendrier mentionné au II de l'article D. 612-36-2, le document téléversé par le candidat est considéré comme validé par l'établissement ».

6. L'engouement pour les masters de droit et de psychologie

La moitié des saisines du recteur concernent les masters de droit (Sciences juridiques⁹⁵) ou de psychologie (Psychologie et Sciences cognitives), proportion qui témoigne des nombreuses déconvenues des candidats dans ces deux secteurs⁹⁶. Mon Master n'est évidemment pas responsable de cette situation qui lui est antérieure, mais la plateforme est un observatoire qui permet de mieux poser un diagnostic et un outil de gestion qui peut contribuer à améliorer la situation.

La cause principale de la pression exercée par la demande sur ces masters est que ceux-ci sont des points de passage obligés vers des professions réglementées attractives. Néanmoins, cette caractéristique commune se traduit différemment dans les deux secteurs et les recommandations du Comité reflètent ces différences.

En droit, le nombre de places en master rapporté au flux de néo-licenciés est plus important que dans la plupart des secteurs, et plus encore en Île-de-France. La pression de la demande est due à la notoriété des professions visées et le Comité recommande notamment aux formations de licence et de maîtrise de convenir d'un canevas de dossier de candidature fondé sur un référentiel national de compétences tel le RNCP, afin de faciliter l'orientation et de rendre plus transparent l'examen des vœux sur l'ensemble du territoire national. En psychologie, le Comité recommande une vaste réflexion avec les acteurs de la santé mentale et les pouvoirs publics sur les nouveaux besoins au niveau bac +3, afin d'ouvrir l'éventail des parcours de réussite au-delà de la seule profession de psychologue, qui exige le passage par le goulet d'étranglement anxiogène qu'est le master.

6.1. Le passage au LMD et les professions réglementées

Les professions réglementées

Droit et psychologie sont les deux secteurs de master qui débouchent essentiellement sur des professions réglementées. Les principes réglementaires de ces professions sont définis dans l'article 3-1-a de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Europe du 7 septembre 2005⁹⁷.

Ces professions sont réglementées dans le souci de garantir la sécurité et la qualité des prestations fournies, en matière de santé mentale pour la psychologie et en exercice du

⁹⁵ Selon la nomenclature ministérielle des secteurs disciplinaires.

⁹⁶ En 2025, 29% des saisines ont concerné le droit, 21 % la psychologie, alors que ces secteurs représentent respectivement 13 % et 4% des places offertes dans Mon Master (note DGESIP pour le Comité).

⁹⁷ « Activité ou ensemble d'activités professionnelles dont l'accès, l'exercice ou une des modalités d'exercice est subordonné directement ou indirectement, en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou administratives, à la possession de qualifications professionnelles déterminées; l'utilisation d'un titre professionnel limitée par des

droit pour les professions juridiques. Leur régulation répond aux besoins de la société et aux contraintes budgétaires de l'État ou de la Sécurité sociale quand ceux-ci sont impliqués dans le financement. L'appréciation de ces besoins est donc soumise à l'arbitrage politique et économique et à celui des professions, et elle se traduit *de facto* à travers les capacités de formation ou le nombre de postes mis aux concours⁹⁸.

Le processus de Bologne

Le processus de Bologne⁹⁹ a initié en 1990 une harmonisation de la structure des études supérieures au sein des différents pays de l'Espace européen de l'enseignement supérieur, dans le but de faciliter la mobilité étudiante et professionnelle au sein de l'Europe. Le LMD a été instauré progressivement dans les différents pays. En France, la dernière étape fut la loi du 23 décembre 2016 « portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ». Cette loi prévoyait une mise en œuvre dès 2017 avec des mesures transitoires pour le droit et la psychologie, tenant compte de leur couplage à des professions réglementées¹⁰⁰.

« Pour tenir compte de la spécificité de certains domaines, des formations conduisant au diplôme national de master pourront être autorisées à fonctionner selon le système actuel pendant une période transitoire. C'est notamment le cas pour :

- *la psychologie : une réflexion générale sur la filière est nécessaire pour tenir compte de son lien avec une profession réglementée ;*
- *du droit où la présence de nombreux concours au niveau bac+4 favorise le modèle 4+1 au détriment du modèle 3+2. »*

L'adaptation s'est faite en deux ou trois ans en ce qui concerne la psychologie mais elle a été plus lente en droit jusqu'à sa pleine mise en œuvre à partir de 2023.

Sur l'ensemble des 46 secteurs, cette évolution s'est traduite par une redistribution des capacités d'accueil de la licence vers le master à effectif global d'étudiants à peu près constant¹⁰¹. Il faut souligner l'effort particulier du droit et de la psychologie pour répondre à la forte pression de la demande en master : depuis 2017, le droit a augmenté ses capacités d'accueil en M2 (deuxième année de master) de quelque 15 % et la psychologie 20 %, à comparer à une augmentation moyenne de 7 % des capacités des autres secteurs¹⁰².

dispositions législatives, réglementaires ou administratives aux détenteurs d'une qualification professionnelle donnée constitue notamment une modalité d'exercice ».

⁹⁸ Il n'y a pas de *numerus clausus* mais une régulation par les professions en accord avec les pouvoirs publics, comme c'est le cas pour la plupart des formations réglementées en Europe.

⁹⁹ [Processus de Bologne](#).

¹⁰⁰ [Mise en œuvre réglementaire conduisant au diplôme national de master](#).

¹⁰¹ Avant 2018, les effectifs en M1 (première année de master) étaient légèrement supérieurs à ceux en M2 et c'est l'inverse depuis le passage au LMD, ce qui est logique vu que la sélection s'effectue maintenant en M1. La modicité de la différence entre les effectifs de M1 et de M2 traduit le fait que sur l'ensemble des masters, la sélection, jadis en M2 et maintenant en M1, écarte peu de candidats.

¹⁰² Chiffres extraits de l'open data de l'enseignement supérieur.

6.2. Le droit

Les débouchés des masters

Les principales professions auxquelles un master de droit ouvre l'accès sont :

- des professions réglementées :
 - avocats : 77 200 en janvier 2025¹⁰³. Pour être autorisé à exercer, il faut être inscrit au barreau (ordre des avocats) ;
 - magistrats : 9 950 ; greffiers 15 600¹⁰⁴. L'exercice de la magistrature est strictement encadré par la loi et par le statut de la magistrature (loi du 31 décembre 1971 modifiée) ;
 - commissaires de justice (commissaires-priseurs, huissiers) : 3 800. Officiers ministériels rattachés à la Chambre nationale des commissaires de justice (CNCJ)¹⁰⁵ ;
 - notaires : 17 300 en 2024 selon le Conseil supérieur du notariat. Un notaire est, comme un commissaire de justice, un officier public, nommé par le Garde des Sceaux et ayant le monopole sur certaines missions ;
- des professions non réglementées de niveau master dont :
 - juristes d'entreprises : 17 000¹⁰⁶ ;
 - juristes des administrations et collectivités territoriales : 20 000 ;
 - juristes du secteur banque-assurance : 7 000¹⁰⁷.

Les professions réglementées, avec un effectif de quelque 125 000 personnes, représentent donc les deux tiers des débouchés d'un master de droit, en estimant ceux-ci entre 160 000 et 200 000.

Avec plus de 20 000 diplômés de master par an, le secteur du droit met donc annuellement sur le marché de l'emploi au moins 10 % des effectifs de l'ensemble des professions juridiques, réglementées ou non. En considérant empiriquement qu'un taux de renouvellement annuel de 4 % ou 5 % permet le maintien des effectifs d'une profession¹⁰⁸, on constate qu'une augmentation massive du nombre de diplômés ne peut pas être envisagée comme solution face à la pression des candidatures en master.

¹⁰³ Source : Annuaire des avocats de France établi par le Conseil national des barreaux – data.gouv.fr.

¹⁰⁴ Statistiques Justice, ministère de la Justice, édition 2024.

<https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/2025-01/RSJ2024%20Ouvrage%20complet.pdf>.

¹⁰⁵ <https://commissaire-justice.fr/>.

¹⁰⁶ <https://www.afje.org/> (association française des juristes d'entreprise).

¹⁰⁷ Selon l'Association Française Interprofessionnelle des Écologues (AFIE).

¹⁰⁸ À titre indicatif, en 2021-2022, l'enseignement primaire et secondaire français, public et privé sous contrat, comptait 892 300 enseignants, et en a recruté 21 028 sur concours externes (Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2021-2022, septembre 2022, publication DEEP), ce qui représente 2,35 % des effectifs. Ce pourcentage correspond aussi à environ un quarante troisième des effectifs, 43 ans correspondant à la durée de cotisation pour une retraite à taux plein. En réalité, ce taux anticipe une baisse d'effectif, et les chiffres empiriques tournent souvent autour d'un taux de renouvellement de 4 %, compte tenu des carrières incomplètes, des départs et des fluctuations dans la pyramide des âges. 4 % est par exemple une moyennes des chiffres avancés dans la note d'information du SIES de janvier 2024 sur les départs en retraite des enseignants du supérieur

Il n'y a pas de formations privées conduisant aux professions réglementées, puisque celles-ci exigent un diplôme national. Néanmoins il existe des formations privées à l'ombre des universités les plus réputées dans le domaine, qui jouent sur des confusions de dénomination. Ces formations jouent aussi et surtout sur la confusion entre les grades et d'autres appellations, labels... comme entre master, mastère ou MBA¹⁰⁹, et sur l'ignorance des exigences des professions réglementées. Leurs promesses, lorsqu'elles sont trompeuses, sont particulièrement dommageables pour les étudiants car le diplôme obtenu ne leur permet pas d'accéder à l'examen final ou d'exercer en pratique la profession qu'ils pensaient obtenir.

La Conférence des doyens de droit conduit des transactions avec ces formations afin de les contraindre à de meilleures pratiques et le Gouvernement a présenté en juillet 2025 un « plan d'amélioration de la qualité de la formation professionnelle et de lutte contre la fraude »¹¹⁰ comportant une enquête sur les formations réglementées, notamment dans les secteurs de la santé et du droit.

L'entrée en master, point de passage obligé vers les professions réglementées du droit de niveau bac+5

Le secteur du droit a la particularité que l'acceptation en master est un point de passage obligé pour l'accès en formation initiale à des formations réglementées très prisées telles qu'avocat, magistrat, notaire (voir annexe).

Des cursus licence-master en silo

Plus que dans les autres secteurs, les licenciés en droit postulent essentiellement en master de droit et les masters de droit recrutent essentiellement des licenciés en droit. Parmi les inscrits en 3^e année de licence de droit en 2024, 98 % ont fait au moins un vœu en master de droit et les vœux en droit constituaient 93 % de leurs vœux. 82 % ont reçu au moins une proposition d'affectation dans un de ces masters.

L'offre de formation

Les masters de droit remplissent leurs capacités d'accueil à 95,5 %, contre une moyenne de 82 % dans l'ensemble des secteurs (hors apprentissage)¹¹¹, et ils reçoivent 20 candidatures par place contre 13 pour l'ensemble des masters. Pourtant, ce sont 82 places qui sont proposées en master de droit pour 100 néo-licenciés, soit nettement plus que la moyenne de 75¹¹² places pour 100 néo-licenciés dans l'ensemble des secteurs.

(<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2024-02/ni-sies-2024-01-31593.pdf>). Voir plus largement les rapports sur l'emploi de France 2030, du Bureau International du travail (BIT) ou d'Eurostat.

¹⁰⁹ <https://www.onisep.fr/formation/apres-le-bac-les-etudes-superieures/conseils-et-strategies-d-etudes/master-mastere-mba-s-y-retrouver-dans-les-appellations>.

¹¹⁰ <https://travail-emploi.gouv.fr/plan-qualite-et-lutte-contre-la-fraude-dans-la-formation-professionnelle>.

¹¹¹ Le secteur Économie/Gestion est aussi attractif que le droit si l'on considère le nombre de candidatures par place, cependant il n'est pas du tout en silo : les masters recrutent dans un large spectre de disciplines et inversement les licenciés se répartissent dans différents cursus.

¹¹² Compte tenu des bifurcations vers la vie active ou d'autres poursuites d'études qu'un master à l'issue de la licence, ce taux de 75% est empiriquement satisfaisant, puisque l'ensemble des masters n'est pas saturé.

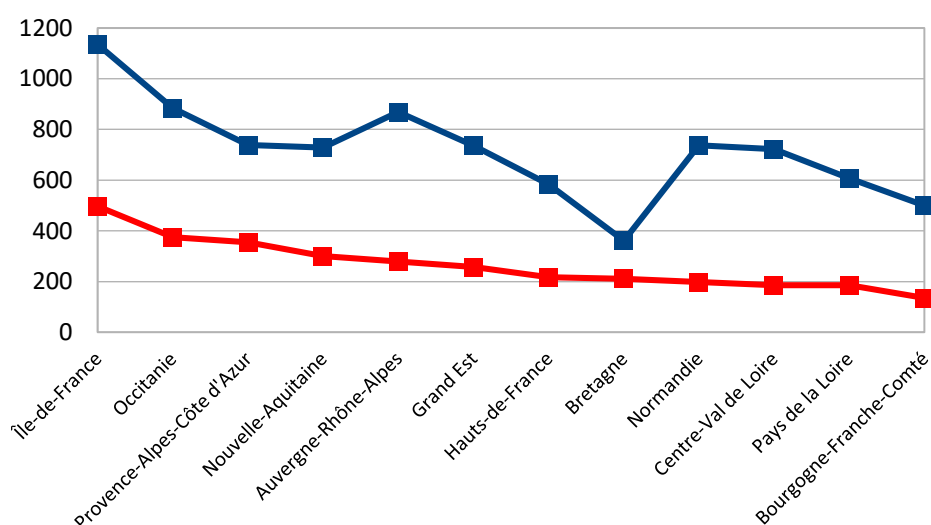
En droit, la pression de la demande provient donc davantage de l'attractivité de la filière que du manque de places.

Cette remarque vaut pour la concentration géographique des vœux :

Une structuration de l'offre marquée par une forte concentration sur l'Île-de-France

La comparaison de l'offre en master de droit entre les régions métropolitaines¹¹³ (en rouge, Figure 15) fait apparaître une capacité d'accueil allant de 500 places par million d'habitants en Île-de-France à 135 en Bourgogne-Franche-Comté. Cela montre bien que la pression dans le domaine du droit n'est pas un phénomène francilien, elle se concentre autour du Panthéon (Paris 1 Panthéon-Sorbonne et Paris 2 Panthéon-Assas), ainsi que de quelques grands centres universitaires comme Bordeaux, qui attirent des candidats de tout le territoire. Face à l'afflux des candidatures parfois mal ciblées, des représentants de ces établissements très recherchés¹¹⁴ plaident pour que leurs CEV aient connaissance du classement des vœux, considérant qu'il est difficile en l'état actuel d'afficher, sans s'exposer à des recours, des critères stricts à satisfaire pour qu'un candidat soit classé, vu l'hétérogénéité des dossiers et la non-certification des notes¹¹⁵. Ces établissements signalent aussi des contournements de la procédure Mon Master pour des candidatures à titre étranger ainsi que des transferts de dossiers entre établissements avec des adresses fictives.

Figure 15 : Répartition géographique de l'offre de formation en licence et en master de droit



Source : CESPM à partir de l'open data du MESR.

Légende : En bleu : capacité d'accueil en licence 1^{er} année par million d'habitants, en rouge : capacité d'accueil en master 1^{er} année par million d'habitants.

Lecture : les régions sont classées par capacité en master/habitant décroissante.

Commentaire : il y a en moyenne 38 places en master de droit pour 100 places en licence de droit, mais compte tenu des nombreux abandons en licence, qui ne sont pas spécifiques au droit, il y a 74 places en master

¹¹³ Hors Corse et hors territoires ultramarins, dont la situation particulière mériterait une étude à part.

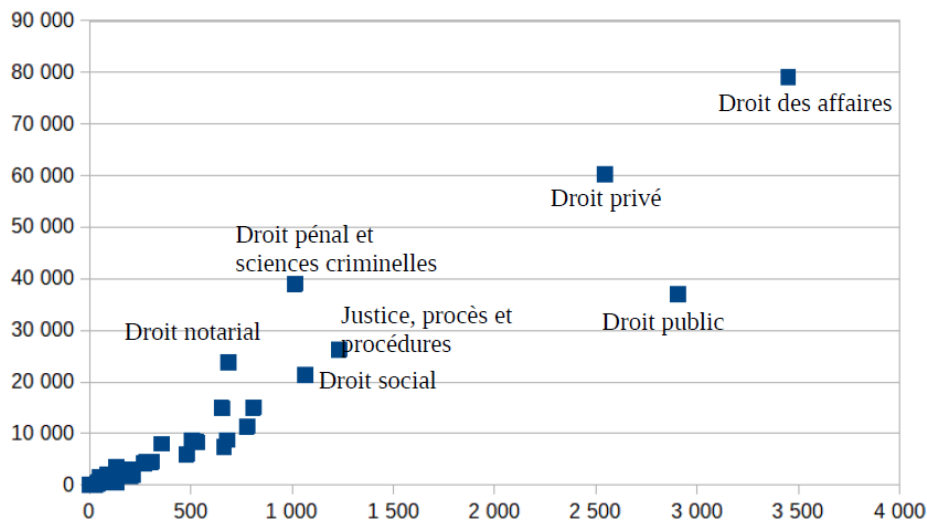
¹¹⁴ <https://education.newstank.fr/article/view/395895/master-perte-autonomie-detriment-universites-braconnier-pantheon-assas.html>.

¹¹⁵ Voir chapitre 2, recommandation 2.

pour 100 étudiants en troisième année de licence et 82 places par néo-licencié. La Corse et les académies ultramarines ne sont pas recensées dans cette figure.

Si l'on considère l'offre par mention, seules des mentions à très faible effectif remplissent à moins de 80 % (trois mentions remplissent à moins de 70 % pour un total de 44 places offertes, et trois mentions remplissent entre 70 et 80 % pour un total de 244 places offertes). En outre, le nombre de candidats par mention est à peu près proportionnel aux capacités d'accueil nationales de la mention (Figure 16), indice d'une bonne adéquation de la structure de l'offre par rapport à la demande. Parmi les mentions à fort effectif, on note une pression plus forte de la demande sur le droit notarial, le droit pénal et les sciences criminelles, ainsi que sur le droit privé plutôt que le droit public. 30 % des formations recrutent en phase complémentaire et seulement 6 % des candidats acceptés le sont en phase complémentaire.

Figure 16 : Attractivité des différentes mentions de master de droit



Source : CESPM à partir de l'open data du MESR.

Lecture : En axe horizontal la capacité d'accueil de l'ensemble des formations d'une mention, en axe vertical le nombre de candidatures reçues. On remarque un relatif alignement des points, ce qui dénote une structure de l'offre adéquate. Seules les mentions à grand effectif sont nommées.

Les pistes d'améliorations pour les masters de droit

Le taux actuel autour de 95 % de remplissage est important, cependant les 5 % disponibles représentent 1 000 places. On peut donc recommander au tiers des formations qui participent à la phase complémentaire d'appeler davantage de candidats lors de la phase

principale en anticipant les désistements à l'expérience naissante des années précédentes¹¹⁶ (premier point de la recommandation 21)¹¹⁷.

Cependant il est tout aussi important de recruter mieux, c'est-à-dire selon des critères fiables, que de recruter plus. La charge de classement des milliers de candidatures que reçoivent certaines formations de droit peut être comparée à celle des « grandes » CPGE, à une différence près : en CPGE les dossiers sont formatés sur la base d'un programme national précis, les notes font l'objet d'une remontée informatique qui les garantit, où figurent les classements des candidats par discipline dans leur groupe de spécialité ou leur classe et les appréciations circonstanciées des professeurs. Les classements à partir de tels dossiers sont ainsi facilités et crédibilisés aux yeux des candidats. Une piste d'amélioration serait que les enseignants de droit conviennent entre eux de faire évoluer les dossiers de candidature à Mon Master dans le sens de la normalisation et de l'homogénéisation, selon des grilles se référant notamment au RNCP (deuxième point).

Certains établissements comme Paris 1 et Paris 2, et certaines mentions comme le droit privé, le droit des affaires ou le droit pénal ont à traiter des milliers de candidatures, vingt à cinquante fois plus nombreuses que le nombre de places. Le taux de réussite à l'École de la magistrature ou la proximité des grands cabinets sont parmi les traits liés aux professions visées qui peuvent expliquer cette concentration (voir annexe). Cependant c'est aussi sur l'ensemble du territoire que certaines formations sont confrontées à un tel afflux. Mon Master, en facilitant la multiplication des candidatures, a amplifié le phénomène. Pour le Comité, des règles dérogatoires comme la connaissance des préférences des candidats lors de l'examen des dossiers (ce qui avait été demandé par certaines formations la première année et est maintenant explicitement interdit), ou l'autorisation de classer un nombre restreint de candidats, comme le souhaiteraient certains enseignants, ne sont pas envisageables car elles conduiraient par contagion à nier les principes de base de Mon Master, qui visent à un examen de tous les dossiers sans biais de stratégie de candidature¹¹⁸. Néanmoins d'autres évolutions sont à envisager, comme ajuster les capacités d'accueil afin d'atténuer les disparités territoriales illustrées par la figure 15, ou même éviter l'émiettement des candidatures au niveau des parcours, ce qui multiplie les examens des vœux et les classements pour de faibles capacités d'accueil, en considérant les parcours comme des options au sein d'une seule formation¹¹⁹.

¹¹⁶ Parcoursup procède à des « appels par bloc », technique qui s'apparente au « surbooking », efficace surtout pour les gros effectifs de certaines formations de Parcoursup. Voir chapitre 1.

¹¹⁷ La DGESIP a entrepris de sensibiliser les formations en ce sens.

¹¹⁸ La connaissance de la hiérarchisation des vœux crée des biais d'appréciation de la part des examinateurs des dossiers et peut mener à des stratégies d'entente entre candidats pour le classement de leurs vœux.

¹¹⁹ Cette piste de spécialisation au sein d'une même formation, à l'instar des écoles d'ingénieurs, est à explorer en évitant la réintroduction d'une sélection en M2.

Recommandation

17. Concernant les masters de droit :

- appeler davantage de candidats à la lumière du taux d'accès des années précédentes pour les formations qui ne remplissent pas lors de la phase principale ;
- convenir entre les enseignants de licence et de master d'une présentation des dossiers de candidature selon un référentiel commun de compétences, ce qui permettrait aux formations à la fois de mieux spécifier les compétences exigées et de mieux, et au plus vite, les évaluer, et aux étudiants de mieux orienter leurs candidatures et de mieux choisir leurs vœux.

6.3. La psychologie

Pour exercer le métier de psychologue, dans les secteurs privé ou public, il est nécessaire d'être inscrit au registre national de la profession. Le titre de psychologue est protégé par la loi n°85-772 du 25 juillet 1985. La profession de psychologue est la seule profession réglementée qui soit gérée par le ministère de l'Éducation nationale¹²⁰. Pour exercer le métier de psychologue il faut en outre posséder non seulement un master de psychologie mais aussi une licence de psychologie¹²¹.

C'est pourquoi le master de psychologie est la suite normale d'étude des néo-licenciés. Parmi les 10 130 inscrits en 3^e année de licence de psychologie en 2024, 94 % avaient fait au moins un vœu en master de psychologie, et les vœux en psychologie constituaient 83 % de leurs vœux.

Le renouvellement et le développement des effectifs de la profession de psychologue sont assurés par les nouveaux diplômés du master, qui sont de l'ordre de 5 000 par an, ce qui représente 6,5 % des 77 000 psychologues en activité, inscrits au Répertoire partagé des professionnels intervenant dans le système de santé (le RPPS)¹²², qui se substitue à l'ancien répertoire ADELI, effectif qui a déjà quasiment doublé entre 2010 et 2023, comme le constatait en 2024 le Rapport d'information de l'Assemblée nationale sur « La prise en charge des urgences psychiatriques »¹²³.

Par ailleurs, il existe des formations privées qui forment au métier de thérapeute, dont les pratiques non conventionnelles sont mal contrôlées et qui jouent parfois sur des confusions d'appellation avec les psychologues.

¹²⁰ <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/psychologue-une-profession-reglementee-en-france-46456>.

¹²¹ Décret n° 90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue.

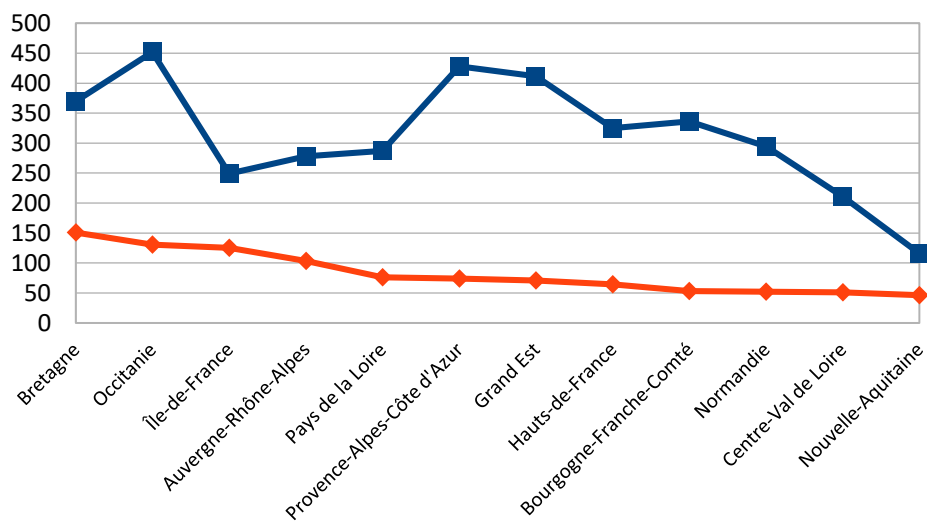
¹²² Démographie des professionnels de santé au 1^{er} janvier 2024, DRESS, effectifs inscrits au registre RPPS https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/communique-de-presse-jeux-de-donnees/241202_Data_professionnels-de-sante-1er-janvier-2024

¹²³ « Alors que la France comptait 38 128 psychologues en 2012, ils étaient 74 195 en 2023, soit une augmentation de près de 95 %. Cette hausse a concerné tous les modes d'exercice mais elle est plus marquée s'agissant des psychologues libéraux. ». https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/rapports/cion-soc/l17b0714_rapport-information.

L'accès aux masters de psychologie, un goulet d'étranglement manquant d'alternatives

Les masters de psychologie remplissent à 102 %, chacune des 9 mentions remplissant au-delà de ses capacités d'accueil, dès la phase principale pour 4 d'entre elles. Il y a en moyenne 28 candidatures par place, contre 13 pour l'ensemble des masters (Figure 18). A peine la moitié (49,4 % en 2025) des néo-licenciés en psychologie reçoivent une proposition d'affectation dans un de ces masters. Cette difficulté à intégrer un master pousse selon l'AEPU¹²⁴ des étudiants en licence de psychologie à redoubler volontairement pour améliorer leurs notes. On note en outre une grande disparité des capacités d'accueil rapportées aux populations selon les régions (Figure 17).

Figure 17 : Répartition géographique de l'offre de formation en licence et en master de psychologie



Source : CESPM à partir de l'open data du MESR.

Légende : En bleu : capacité d'accueil en licence 1^{re} année par million d'habitants.

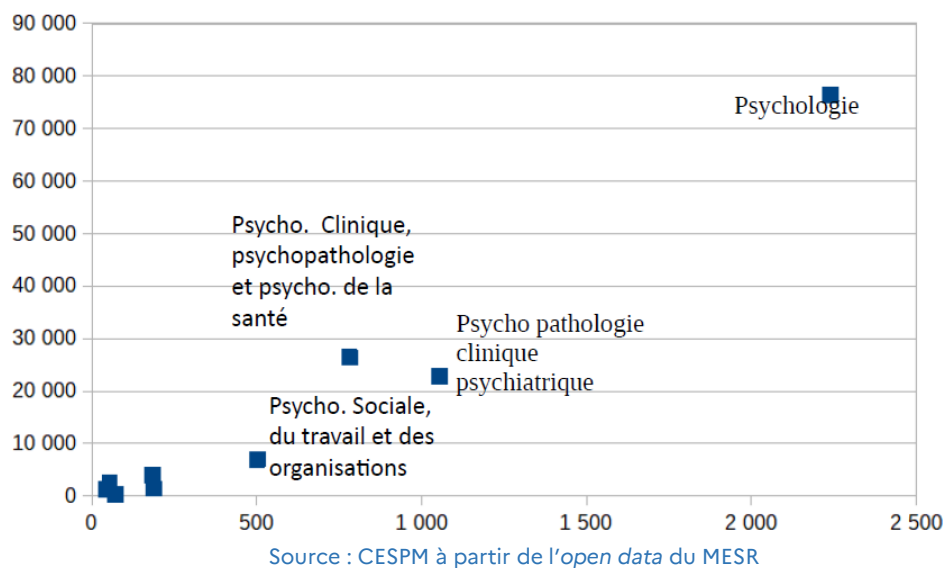
En rouge : capacité d'accueil en master 1^{re} année par million d'habitants.

Lecture : Les régions sont classées par capacité en master/habitant décroissante.

Commentaire : Il y a en moyenne 29 places en master de psychologie pour 100 places en licence de psychologie, mais compte tenu des nombreux abandons en licence, il y a 38 places en master pour 100 étudiants en troisième année de licence et près d'une place pour deux néo-licenciés. La Corse et les académies ultramarines ne sont pas recensées dans cette figure.

¹²⁴ Association des enseignants-chercheurs de psychologie d'université.

Figure 18 : Attractivité des différentes mentions de master de psychologie



Lecture : En axe horizontal la capacité d'accueil de l'ensemble des formations d'une mention, en axe vertical le nombre de candidatures reçues.

Un malentendu sur ce qu'est la psychologie ?

Enseignants comme professionnels¹²⁵ font d'expérience le même diagnostic. Une grande partie des bacheliers s'inscrivent en psychologie parce qu'ils ne veulent pas des disciplines enseignées au lycée, et qu'ils se font une idée superficielle de ce qu'est la psychologie, à travers des ouï-dire ou des magazines. Or, comme le soulignent enseignants et professionnels, la psychologie est une science exigeante, science dont il est important d'assimiler en licence les modèles et les méthodes, sachant que les métiers qui en relèvent concernent la santé mentale. Les étudiants engagés en licence se retrouvent donc face à des exigences d'études qu'ils ne soupçonnaient pas toujours et, quand ils ont réussi à obtenir leur licence, ils entendent d'autant plus voir leurs efforts récompensés par un accès au master.

La psychologie pourrait s'inspirer d'une initiative des licences de droit dans Parcoursup. Celles-ci ont instauré un questionnaire commun d'autoévaluation obligatoire préalablement à la formulation de tout vœu en licence de droit. Ce questionnaire, dont les résultats sont connus seulement du candidat, permettent à celui-ci de mieux cerner la nature des compétences exigées et l'adéquation de son profil.

Une difficulté à accommoder les stages au LMD

Ces exigences se retrouvent dans l'obligation d'effectuer six mois de stages encadrés en milieu professionnel, de préférence hospitalier, pour permettre aux enseignants d'observer les capacités des étudiants à exercer leurs futures responsabilités et aux étudiants de conforter ou infléchir leur orientation par l'expérience de terrain. Avant le

¹²⁵ Ce sont en partie les mêmes. Comme en droit, les psychologues exercent souvent à la fois en libéral et à l'université.

passage au LMD, ces stages s'étalaient sur le deuxième semestre de L3 et le premier semestre de maîtrise, fournissant ainsi des éléments d'appréciation éclairants pour la sélection d'accès au DESS. Il n'est maintenant pas possible de placer six mois de stages dans les cinq premiers semestres de licence afin de disposer pour la sélection en master de tous les résultats des stages. Le dilemme est donc, d'après la Fédération française des psychologues et de la psychologie, d'amputer la formation de base en licence par six mois de stages anticipés ou bien de se spécialiser précocement par le choix d'un master. Selon cette fédération, s'ajoute la difficulté de mise en œuvre de la loi de 2011 pour le développement de l'alternance et de la sécurisation des parcours professionnels¹²⁶, qui consolide les droits des stagiaires en matière de gratification (tout stage dépassant les 308 heures doit être gratifié). Cette mesure est heureuse, mais il semble que les ressources financières manquent pour les psychologues, qui ne sont pas des formations paramédicales dépendant du ministère en charge de la santé. Cette difficulté pousse en psychologie à fractionner les stages en séquences, afin qu'ils demeurent sous le seuil des 308 heures.

Un mal-être des étudiants de licence de psychologie ?

Il résulte de toutes ces difficultés un mal-être des étudiants dont se font écho les enseignants en licence. Certains évoquent même une augmentation significative des préconisations des services de santé étudiants à leur égard, qui se traduisent par des contrats pédagogiques de réalisation d'une année sur deux ans. Outre qu'ils sont soumis à l'énorme pression d'une hypothétique admission en master, les étudiants en licence de psychologie cumulent d'autres causes de mal-être étudiant que le récent « Baromètre de la santé mentale des étudiants¹²⁷ » énumère. Cette enquête, qui porte un titre évocateur : « Un étudiant sur trois envisage d'arrêter ses études pour des raisons de santé mentale », pointe comme facteurs aggravants des problèmes de santé mentale : la pression académique, l'incertitude sur la réussite dans le cursus et donc sur les débouchés (les étudiants des sciences humaines et sociales souffrent plus que les étudiants des écoles), le genre (les filles sont plus touchées que les garçons et elles représentent 85 % des étudiants en psychologie), le milieu social.

Les débouchés à bac+3, un angle mort

En droit, les métiers dits paralogaux accessibles avec une licence sont reconnus et identifiés (clerc de notaire, greffier, fonctions juridiques en entreprises) et les besoins croissants à ce niveau intermédiaire sont répertoriés dans les milieux professionnels.

En psychologie en revanche, les débouchés intermédiaires à bac+3 demeurent largement impensés en tant que parcours de réussite et c'est le plus souvent par défaut que les licenciés en psychologie s'orientent vers des métiers de l'enseignement, le travail social (à travers les IRTS - Institut régional de travail social) ou la communication marketing. L'évolution de la société, notamment son vieillissement, fait pourtant apparaître des

¹²⁶ Loi 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et de la sécurisation des parcours professionnels.

¹²⁷ Enquête co-réalisée par la Plateforme de prévention de la santé mentale Taile, l'IESEG et IPSOS BVA, octobre 2025.

besoins nouveaux, pointés dès 2011 dans le rapport Hénart-Berland-Cadet¹²⁸ et communs à tous les pays de l'OCDE¹²⁹. En Belgique, la fonction d'assistant en psychologie veut répondre à ces besoins¹³⁰. En France, la forte empreinte de la profession de psychologue et la peur des dérives de professions non réglementées, par ailleurs légitime, ne devraient pas empêcher de réfléchir aux besoins nouveaux de professions intermédiaires dans le secteur.

Les pistes d'amélioration pour les masters de psychologie

Le but est de faire sortir la psychologie d'une logique de silo (un master pour être psychologue ou rien) au profit d'un éventail d'offres de formation, porté par le développement de débouchés à bac+3 et de passerelles. Il importe aussi d'éclairer en amont les étudiants sur les cursus et les métiers liés à ce domaine dont les matières ne sont pas enseignées au lycée.

Recommandation

18. Concernant les masters de psychologie :

- mener une réflexion globale sur les métiers de niveau bac+3 touchant à la psychologie comme parcours de réussite, en associant les pouvoirs publics, les enseignants et les professionnels du secteur dans le sillage de la Grande cause nationale 2025 dédiée à la santé mentale. Cette réflexion pourrait faire émerger des formations transverses et s'inspirer d'exemples européens, comme celui des assistants en psychologie en Belgique ;
- faire évoluer le cadre réglementaire des stages en sollicitant les pouvoirs publics afin d'en assurer la rémunération et la reconnaissance de l'encadrement ;
- mieux informer dès l'enseignement secondaire sur les exigences des formations de psychologie, notamment à travers l'intervention d'enseignants de licence, et par l'instauration dans Parcoursup d'un questionnaire d'auto-évaluation préalable à la formulation de tout vœu en psychologie.

¹²⁸ Ministère de la Santé, 2011, Rapport relatif aux métiers en santé de niveau intermédiaire - Professionnels d'aujourd'hui et nouveaux métiers : des pistes pour avancer.

¹²⁹ OECD (2021), A New Benchmark for Mental Health Systems: Tackling the Social and Economic Costs of Mental Ill-Health.

¹³⁰ <https://metiers.siep.be/metier/assistant-psychologie/>

7. La « saisine du recteur ». Une procédure au bord de l'implosion

Contrairement à Mon Master, qui obtient aujourd'hui un satisfecit presque général, la procédure dite « de saisine du recteur » est décriée par tous les interlocuteurs auditionnés par la commission ou qui ont envoyé des documents¹³¹.

7.1. Une spécificité française qui est le fruit d'un compromis politique

Comme nous l'avons déjà rapidement expliqué dans notre précédent rapport, la procédure dite « de saisine du recteur » a été instaurée par la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat (LMD), pour outiller le « droit à la poursuite d'études ». L'instauration de ce droit a été le produit d'un compromis avec les organisations représentatives étudiantes, lorsque la sélection qui se faisait jusque-là entre le M1 et le M2 (et avant la création du master, entre le diplôme de maîtrise et ceux de DEA ou de DESS) a été avancée à l'entrée du master, pour donner au diplôme de master la cohérence d'un diplôme en deux ans et éviter que des étudiants ne se retrouvent qu'avec une moitié de master¹³².

L'article R. 612-36-3, alinéa 1^{er} du Code de l'éducation dispose : « *Un étudiant titulaire du diplôme national de licence qui, au titre d'une année universitaire, n'a reçu aucune réponse positive à ses candidatures en première année d'une formation conduisant au diplôme national de master et qui n'est pas placé sur liste d'attente dans le cadre de la procédure dématérialisée prévue à l'article D. 612-36-2 peut saisir le recteur de la région académique dans laquelle il a obtenu son diplôme national de licence* ».

Précisons que ce « droit à la poursuite d'études » est réservé aux titulaires d'un diplôme national de licence, à l'exclusion d'un diplôme national de licence professionnelle, d'un BUT ou d'un bachelor, même valant grade de licence. Les étudiants titulaires de ces diplômes peuvent être admis en master, bien sûr, mais ne peuvent faire valoir leur droit à la reprise d'études et donc recourir à la saisine du recteur. Exclusion qui n'est pas toujours

¹³¹ Saisies par le président du Comité, les associations étudiantes n'ont communiqué aucun document sur le sujet.

¹³² Une bonne part des juristes reste cependant assez critique, considérant que la sélection en fin de M1 leur permettrait de mieux apprécier le niveau des étudiants et leur adaptation aux différentes spécialités proposées en M2. Pour eux, cinq semestres de licence sont tout à fait insuffisants pour vraiment apprécier le potentiel des étudiants. Ils accusent aussi la remontée de la sélection à l'entrée du master d'avoir provoqué un relâchement des efforts des étudiants, dont beaucoup ne viseraient plus à obtenir la moyenne pour passer en seconde année. *In fine*, cela se traduirait par une baisse de niveau constatée, selon eux, à la fois par les enseignants et les professionnels.

comprise par les intéressés malgré l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle qui a créé le BUT avec un objectif d'insertion fixé à 50 %¹³³.

Précisons aussi que, sauf dans le cas d'une saisine pour motif de handicap ou maladie invalidante, sur laquelle nous reviendrons plus tard, le recteur a une obligation de moyens et non une obligation de résultats. Point qui n'est pas non plus toujours compris par les intéressés.

L'alinéa 3 de l'article R. 612-36-3 du Code de l'éducation énonce : « *Le recteur de région académique présente à l'étudiant qui remplit les conditions de saisine, après accord des chefs d'établissement concernés, au moins trois propositions d'admission dans une formation conduisant au diplôme national de master* ».

La Cour administrative d'appel de Paris, dans son arrêt du 6 décembre 2024, a précisé l'étendue des obligations incombant au recteur : « *Il résulte des dispositions qui précèdent que si le recteur de la région académique, valablement saisi par le titulaire du diplôme national de licence d'une demande tendant à se voir proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle en tenant compte de son projet professionnel et de l'établissement dans lequel il a obtenu sa licence, doit présenter à celui-ci au moins trois propositions d'admission dans une formation conduisant au diplôme national de Master, ces propositions ne peuvent devenir effectives qu'après accord du ou des chefs d'établissement concernés. [...] cette autorité n'étant tenue, aux termes des dispositions combinées du troisième alinéa de l'article L. 612-6 et de l'article R. 612-36-3 du code de l'éducation qu'à une obligation de moyens et non de résultats* ». ([CAA Paris, 6 décembre 2024, n° 23PA01996](#)).

Précisons enfin que cette procédure dite de « saisine du recteur » n'a pas d'équivalent ailleurs en Europe, malgré des procédures de sélection partout à l'œuvre.

Si, comme en France, il est en effet partout plus facile de continuer ses études dans certains secteurs disciplinaires que dans d'autres, la plupart des universités européennes – dont il faut rappeler qu'elles ne sont pas toutes publiques, loin s'en faut –, ont des procédures de sélection fondées sur des exigences en termes de diplômes précédemment obtenus, mais aussi de résultats académiques et parfois de tests, avec dans certains pays, comme l'Allemagne, de grandes différences de procédures d'une région à une autre.

Cette sélection est d'autant mieux acceptée que l'insertion professionnelle après une licence générale est courante et que l'accès au master est parfois différé après une période de travail, comme en Angleterre par exemple¹³⁴.

¹³³ Article 10, alinéa 4 : « L'objectif d'insertion professionnelle des diplômés de licence professionnelle est fixé au minimum à 50 % et l'insertion est mesurée annuellement ».

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039481561>.

¹³⁴ On trouvera une description détaillée de ces différentes procédures sur les sites ci-dessous.

<https://eurydice.eacea.ec.europa.eu/>

<https://eurydice.eacea.ec.europa.eu/fr/eurydedia/france/programmes-de-deuxieme-cycle> (rapport par pays/France et rapports sur les autres pays européens).

<https://eurydice.eacea.ec.europa.eu/publications/validation-non-formal-and-informal-learning-higher-education-europe> (rapport comparatif).

7.2. Une procédure inefficace

Multiplication des saisines

Au niveau national, les saisines, au sens du nombre d'étudiants qui saisissent le recteur de région académique, ont plus que doublé entre 2017, date du début de la saisine, et aujourd'hui, avec des fluctuations qui ne sont pas toujours faciles à comprendre, même si on peut deviner un effet « post-Covid » et un effet de l'ouverture de la plateforme Mon Master en 2023 puis de la phase complémentaire en 2024.

Figure 19 : Évolution du nombre de saisines de 2017 à 2025

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre total de saisines	4 069	4 942	5 322	12 042	11 612	7 663	8 919	6 430	9 180
Restées au stade de brouillons	162	212	270	486	1 641	909	847	418	529
Abandonnées par les étudiants	641	836	1 031	2 363	1 873	1 306	1 237	693	947
Recevables	2 094	2 784	2 887	7 201	6 434	4 281	4 805	3 336	5 298

Sources : DGESIP; bureau des masters

Toutes les disciplines sont cependant loin d'être concernées de la même façon. Au 31 octobre 2025, les saisines se concentrent ainsi sur deux secteurs – Droit, Économie, Gestion et Sciences Humaines et Sociales – et au sein de ces deux secteurs, sur trois disciplines : droit, gestion et psychologie.

Figure 20 : Répartition des saisines par domaines et sous-domaines

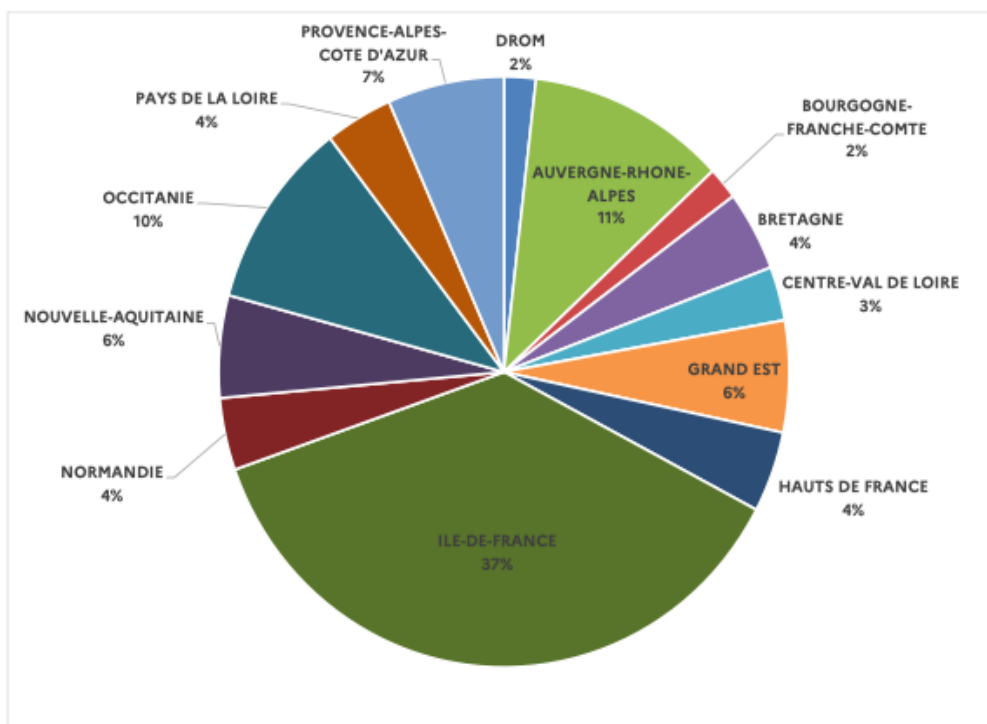
Domaine	Nombre de saisines (statuts « Vérifiée » et « Abandonnée »)
Arts, Lettres, Langues	450
Droit, Économie, Gestion	3231
Sciences Humaines et Sociales	1580
Sciences, Technologies, Santé	984

Sous-domaine (agrégat de mentions de licence selon le secteur disciplinaire)	Nombre de saisines (statuts « Vérifiée » et « Abandonnée »)
Arts, culture	67
Langues étrangères	324
Lettres	59
Droit, sciences politiques	2018
Économie, gestion	1213
Histoire, géographie	170
Information et communication	74
Philosophie, humanités, théologie	20
Psychologie, sciences de l'éducation	1174
Sciences sociales	142
Mathématiques, informatique	266
Physique, chimie	98
Sciences de l'ingénieur	59
Sciences de la vie et de la Terre, santé	478
Sport	83

Sources : DGESIP; bureau des masters

Et au niveau régional, c'est l'Île-de-France (IDF) qui concentre le maximum de saisines, ce qui n'est pas surprenant compte tenu de la densité de l'enseignement supérieur dans cette région et de la présence d'universités et de filières parmi les plus attractives.

Figure 21 : Répartition des saisines par régions académiques



Source : DGESIP; bureau des masters.

Un travail considérable qui épuise les équipes rectorales et universitaires

En Île-de-France en particulier, ce sont plus de 1 800 courriels qui ont été traités par le service du rectorat en charge de Mon Master et de la saisine, entre le 18 juillet 2025, date de lancement de la campagne de saisine, et le 19 novembre, date à laquelle les demandes de saisine ne peuvent plus être déposées.

Le service est donc obligé de recruter des contractuels de février (ouverture de la plateforme Mon Master) à octobre, avec ce que cela signifie en termes de *turn-over*, de besoin toujours renouvelé de formation et de différence d'investissement et de compétences en comparaison des permanents.

Outre la réponse aux courriels, qui suppose souvent précision et doigté, malgré une liste de formules toutes prêtes dans laquelle il est possible de puiser, la principale tâche des services rectoraux consiste à vérifier l'éligibilité des demandes de saisine, c'est-à-dire que les étudiants remplissent bien les conditions requises pour avoir droit à cette procédure : être titulaire d'un diplôme national de licence depuis moins de trois ans, n'avoir reçu aucune réponse positive et ne pas être en liste d'attente, avoir au moins effectué cinq candidatures, dans au moins deux masters différents et deux universités différentes, et dans des mentions compatibles avec la mention de licence obtenue...

C'est ainsi qu'un tiers des saisines est écarté en Île-de-France (et même 42 % au niveau national), générant alors de nouveaux courriers d'information et autant de protestations...

Au fur et à mesure des validations, les services rectoraux envoient des demandes d'admission aux universités de leur région – et parfois au-delà¹³⁵ – en ciblant les mentions disposant de places vacantes.

Or, pour avoir une chance de pouvoir faire une, deux ou trois propositions aux étudiants, les services rectoraux multiplient les demandes aux universités.

C'est ainsi qu'au niveau national, 5298 saisines reconnues comme recevables avaient généré 97 832 demandes d'admission aux établissements au 31/10/2025, dont 52 041 pour la seule Ile de France.

À la saturation des équipes rectorales succède donc celle des vice-présidents aux formations, des référents saisine, quand il y en a, et des équipes enseignantes qui commencent à recevoir ces demandes à la mi-juillet, après avoir traité les milliers de dossiers de demande d'entrée en master de la phase principale et complémentaire, et en reçoivent encore en septembre et octobre.

Pour un résultat dérisoire

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : à la date du 31/10/2025, au niveau national, le taux de saisines closes¹³⁶ était de 14% des saisines recevables et de 11,5% en Île-de-France.

À la faiblesse extrême des résultats positifs de saisine, s'ajoute le fait qu'*in fine* beaucoup des étudiants ayant obtenu un master grâce à la saisine ne viennent pas quand le master proposé est loin de chez eux ou seraient ensuite en échec, selon différentes sources.

Phénomène d'échec sur lequel le Comité n'a pu obtenir aucune donnée précise, et qu'il serait pourtant important de chiffrer, même si cet insuccès ne paraît pas surprenant puisque, par définition, les dossiers qui arrivent en saisine sont les plus faibles académiquement et que par ailleurs, compte tenu de la date de démarrage de la procédure de saisine et du temps nécessaire à l'instruction, les acceptations et entrées en master se font souvent après le démarrage des enseignements¹³⁷.

Précisons que ce faible taux de succès concerne aussi, mais dans une moindre mesure, la saisine dite « médicale », qui est un processus de saisine réservé depuis 2021¹³⁸ aux étudiants qui, outre de satisfaire aux conditions normales de la saisine, sont par ailleurs en situation de handicap ou de maladie invalidante. Dans ce cas, le recteur prononce lui-même l'inscription de l'étudiant dans la formation concernée et qui a été acceptée par l'étudiant, sans avoir à recueillir l'avis du chef d'établissement, cette inscription étant de droit dès lors que l'étudiant en fait la demande auprès de l'université concernée et qu'il remplit les autres conditions d'inscription fixées par ce dernier.

¹³⁵ En particulier pour le service rectoral d'Île-de-France où certains masters sont saturés.

¹³⁶ Saisines closes : saisines ayant donné lieu à une proposition acceptée par l'étudiant, ou bien à trois propositions sans que l'étudiant en ait accepté une dans le délai réglementaire.

¹³⁷ Les saisines médicales aboutissent encore plus tard, en raison de la nécessité de faire intervenir les « médecins conseils techniques des recteurs » pour confirmer le handicap ou la maladie invalidante : les courriers des recteurs concernant ces saisines-là arrivent donc aux universités courant septembre, voire courant octobre, largement après la reprise des enseignements, ce qui augmente les réticences des enseignants à les accueillir. D'autant que les universités disent aussi recevoir des recours directs, dont le Comité n'a cependant pas d'estimation chiffrée.

¹³⁸ Article D. 6123631 du code de l'éducation, créé par le décret n° 2021752 du 11 juin 2021.

Le ministère a du mal à connaître le chiffre exact des réussites de ces saisines pour handicap, du fait du manque de visibilité sur les inscriptions administratives à proprement parler. En Île-de-France en tout cas, ce sont 17 étudiants qui n'ont finalement pas été inscrits par les établissements sur les 62 que le rectorat avait « affectés » d'office.

Les difficultés des recteurs de région à obtenir une place en master pour ces étudiants en situation de handicap, qui ne représentent pourtant au national que 3,8 % des saisines éligibles et 3,5 % en Île-de-France, entrent alors en contradiction avec la volonté du législateur, comme cela a été récemment rappelé par le tribunal administratif de Paris¹³⁹.

7.3 Quelles pistes d'amélioration ?

Après avoir constaté qu'aucun acteur n'est satisfait d'une procédure dont l'inefficience, ajoutée à la charge de travail, est source de découragement, d'exaspération et d'un sentiment d'inutilité, le Comité considère qu'il n'est pas possible de continuer en l'état.

Nous proposons donc au ministère et aux acteurs universitaires de travailler sur trois niveaux :

- s'attaquer aux causes de la saisine ;
- réformer en profondeur la procédure de saisine ;
- encore améliorer et accélérer les phases Mon Master pour alléger la saisine.

S'attaquer aux causes de la saisine

Une hypothèse souvent avancée pour expliquer la multiplication des saisines serait celle d'une tension excessive entre le nombre de diplômés nationaux de licence (DNL) et l'offre de places de master. Outre que cette question est loin de concerner tous les secteurs disciplinaires et toutes les régions académiques, comme indiqué plus haut, l'exemple de la psychologie – qui parvient chaque année à renouveler 6,5 % d'une profession de psychologue ayant quasiment doublé entre 2010 et 2023, alors que l'écart entre places de master et néo-licenciés y est d'un à deux¹⁴⁰ – est la preuve que ce sujet ne peut être traité de façon mécanique et que la question des débouchés professionnels des masters est fondamentale.

D'un point de vue purement statistique d'ailleurs, pour que le passage de la licence au master réponde à toutes les demandes des étudiants diplômés de licence, il faudrait un nombre de places au niveau national – et si possible régional – de master un peu supérieur à celui des places en licence dans toutes les disciplines. Ce qui est bien sûr irréaliste, y compris en termes de niveau d'exigence, et serait de surcroît inutile dans plusieurs disciplines.

Le cas de la psychologie, analysé en détail dans ce rapport, montre comment le manque de filières professionnalisées de niveau bac+3, de double-licences et de passerelles entre les différents secteurs de formation, empêche les étudiants titulaires d'un DNL d'envisager

¹³⁹ Ordonnance du 25 novembre 2025, prononcée par la juge des référés.

¹⁴⁰ Voir chapitre consacré à ce sujet dans ce même rapport.

des poursuites d'étude autrement que dans des masters en continuité parfaite avec leur licence.

Le cas des masters de droit, également étudié dans ce rapport, montre aussi qu'il peut y avoir dans certains secteurs disciplinaires un nombre suffisant de places en master, en comparaison du nombre de diplômés de licence, mais une concentration de la demande sur quelques spécialités de masters, voire parcours, et sur quelques universités parisiennes. Ce qui appelle à une meilleure répartition de l'offre sur le territoire, en termes de masters mais aussi de spécialités et de parcours.

Cela suppose aussi bien entendu, comme nous le préconisons également ici-même dans les chapitres consacrés à la région Grand Est et aux bacheliers professionnels, qu'on se donne les moyens de remédier à la très faible mobilité d'une partie des étudiants, problème attesté à la fois par les services rectoraux qui accompagnent les étudiants en amont des saisines, par les universités et les lycées interviewés par le Comité et par les médiateurs académiques.

Parmi les autres causes d'échec des étudiants à obtenir une place en master en phase principale ou en phase complémentaire, ce qui les pousse donc à recourir – le plus souvent en vain – à la saisine du recteur, on peut enfin citer :

- les lacunes de l'aide à l'orientation pendant la licence et le manque d'informations fournies aux étudiants sur leurs chances réelles, en fonction de leurs parcours et de leurs résultats, d'obtenir une place dans tel ou tel master de telle ou telle université. Une meilleure information pourrait éviter beaucoup de candidatures inutiles, de déconvenues et de détresse ;
- l'insuffisance d'une politique et d'une culture de formation tout au long de la vie, dont l'effectivité rassurerait les néo-licenciés sur leurs possibilités d'évolution et de retour vers les études après une première expérience professionnelle, qui leur permettrait de consolider leurs connaissances et leurs compétences ;

Recommandation

19. Travailler dans le temps long à résorber progressivement les causes profondes de la saisine, grâce en particulier à la multiplication des passerelles entre formations, au développement de la formation tout au long de la vie et des filières professionnalisées à bac+3¹⁴¹, à une meilleure répartition de certains masters et parcours sur le territoire, à un accroissement du soutien à la mobilité étudiante des étudiants et enfin à un renforcement de l'information-orientation des étudiants tout au long du premier cycle des études supérieures.

Précisons pour finir que la multiplication des saisines par 2,25 entre 2017 et 2025 ne peut s'expliquer par une augmentation du même ordre de grandeur du nombre de néo-licenciés de licence générale – les seuls, avec les licenciés des deux années précédentes, dont la

¹⁴¹ On voit la difficulté de promouvoir une insertion à bac+3 avec la première génération 2024 des diplômés de BUT qui ont majoritairement poursuivi leurs études.

saisine est recevable – dont le nombre est passé de 138 840 en 2017 à 150 105 en 2024¹⁴². Elle ne peut pas non plus s’expliquer par une augmentation du même ordre de grandeur de l’écart entre le nombre de diplômés de licence et celui des places en master, puisque les CAL (capacités d’accueil votées par les conseils d’administration des établissements) dont nous disposons, telles qu’indiquées par les établissements afin d’alimenter les plateformes Trouver Mon Master puis Mon Master, sont les suivantes pour la période 2019-2025¹⁴³ :

Figure 22 : Évolution des capacités d’accueil en master, au niveau national et toutes disciplines confondues

2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
185 144	191 770	197 162	193 111	210 803	211 600	207 605

Sources : DGESIP; bureau des masters

La seule explication plausible réside donc dans l’inscription dans le temps de cette procédure de saisine, qui a maintenant huit ans, et dans le fait que l’ouverture de la plateforme Mon Master en 2023 lui a donné une visibilité et une notoriété qu’elle n’avait pas à ses débuts.

Avec en toile de fond « l’emprise scolaire “dans une société inégale” où la seule obsession est de s’éduquer plus pour gagner plus, c’est-à-dire plus que les autres »¹⁴⁴.

Réformer en profondeur la procédure de saisine du recteur

Une partie des interlocuteurs rencontrés par le Comité considère que la création d’une phase complémentaire en 2024 ne justifie plus de maintenir la saisine du recteur et propose en conséquence de renoncer complètement à cette saisine, à l’exception de la saisine dite « médicale ».

À défaut d’une telle solution, tous proposent de revoir les modalités et le calendrier de la procédure.

La préconisation qui semble faire l’unanimité serait de rapprocher le fonctionnement de Mon Master et de Parcoursup en confiant l’examen des saisines éligibles non plus aux services rectoraux mais aux CA2CES (Commissions d’accès au Deuxième cycle de l’Enseignement supérieur) qui rassemblent des représentants des universités et des représentants des rectorats et fonctionneraient ainsi sur le modèle des commissions d’accès à l’enseignement supérieur (CAES) de Parcoursup. Ces commissions se réuniraient par grand secteur disciplinaire ou tout autre mode de fonctionnement décidé localement et statueraient collectivement sur les saisines, avec une priorité accordée aux saisines pour

¹⁴² Ces données proviennent des tableaux « Poursuite d’études des diplômés de licence générale » qui accompagnent les notes flash « Parcours et réussite en master à l’université » 2019-06 (pour 2017) et 2025-30 (pour 2024).

¹⁴³ Ces données ne remontent malheureusement pas jusqu’en 2017.

¹⁴⁴ François Dubet et Marie Duru-Bellat, *L’emprise scolaire : Quand trop d’école tue l’éducation*, Paris, Sciences Po Les Presses, 2024, p. 225 et titre du chapitre 2.

handicap ou maladie invalidante, puisque pour celles-là le recteur a une obligation de résultats, et non pas seulement de moyens.

Cette méthode, qui a déjà cours dans certaines régions académiques, allégerait le travail des services rectoraux, qui garderaient cependant en amont la tâche d'examen d'éligibilité, autant que des universités, qui ne recevraient plus ainsi des centaines de dossiers en plein été, dont elles jugent aujourd'hui qu'une partie est mal ciblée en termes de niveau comme de parcours.

Recommandation

20. À défaut de pouvoir supprimer la procédure de saisine, la transformer profondément en confiant officiellement l'examen des dossiers de saisine éligibles aux CA2CES qui fonctionneraient ainsi partout sur le modèle des CAES de Parcoursup.

Mais ces commissions ne permettront pas une bonne intégration des étudiants finalement reçus en master si le calendrier reste inchangé, comme nous l'avons déjà indiqué plus haut. Pour les vice-présidents en charge de ces questions, qui sont en première ligne sur ce sujet dans les universités, le calendrier de cette procédure est inadapté – à la fois trop tôt pour les demandes actuellement formulées aux universités et trop tard pour la possibilité de saisine par les étudiants. Le Comité préconise donc un resserrement du calendrier pour que les universités n'aient pas à traiter ce sujet pendant l'été et que les étudiants aient une réponse leur permettant d'intégrer les masters à leur début et de garder de réelles chances de réussite.

Pour atteindre cet objectif, plusieurs mesures techniques pourraient être adoptées :

- supprimer officiellement la nécessité de ne plus avoir de vœux en attente pour saisir le recteur¹⁴⁵ ;
- imposer aux étudiants qui se voient proposer un master dans le cadre de la saisine, de répondre dans un délai assez court (48 h au maximum) – avec, aussitôt la réponse reçue, une mise à jour automatique des tableaux de bord des saisines ;
- pour les saisines au titre de la reconnaissance du handicap ou de la maladie invalidante, inviter les étudiants en situation de handicap déjà reconnus comme tels par leur université d'origine à produire d'emblée les documents du Service de santé étudiant de cette université, afin de désengorger les demandes formulées aux « médecins conseillers des recteurs » au moment de l'ouverture de la procédure de saisine.

¹⁴⁵ Ce que semblent déjà faire certains rectorats.

Recommandation

21. Revoir le calendrier de saisine pour que les commissions mixtes universités-rectorats puissent se tenir approximativement entre le 20 août et le 5 septembre et examiner toutes les solutions techniques permettant d'accélérer la procédure de saisine, une fois celle-ci lancée.

Encore améliorer et accélérer les phases de Mon Master pour anticiper et alléger la saisine

La saisine ne pouvant démarrer qu'après la fin des phases principale et complémentaire, il est certain que tout ce qui peut améliorer ces deux phases améliorera aussi la saisine.

C'est pourquoi France Universités, le réseau des VP CFVU, la rectrice en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (ESRI) Île-de-France et les services consultés s'accordent sur la nécessité de réduire le nombre de vœux possibles en les positionnant au niveau des parcours, quand il y en a, ce qui limiterait le nombre de dossiers à traiter par les commissions et améliorerait l'efficacité et la qualité du travail de ces commissions, permettant peut-être de clore la phase complémentaire un peu plus tôt. Avec aujourd'hui 15 vœux possibles au niveau des mentions en formation initiale et autant en apprentissage, un étudiant peut en effet candidater sur plusieurs dizaines de parcours (le record 2024 semble avoir été de 96 vœux pour un seul étudiant), ce qui rend insupportable la charge de travail des commissions de recrutement et ralentit tout le processus. Nous renouvelons et précisons donc sur ce point une des recommandations que notre Comité avait déjà formulée l'an dernier.

Nous renouvelons de même notre recommandation sur la nécessité d'éviter de laisser des places vacantes à l'issue de la phase complémentaire dans les masters attractifs.

Car, même si ces places vacantes sont au nombre de quelques unités par master, l'existence de ces quelques « vacances » suffit pour ouvrir ces masters à la saisine. Les commissions reçoivent donc *in fine* des candidatures moins bonnes que celles qu'elles ont refusées en phase principale ou complémentaire. Et souvent les refusent aussi, ce qui génère du travail inutile à tous les échelons. D'où l'intérêt, pour certaines formations, et comme le Comité l'a déjà indiqué l'an dernier, d'anticiper les désistements d'étudiants initialement acceptés, en faisant un peu de surbooking ou en recourant à des appels par bloc, en tirant parti de l'expérience de quelques années de pratique de Mon Master et de Parcoursup.

Recommandation

22. Passer de 15 vœux possibles au niveau des mentions à 20 au niveau des parcours (hors apprentissage) et limiter au maximum les places vacantes dans les masters à l'issue de la phase complémentaire grâce à une meilleure gestion des classements et des appels.

Il faudrait enfin tout faire pour accélérer le processus Mon Master, afin que la phase de saisine puisse démarrer plus tôt qu'aujourd'hui et qu'en conséquence, elle puisse aussi se terminer plus tôt.

Parmi les mesures techniques qui pourraient faire l'objet d'une concertation entre le ministère, France Université, les recteurs ESRI et de régions académiques et leurs services, citons :

- l'harmonisation des délais de réponse entre les différentes phases de Mon Master afin de réduire les confusions des étudiants;
- une planification des clôtures des phases nationales évitant que les services rectoraux aient à répondre à trop de questions envoyées pendant le week-end, avec le risque de ne pas pouvoir traiter à temps les sollicitations pour les échéances fixées au lundi;
- la mise en place d'un courriel automatique de validation quand l'étudiant a classé et soumis ses vœux, afin de mettre fin aux réclamations pour « bug » informatique. Certains étudiants se plaignent en effet de ce que leurs vœux n'aient pas été enregistrés alors même qu'ils avaient parfaitement suivi la procédure.

LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Cabinet du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace

- Jérôme TEILLARD, chef de projet Réforme de l'accès à l'enseignement supérieur auprès du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace

Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO)

- Sébastien BEGEY, adjoint au sous-directeur des lycées et de la formation professionnelle

Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP)

- Laure VAGNER-SHAW, cheffe de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante
- Dimitri CHAMPAIN, directeur du projet Mon Master

Rectorat et services académiques

Région académique Grand Est

- Véronique PERDEREAU, rectrice déléguée à l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Isabelle COMTE, adjointe au secrétaire général de région académique
- Yoril BAUDOIN, déléguée régionale académique à l'information et à l'orientation (DRAIO)
- Valérie ANCLIN, adjointe à la DRAIO, rectorat de Nancy-Metz
- Christophe Chardin STG DRAIO
- Anne DEMEULESTER, adjointe à la DRAIO, rectorat de Reims
- Richard CHANTIER, délégué régional académique à la formation professionnelle, initiale et continue (DRAFPIC)
- Florian FLAMION, chargé de mission à la direction régionale académique à la formation professionnelle initiale, continue et l'apprentissage Grand Est (DRAFPICA)

Région académique Île-de-France

- Isabelle PRAT, rectrice déléguée à l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Alexandre BOSCH, secrétaire général de la chancellerie des universités de Paris, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Jaber OUKHITI, chargé de mission accès au master et contrats d'objectifs, bureau de la vie universitaire, rectorat de Paris
- Pénélope SYPHENPHET, cheffe du bureau de la vie universitaire, rectorat de Paris

Établissements

Université de Haute-Alsace

- Alain DIETERLEN, vice-président en charge de la commission de la formation de la vie universitaire (CFVU)
- Doris HUG, gestion des plateformes, direction des études et de la vie universitaire

Université de Lorraine

- Nicolas OGET, vice-président du conseil de la formation
- Nathalie ALLAIN, Directrice de l'Institut universitaire de technologie (IUT) de Metz

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

- Christine NEAU-LEDUC, présidente
- Antonella TUFFANO, vice-présidente en charge de la formation et de la vie universitaire

Université de Reims

- Emmanuelle LECLERQ, vice-présidente déléguée à la formation et à la vie universitaire

Université de Strasbourg

- Rachel SCHURHAMMER, vice-présidente formation

Lycée Marie de Champagne, Troyes

- Michel SIEPER, proviseur, et son équipe pédagogique

Lycée Renée Cassin, Strasbourg

- Amina ABJALI, proviseure, et son équipe pédagogique

Lycée Charles Jully, Saint-Avold

- Patrick DUGAND, proviseur, et son équipe pédagogique

Lycée Nicole Mangin, Verdun

- Guillaume ANDERBOURG, proviseur, et son équipe pédagogique

Lycée Heinrich Nessel, Haguenau

- Philippe BOUCHET, proviseur, et son équipe pédagogique

Collège-Lycée des métiers-CFA Saint-Michel, Art-sur-Moselle

- Demis PAPAZOGLU, directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT)

CFA Mewo

- Romain ZÉWÉ, Directeur général

CFAI Alsace

- Fabien DIETRICH, ingénieur formation
- Valéry SACHAIN, directrice commerciale

CFAI Lorraine

- Blandine COMTE, responsable cellule sourcing
- Damien COSTELLA, directeur adjoint production

CFA EUROCOM Stratégies

- Sandrine MARX, directrice

École d'horticulture et paysage, Roville aux Chênes

- Thierry DEFAIX, directeur

Autres structures

Association des apprentis de France (ANAF)

- Baptiste MARTIN, président
- Stéphanie PARRENS, co-directrice générale
- Hugo VILLAND, co-directeur général

Association française des juristes d'entreprises (AFJE)

- Anne-Laure PAULET, déléguée générale
- Besma BOUMAZA, directrice juridique du groupe Accor
- Nathalie DUBOIS, directrice juridique du groupe FNAC Darty

Carif-Oref Grand Est et réseau interCarif

- Anne-Laure HENRY, référente métier, base Carif offre de formation, direction de l'attractivité des métiers et des formations (DAMF)
- Adeline PETROVITCH, cheffe de projets offre de formation pour le réseau des Carif-Oref

Conférence des doyens de droit

- Jean-Christophe SAINT-PAU, président

Conférence des grandes écoles (CGE)

- Thomas JEANJEAN, vice-président formation et carrières, Directeur général adjoint de la CCI Paris-Île-de-France
- Claire LEROUX, animatrice du GT Apprentissage et directrice de l'OFA Epita
- Thomas LAGATHU, animateur du GT Parcoursup et directeur du concours SESAME
- Irène ONDARÇUHU, référente accès aux grandes écoles

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est (DRAAF)

- Stéphane GUILLIN, chef du pôle formations professionnelles continues, apprentissage et territoires

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est (DREETS)

- Lucie SCHRICKE, référente apprentissage

France Universités

- Virginie NAVAL, présidente

ONISEP

- Quitterie LADONNE, chargée de mission auprès de la direction générale de l'ONISEP, et son équipe

Réseau des DRAFPIC

- Alexandrine DEVAUJANY-BELLON, DRAFPIC, académie de Lyon
- Adil MAHMOUDI, DRAFPIC, académie de Rennes

Réseau des Instituts d'administration des entreprises (IAE)

- Laurence MACALUSO, Directrice générale
- Marie-Christine CHALUS, directrice générale de l'IAE/Université Lyons 3
- Fabienne VILLESEQUE DUBUS, directrice de l'IAE de Perpignan

Réseau Univpro

- Laurent BIRONNEAU, vice-président, directeur du service formation continue et alternance de l'Université Rennes 1
- Laurent BOURLÈS, président, directeur formation continue et alternance de l'Université de Bretagne Occidentale

Réseau des VP CFVU

- Nicolas OGET, co-coordonateur du réseau

GLOSSAIRE

AEPU	Association des enseignants-chercheurs en psychologie des universités
AES	Administration économique et sociale
AFFELNET	Affectation des élèves par le net
BPJEPS	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
BT	Brevet de technicien
BTS	Brevet de technicien supérieur
BTS CIEL	Brevet de technicien supérieur Cybersécurité, informatique et réseaux électroniques
BTSA	Brevet de technicien supérieur agricole
BTSM	Brevet de technicien supérieur de la marine
BUT	Bachelor universitaire de technologie
CA2CES	Commission d'accès au deuxième cycle de l'enseignement supérieur
CAES	Commission d'accès à l'enseignement supérieur
CAL	Capacité d'accueil limite
CAP	Certificat d'aptitude professionnelle
CARIF-OREF	Centre animation ressources d'information sur la formation- Observatoire régional emploi formation
CCF	Contrôle en cours de formation
CÉREQ	Centre d'études et de recherches sur les qualifications
CESP	Comité éthique et scientifique de Parcoursup
CESPM	Comité éthique et scientifique de Parcoursup et Mon Master
CEV	Commission d'examen des vœux
CFA	Centre de formation d'apprentis
CFVU	Conseil de la formation et de la vie universitaire
CNAM	Conservatoire national des arts et métiers
CNED	Centre national d'enseignement à distance
COFRAC	Comité français d'accréditation
COL	Capacité offerte limitée
CPGE	Classe préparatoire aux grandes écoles
CROUS	Centre régional des œuvres universitaires et scolaires
CUFPA	Contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance
DARES	Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail
DATAR	Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité territoriale
DCG	Diplôme de comptabilité et gestion
DE	Diplôme d'État

DEA	Diplôme d'études approfondies
DEPP	Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance
DEUST	Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques
DGESCO	Direction générale de l'enseignement scolaire
DGESIP	Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle
DNL	Diplôme national de licence
DNM	Diplôme national de master
DRAIO	Direction régionale académique de l'information et de l'orientation
DREETS	Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
DTO	Dispositifs territoriaux pour l'orientation vers les études supérieures
DUT	Diplôme universitaire de technologie
ECTS	Système européen de transfert et d'accumulation de crédits
EESPIG	Établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général
EFTS	Établissements de formation en travail social
ESR	Enseignement supérieur et recherche
ESRI	Enseignement supérieur, recherche et innovation
EUCOR	Campus européen (<i>Europäische Conföderation Ober Rhein</i>)
FCIL	Formations complémentaires d'initiative locale
GEA	Filière gestion des entreprises et des administrations (IUT)
HCÉRES	Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur
IAE	Instituts d'administration des entreprises
IA-IPR	Inspecteur pédagogique régional
IEP	Instituts d'études politiques
IFSI	Instituts de formation en soins infirmiers
IGÉSR	Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IPS	Indice de position sociale
IUT	Institut universitaire de technologie
LAS	Licence avec option Accès santé
LGT	Lycée général et technologique
LMD	Licence master doctorat
MBA	Master of Business Administration
MCPFA	Mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage
MESR	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
MIASHS	Licence mention Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales
NPEC	Niveau de prise en charge
OFA	Organisme de formation par apprentissage
OPCO	Opérateurs de compétences
ORE (loi)	Loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
PASS	Parcours accès spécifique santé
PC	Phase complémentaire de la procédure Parcoursup
PIA	Programme d'investissements d'avenir
PP	Phase principale de la procédure Parcoursup

RGPD	Règlement général de la protection des données
SCNP	Service à compétences nationales Parcoursup
SIES	Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques du MESR
SIFA	Système d'Information sur les formations par apprentissage
SISE	Système d'information sur le suivi des étudiants
STAPS	Sciences et techniques des activités physiques et sportives
STI2D	Baccalauréat technologique sciences et technologies de l'industrie et du développement durable
STMG	Baccalauréat technologique sciences et technologies du management et de la gestion
TMM	Trouver Mon Master
UE	Unité d'enseignement
UL	Université de Lorraine
UFR	Unité de formation et de recherche
URSSAF	Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales
UTT	Université technologique de Troyes
VES	Validation des études supérieures

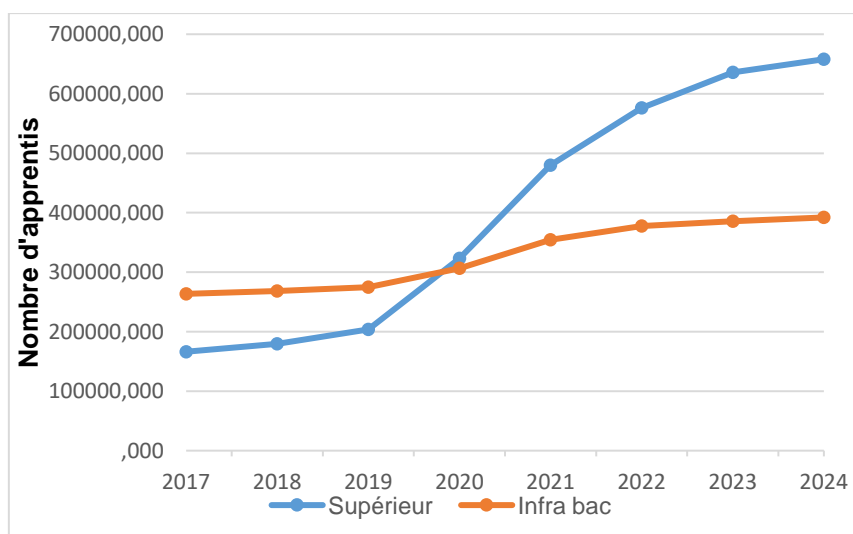
ANNEXES

Annexe n°1

Évolution de l'offre de formation par apprentissage entre 2018 et 2024

Au 31 décembre 2024, l'ensemble des centres de formation d'apprentis accueillait 1 050 000 apprentis contre 429 000 en 2017 (année précédant la réforme), soit une multiplication par près de 2,5 du nombre d'apprentis¹⁴⁶. Cette augmentation considérable a surtout concerné l'enseignement supérieur, pour lequel les effectifs ont été multipliés par 4, passant de 166 000 en 2017 à près de 658 000 en 2024 (cf. graphique 1). Ce chiffre n'a cessé de croître même si les effets des récentes mesures limitant les prises en charges des niveaux 6 et 7, puis la diminution des aides aux entreprises vont provoquer une baisse qui sera constatée dès 2025.

Figure 23 : Évolution du nombre d'apprentis entre 2017 et 2024



Source : Note d'information de la DEPP 2025-25-44

La DEPP publie chaque année une note d'information s'appuyant sur les remontées SIFA¹⁴⁷ répertoriant l'ensemble des apprentis en contrat¹⁴⁸. Cette présentation donne une vision

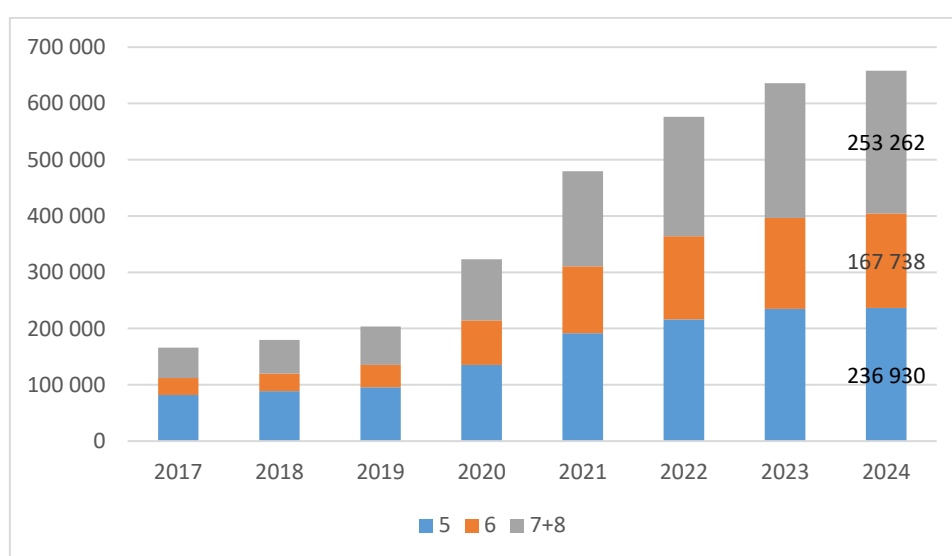
¹⁴⁶ Note d'information de la DEPP 2025-25-44 <https://www.education.gouv.fr/l-apprentissage-au-31-decembre-2024-450768>.

¹⁴⁷ SIFA : « Système d'Information sur les Formations par Apprentissage » qui est géré par la DEPP.

¹⁴⁸ L'enquête SIFA répertorie les inscriptions par niveau de certification préparée, quelle que soit l'année d'inscription. Par exemple pour les masters, sont comptés ensemble les M1 et les M2, même si l'apprentissage ne se fait qu'en M2.

plus générale de la situation de l'apprentissage post-bac, en gardant à l'esprit qu'une partie des contrats de professionnalisation, très utilisés avant 2018, ont été transformés en contrats d'apprentissage, plus favorables aux entreprises à partir de cette date. La figure 20 montre que ce sont les niveaux les plus élevés (7+8)¹⁴⁹ qui ont le plus progressé dans la période pour atteindre 253 262 apprentis en 2024 et 38 % du total. Les apprentis de niveau 6, au nombre de 167 738, ont aussi renforcé leur présence et représentent 25 % de l'ensemble, tandis que les niveaux 5, au nombre de 236 930, voient leur poids descendre à 36 % alors qu'ils représentaient 50 % des apprentis en 2017. Au niveau 5, le poids des BTS, diplôme national, reste écrasant (près de 80 %) par rapport aux autres certifications et a un impact majeur sur la plateforme Parcoursup.

Figure 24 : Évolution du nombre d'apprentis inscrits aux différents niveaux post-bac entre 2017 et 2024.



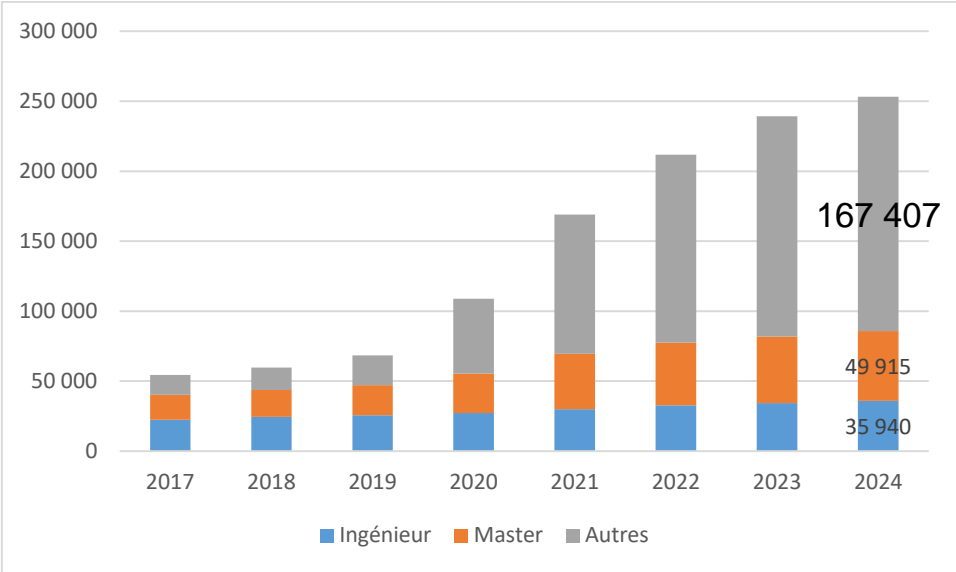
Source : Note d'information de la DEPP 2025-25-44.

Aux niveaux 7 et 8, ce sont les formations « autres »¹⁵⁰ qui sont très majoritaires (cf. figure 21) par rapport aux diplômes nationaux. Ils concentrent 66 % des apprentis de ce niveau. Ces formations « autres » ne conduisent pas à des diplômes délivrés au nom de l'État, mais à des titres professionnels, des mastères, les MBA, des diplômes d'écoles de commerce, etc. On notera tout de même que le nombre d'apprentis préparant un master a augmenté après la loi de 2 018, passant de 19 394 à 49 915 en 2024. L'ouverture de Mon Master n'a pas eu d'impact important sur cette augmentation, qui s'est ralentie les dernières années : +5 % en 2024 contre +40 % en 2021.

¹⁴⁹ Les niveaux 8 (doctorat et HDR) sont très peu présents en apprentissage même si leur préparation pourrait être assimilée à une formation en alternance.

¹⁵⁰ « Autres » : certifications professionnelles, diplômes du CNAM, diplômes des grandes écoles, etc.

Figure 25 : Évolution du nombre d'inscrits aux niveaux 7 et 8 entre 2017 et 2024.



Source : Note d'information de la DEPP 2025-25-44

Annexe n°2

L'organisation des contrôles pédagogiques des formations par la voie de l'apprentissage relevant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

L'article 24 de la loi de 2018 (article L. 6211-2 du code du travail) a instauré, à compter du 1er janvier 2019, un contrôle pédagogique des formations par la voie de l'apprentissage. En application de l'article R. 6251-1 du code du travail, un arrêté de chaque ministère certificateur vient préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement des missions de contrôle pédagogique pour les diplômes le concernant. Pour les formations relevant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, un dispositif réglementaire complet a été édicté pour mettre en œuvre ce contrôle pédagogique.

Les diplômes relevant de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur concernés par la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage sont les certificats d'aptitude professionnelle (CAP), les baccalauréats professionnels (Bac Pro), les mentions complémentaires (MC), les brevets professionnels (BP), les brevets des métiers d'art (BMA), les brevets de technicien supérieur (BTS), le diplôme de comptabilité et gestion (DCG), le diplôme supérieur de comptabilité et gestion (DSCG), le diplôme des métiers d'art (DMA) et le diplôme national des métiers d'art et du design (DNMADE).

Le décret n° 2018-1210 du 21 décembre 2018 fixe la composition des missions et la désignation de ses membres, définit les attributions des missions placées sous l'autorité des ministères certificateurs, ainsi que l'objet des contrôles, les modalités de saisine des missions et l'organisation générale des contrôles et leur suivi (articles R. 6251-1 à R. 6251-4 du code du travail). Ce décret procède également au remplacement, dans le code de l'éducation, du service académique de l'inspection de l'apprentissage (SAIA) par la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage (article R. 241-22 du code de l'éducation) et inscrit celle-ci dans les missions des corps d'inspection (article R. 241-19 du code de l'éducation).

L'arrêté du 25 avril 2019 fixant la création de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage vient préciser l'organisation générale de la mission et le rôle du coordonnateur pour les formations relevant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Enfin, la circulaire du 19 juin 2023 apporte des précisions sur l'ensemble du dispositif pour les formations conduisant aux diplômes de l'éducation nationale et à certains diplômes de l'enseignement supérieur par la voie de l'apprentissage.

Ainsi, tous les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) relevant des spécialités de l'enseignement technique et de l'enseignement général et tous les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) de l'académie sont membres de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage (MCPFA). Pour les formations relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, hors BTS, des enseignants-chercheurs et enseignants de l'enseignement supérieur sont également membres de la mission, ainsi que des experts nommés par les branches professionnelles

et par les chambres consulaires. La circulaire de 2023 a fort justement prévu que le contrôle puisse s'effectuer en l'absence de désignation de ces experts.

Annexe n°3

Les professions réglementées d'avocat, magistrat et notaire.

Les professions réglementées en droit ne font pas l'objet d'un *numerus clausus* établissant le nombre de places en fonction d'une évaluation des besoins nationaux. Seule la médecine fut dans ce cas, et la situation est en cela analogue aux autres pays européens. La régulation se fait à travers les capacités d'accueil des formations, toutes sélectives, et par l'adossement à une autorisation d'exercer sous le contrôle d'un ordre professionnel. Les trois professions ont maintenu la durée globale de leurs études lors du passage au LMD, en adaptant les cursus.

Pour les avocats, avant le LMD la sélection, forte, se situait à l'entrée dans les centres régionaux de formation professionnelle d'avocats (CRFPA). Maintenant seul le M1 est exigé pour y candidater, mais la sélection pour l'entrée en M1 a introduit une étape de sélection supplémentaire. La situation est similaire pour les magistrats, puisque le M1 suffit encore pour postuler à l'École nationale de la magistrature (ENM). Cependant, dans les deux cas, de plus en plus de candidats postulent avec un master complet.

Pour les notaires, un DESS était antérieurement requis, et le DESS était déjà sélectif.

Les avocats

Pour exercer le métier d'avocat en France, il faut avoir le CAPA (certificat d'aptitude à la profession d'avocat). Celui-ci est délivré sur examen au terme de la formation en école des avocats, les CRFPA. Réparties dans 12 villes françaises, ces écoles des avocats dispensent une formation professionnelle de 18 mois qui commence en janvier. L'examen d'entrée en CRFPA est très sélectif. Pour la session 2023, il y avait 15 069 candidats inscrits à l'examen d'accès. Parmi eux, 4 338 ont été admis. Pour la session 2024, 15 801 candidats se sont inscrits à l'examen d'accès au CRFPA. Parmi eux, 3 558 candidats ont été admis¹⁵¹. Trois candidatures sont possibles, et bon nombre de candidats usent de cette possibilité. Les taux de réussite fluctuent selon les années et les centres, souvent entre 20 et 40 %. À l'université, les IEJ (instituts d'études judiciaires) proposent une préparation aux étudiants. Il existe aussi des prépas privées à l'examen du barreau.

Avant le passage au LMD le diplôme nécessaire pour postuler en CRFPA était la maîtrise. Maintenant c'est le M1, ce qui permet de ne pas rallonger d'un an la durée minimale des études d'avocats, même si dans la pratique beaucoup d'étudiant entrent en CRFPA avec un master. La rédaction de l'arrêté du 31 décembre 2024 est un numéro d'équilibriste conciliant l'avant et l'après LMD sans rien changer au système de formation. Son article 2 stipule : « *Peuvent être admis à présenter l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle les candidats justifiant d'une qualification reconnue au moins équivalente aux soixante premiers crédits d'un master en droit attestée par un diplôme ou autre titre de formation délivré dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un autre État*

¹⁵¹ Commission nationale de l'examen d'accès au CRFPA, rapport sur les sessions 2023 et 2024, Conseil national des barreaux <https://www.cnb.avocat.fr/>.

partie à l'accord sur l'Espace économique européen », sachant que 60 ECTS représentent la validation d'une année de M1.

Le passage au LMD fait toutefois surgir dans la pratique un obstacle supplémentaire pour les candidats, celui préalable de l'entrée en master.

Les magistrats

L'accès à la magistrature nécessite de passer par l'ENM.

La situation est comparable à celle des avocats : le LMD n'a pas modifié le niveau d'études exigé par les textes réglementaires pour concourir à l'ENM, ceux-ci ont été simplement reformulés. Le site du ministère de la Justice (<https://lajusticerecrite.fr/recrutement/devenez-magistrat>) donne toujours comme prérequis « un diplôme de niveau bac+4 minimum ou équivalent¹⁵² ».

L'accès à l'ENM est extrêmement sélectif. Selon le ministère de la Justice¹⁵³, en 2024, le nombre d'inscrits aux concours de l'ENM a atteint un record avec 3 665 candidats. La promotion 2025 a ainsi atteint un seuil historique de 468 auditeurs de justice. 24 % des lauréats ont obtenu leur master à Paris 2 Panthéon-Assas, 11 % à Sciences Po, 9 % à l'université de Bordeaux, 9 % à Paris 1 Panthéon-Sorbonne¹⁵⁴, concentration extrême que l'on pourrait comparer à celle des CPGE d'origine des normaliens et des polytechniciens.

Les notaires

Les études de notaire ont connu plusieurs évolutions. La dernière en date est régie par le décret n°2022-1298 du 7 octobre 2022, qui unifie les deux voies externes de formation¹⁵⁵, universitaire et professionnelle, et instaure le diplôme d'études supérieures de notariat (DESN), dont l'obtention est nécessaire pour s'inscrire à une chambre départementale des notaires.

La préparation du DESN est assurée par l'Institut national des formations des notaires (INFN <https://www.infn.fr/>), établissement d'utilité publique, sous la tutelle du Garde des sceaux, ministre de la justice, créé en octobre 2018. L'INFN a pour mission principale de former les professionnels du notariat, formation initiale et continue. La formation des futurs collaborateurs se compose du BTS « Collaborateur juriste notarial », de plusieurs parcours de licence professionnelle « métiers du notariat » et du diplôme des métiers du notariat (DMN). La formation des futurs notaires est assurée en collaboration avec les universités dans des centres régionaux.

À travers les différentes réformes et le passage au LMD, la durée des études est demeurée de sept ans, moyennant une mise à jour des diplômes jalonnant les cursus. Avant le LMD, les deux voies étaient structurées comme suit :

- voie universitaire : maîtrise de droit suivie d'un DESS de droit notarial, puis deux ans de stage professionnel ;

¹⁵² Le « Tableau synthétique des voies d'accès à la magistrature de l'ordre judiciaire post réforme » continue à afficher B+4 comme référence de base (tableau DSJ / SDRHM / RHM3 – 1^{er} août 2024, <https://www.enm.justice.fr/>).

¹⁵³ <https://www.justice.gouv.fr/actualites/espace-presse/campagne-recrutement-magistrats-derniers-jours-sinscrire-au-concours>.

¹⁵⁴ <https://www.daur-rankings.com/blog/master-enm>.

¹⁵⁵ Il convient d'ajouter la voie interne, qui valorise l'expérience professionnelle, voie du certificat d'aptitude aux fonctions de notaire obtenu à la suite de l'examen du contrôle des connaissances techniques (ECCT).

- voie professionnelle : maîtrise de droit suivie d'un an d'enseignement professionnel dans un centre de formation professionnelle notariale, puis deux ans de stage professionnels.

Avec le LMD, le master de droit notarial a remplacé le cursus maîtrise-DESS, et depuis 2018 l'INFN assure en alternance les deux années de formation professionnelle.

La sélectivité du cursus, qui se situait jadis au niveau du DESS, se situe maintenant à l'entrée en master. En effet l'obtention d'un master de droit notarial donne accès de droit à l'INFN, alors que les candidatures des étudiants ayant un master en droit d'une autre mention sont examinées par une commission nationale. Les titulaires d'un master de droit notarial représentent les deux tiers d'une promotion.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



parcoursup.gouv.fr



monmaster.gouv.fr